



Mes familles CADY, TRIQUENEAU, GOUYN, DESMIER, TAMBONNEAU : Savennières, Brion, Jumelles Bauné - et autres CADY divers

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 16.02.2023 **Travaux personnels,**
tous droits de reproduction réservés [histoire du Haut-Anjou](#)

Arbre généalogique descendant interactif

Histoire	3
le patronyme Cady	3
localisations	3
la Roche aux Moines à Epiré	3
activités professionnelles	4
niveau culturel	4
armoiries	4
légende :	5
Cady anciens dans les sources historiques	5
1551 : Guillaume Cady présent au mariage de Louise de La Jaille	5
1518 : Guillaume Cady chanoine de Meung-sur-Loire, curé de Bourg-la-Reine	6
1531 : Guillaume Cady chanoine de Saint-Avit d'Orléans	6
ascendance de Robert Bouet qui x La Pouëze 13 janvier 1642 Mathurine Moreau	6
mon ascendance à Guillaume Cady x vers 1586 Philippe Triqueneau	7
mes nombreux documents sur Guillaume Cady	7
1542 : Jean Cady acquiert des vignes	7
1548 : Jean Cady père de Guillaume Cady étudiant à l'université d'Angers	8
1565 : Jean et Guillaume Cady d'Epiré engagent des vignes	9
1570 : Guillaume Cady vit à La Roche au Moine à Epiré	10
1572 : Jean et Guillaume Cady, fils de Jean et Jeanne Desrues, transigent	11
1583 : Guillemine Tambonneau, épouse de Guillaume Cady, hérite	13
1583 : il est caution de Jean Tillon	19
1585 : Guillaume Cady et Guillemine Tambonneau vendent les Varannes Hubert	20
1600 : annulation des fiançailles de Renée Cady	21
descendance de Guillaume Cady x1 Tambonneau x2 ca 1586 Philippe Tregueneau	25
Marie Cady x 1607 Jacques Bouet	27
Robert Bouet x1642 Mathurine Moreau	32
Henriette Bouet x1683 René Chevalier	32
Renée Chevalier x1714 Pierre Girardièrre	32
Pierre-Jean Girardièrre x1744 Marie Ciret	32
Pierre-Jean Girardièrre x1774 Perrine Morel	32
Pierre-Jean Girardièrre x Jeanne Petit	32
Pierre-Jean Girardièrre x1831 Aimée Denis	32
Aimée Girardièrre x1854 François Allard	32

Louis Allard x1882 Françoise Moreau	32
Madeleine Allard x Edouard Halbert.....	32
les Cady, qui pourraient être proches parents de Guillaume ?	32
Françoise Cady x ca 1580 Guillaume Destriché.....	32
Jean Cady x avant 1570 Françoise Gallery	32
les signatures CADY.....	35
Autres Cady du Maine-et-Loire	36
les Cady de Loire-Atlantique.....	41
Charles Cady x/1624 Guillemette Bellinger	41
Charles Cady x 1657 Jeanne Picaud	41
Henry-François Cady x Michelle Letexier	42
Mathieu Cady x Louise Jeanne Begaud	43
Charles Cady x Marie-Anne Chanu.....	43
Jean Cady x /1630 Jacqueline Tessier.....	43
1790 : appel à Nantes contre Jean Baptiste Cadie d'Angers	44
les Cruchet.....	45
mon ascendance à Jean Gouyn x vers 1520 Catherine Desmier	45
descendance de Jean Gouyn x vers 1520 Catherine Desmier	45
Charlotte Gouyn x Jean Tiercé	48
Jacquine Gouyn x vers 1550 Laurent Triqueneau	49
Adam Gouyn x /1552 Renée Belocier.....	49
Claude Gouyn x /1553 Jean Duisseau	50
Perrine Gouyn x vers 1560 René Camus	50
autres Gouyn non rattachés à ce jour	51
ascendance à Laurent Triqueneau x vers 1550 Jacqueline Gouyn	51
autres Tregueneau non rattachés à ce jour :	51

ATTENTION

Il existe une association des descendants Jean CADY 1570-1644 notaire à Rochefort-sur-Loire, basée sur le travail de Mr Sarazin. Aucun Guillaume Cady dans leur généalogie.

Mon ancêtre Guillaume Cady, fils de Jean, vivait une génération avant ce Jean Cady de Béhuard, sans lien avec lui. Ma branche Cady, si elle est issue d'un tronc commun à ceux de Rochefort et Béhuard, en est issu bien avant 1500. Il serait possible de poursuivre les recherches dans les actes notariés de Rochefort, qui commencent en 1511. Il faudrait d'abord chercher les contrats de mariage des années 1605 & environ. J'ignore si l'Association d'Histoire de Rochefort les a fait, en tout cas elle n'a rien publié de tel.

En 2017 j'ai étudié, plusieurs jours par paroisse en reconstituant tout, Guérande et Chantenay. En 2023 pendant 15 jours j'ai reconstitué tout sur les paroisses de Rochefort, Béhuard, Denée, St Lambert du Lattay où les Cady sont nombreux, donc leur implantation ancienne, sans doute 13^{ème} ou 14^{ème} siècle, et manifestement un ou plusieurs Anglais s'y sont installés, mais aucun lien avec ceux de Guérande et manifestement plusieurs Anglais ont fait souche en France, car le patronyme CADY est Anglais. Si les descendants des Cady des Lombardières à Rochefort-sur-Loire croient avoir vu des armoiries, ce ne sont pas celles des Cady de Guérande, car beaucoup d'armoiries portent les lions affrontés, à commencer par Richard Cœur de Lion.

Les possessions anglaises en France de Charles 3 le simple à Charles 7 le victorieux, de 1066 à 1558 près de 500 ans d'hostilités

Ma conclusion est que les CADY du Maine-et-Loire ont une origine Anglaise

Histoire

Le couple BOUET-CADY aurait trouvé cet office de notaire à La Pouëze, faute de mieux, sans doute parce que notre Jacques BOUET est cadet. J'ai des cas assez semblables à l'époque ailleurs.

Leurs descendants montrent des fortunes fort diverses, les uns atteignant même au 17^e siècle de jolies fortunes.

le patronyme Cady

CADY : Patronyme présent en Angleterre (selon annuaire téléphone 2015) : Londres 53, Selon moi, l'origine des CADY du Maine-et-Loire est Anglaise et non comme les 2 sources suivantes qui n'ont pas la même origine.

CADI¹, subst. masc. A. - "En Terre Sainte, magistrat musulman qui réunit des compétences civiles, judiciaires et religieuses, juge, cadî" B. - P. ext. "Juge"

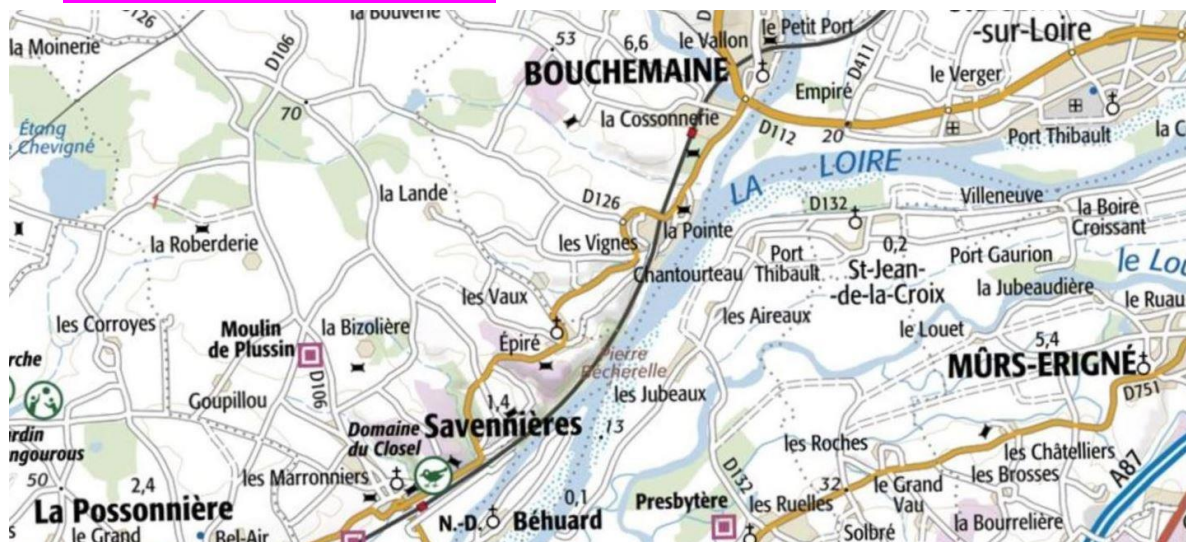
« Cadis² (cadisé, cadisse, cadisson) n.m. Son nom viendrait de Cadix, sa ville d'exportation. Serge en laine bon marché, souvent blanche ou noire, dont l'étréteuse (0,48, 0,55 et 0,60 m) est tolérée par le règlement de 1669. L'interdiction de teindre les cadis au moyen du brésil (bois rouge, au lieu de garance, plus solide) est levée en 1692. On exempté alors les cadis de visite et de marque par les gardes-jurés. La qualité fine, dite cadis ras, légère et sans beaucoup de poil, est souvent utilisée par les religieux ; la qualité forte sert pour la fabrication de culottes». Le cadis n'est pas apprécié pour le vêtement parisien, mais on l'emploie partout dans le mobilier. Fabriqué en Gévaudan, dans les Cévennes, en Auvergne, au Puy, ville voisine du Languedoc qui l'exporte par Lyon, l'un des grands centres de son négoce, ainsi que dans les villes de Montauban, de Castres, d'Albi, d'Arles, de Saint-Flour et de Tarascon. »

localisations

Les miens : avant 1600 Angers lieu de vie et Savennières pour les vignes possédées. Puis La Pouëze dès 1607 par le mariage BOUET

D'autres Cady sont à Rochefort sur Loire et environs, et d'autres en Loire Atlantique

la Roche aux Moines à Epiré



Epiré est une ancienne paroisse, englobée dans Savennières.

¹ Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500) <http://www.atilf.fr/dmf/definition/cadi>

² Elisabeth Hardouin-Fugier, Bernard Berthod *Les étoffes : Dictionnaire historique*, 2005



Château de la Roche aux Moines XIII siècle

Guillaume Cady, comme son père Jean, ont vécu à la Roche aux Moines, sans que j'ai pu trouver s'ils étaient là en tant que marchands fermiers du château, donc vivant dans le château, où s'ils demeuraient au village de la Roche aux Moines.

C'est un magnifique coteau de vignes ! de nos jours encore bien sûr.

Je pense que Guillaume Cady gérait des vignes en tant que marchand fermier, car j'ai trouvé plusieurs actes concernant des vignes.

Le château appartenait aux moines de Saint Nicolas d'Angers. Il aurait été détruit en 1592, sur ordre du duc de Mercoeur, pendant les guerres de religion. A cette date Guillaume Cady ne vit plus à la Roche aux Moines, mais au bourg de Savennières (voir l'acte ci-dessous de 1585)

Je n'ai décelé aucun signe de la religion réformée dans les actes concernant Guillaume Cady, qui fait baptisé ses enfants.

activités professionnelles

Marchands dans ma famille CADY

Sans précisions pour ceux de Rochefort, mais semblent avoir vécu de la Loire près de laquelle ils vivent aux Lambardières et Béhuard.

niveau culturel

Les hommes ont toujours su signer dans ma famille CADY

Ce n'est pas le cas à Rochefort sur Loire et environs, où le notaire signe, et un André Cady

armoiries



Seuls les Cady³ de Guérande portaient des armoiries mais ils sont déboutés à la Réformation en 1668.

- 1767 CADY (Mathieu-Jean) sieur de Pradouais
- 1780 CADY (Charles) sieur de Pradouais (Pradoys) paroisse de Mesquer
- D'azur à 2 lions affrontés d'or ; au chef d'argent, chargé de 2 merlettes de sable (Arm. 1696).

Déboutés réf. 1668 paroisse de Guérande

Charles, alloué de Guérande en 1666 ; 2 maîtres des Comptes depuis 1767

Le Pradois (Pradoys, Pradouais) est dit « de Mesquer » dans l'ouvrage de Potier de Courcy, mais je ne le retrouve nulle part aujourd'hui.

Plusieurs sites sur Internet donnent les Cady originaires du Poitou, mais l'Armorial du Poitou ne les cite pas, donc cette information semble peu fiable.

L'armorial d'Anjou⁴ ne donne aucun Cady. Les Cady d'Anjou sont marchands donc non nobles.

Selon Gilbert Cerisier on aurait « retrouvé leur blason sur un logis des Lombardières, Rochefort », mais s'il existe bien un blason sur un logis à Rochefort c'est celui d'une autre famille car de nombreuses armoiries ressemblent à celle des Cady de Guérande.

³ Nobiliaire et armorial de Bretagne. Edition 2, Tome 3 p.73 par P. Potier de Courcy Potier de Courcy, Pol (1815-1891)

⁴ Denais (désormais sur Gallica)

- Les Cady de Guérande n'étaient jamais dans le commerce comme l'étaient ceux d'Anjou, et si l'un des Guérandais était parti en Anjou, ce serait bien avant 1550 et pour faire du commerce donc il n'aurait mis aucune armoirie sur un logis en Anjou puisqu'il dérogeait
- J'ai des ascendants à Rochefort, avec le notaire Gentot, et je connais bien les plus anciennes pages du registre paroissial qui ne mentionnent jamais un Cady
- S'il existe des armoiries sur un logis aux Lombardières (Rochefort) ce sont celles d'une autre famille, car de nombreuses armoiries ressemblent fort à celles des Cady, et même Richard Cœur de Lion avait les 2 lions d'or affrontés

Le site Euraldic⁵ donne aussi une Suzanne Cady, mais ce site n'a pas vocation à vérifier ni donner ses sources donc non fiable :

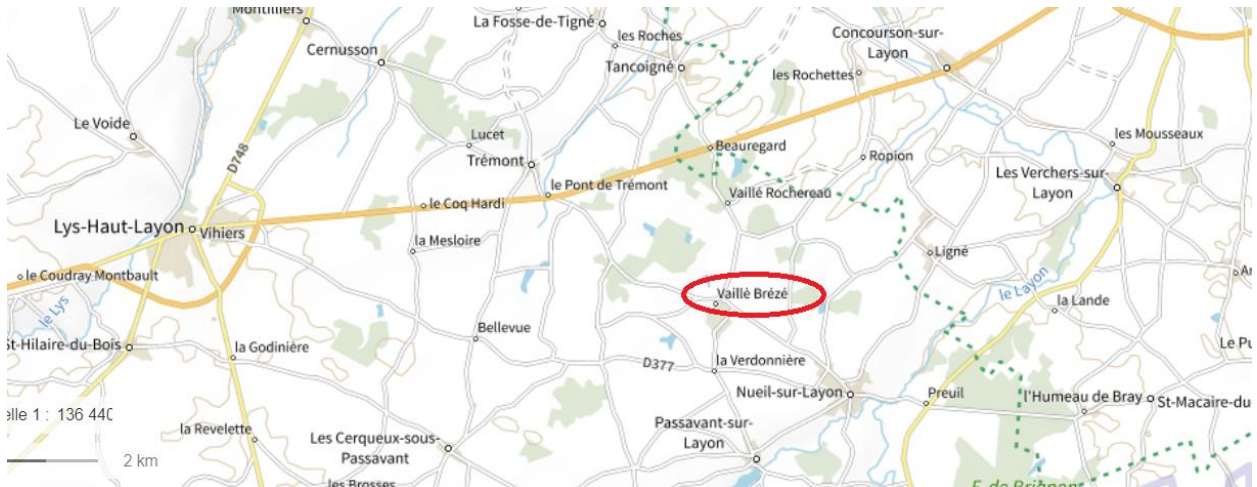
- Cady D'azur, à deux lions affrontés d'or, au chef d'argent chargé de deux merlettes de sable.
- Cady Suzanne épouse séparée quant aux biens de Pierre de La Pie de Soucy, bourgeois de Paris De gueules, au chevron d'argent acc. en chef de deux têtes de lévrier coupées de même et en pointe d'une tortue d'or posée en pal.

légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- *[tante maternelle]* : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

Cady anciens dans les sources historiques

1551 : Guillaume Cady présent au mariage de Louise de La Jaille



Louise de La Jaille⁶ †1585/ fille d'Honorat et Louise du Refuge, est mariée le 23 février 1551⁷ avec Jacques de Marconnay, seigneur de Parnay, demeurant au château de Marconnay, paroisse de Sainte-Radegonde en Mirebalais.

Le mariage s'accomplit au manoir noble de Vaille Brézé⁸ (Nueil-sous-Passavant, 49). Louise de la Jaille a en dot les droits de sa mère défunte, 2 000 livres d'argent liquide et 60 livres de rente, pour sa légitime, sur la métairie de la Volière, dépendance de Vaille.

⁵ https://www.euraldic.com/lasu/am/am_c_ad.html

⁶ La Maison de La Jaille / par le Marquis de Brisay

⁷ Bibl. nat., ms Chérin 130

⁸ aujourd'hui réduit en ferme, conservant encore des fenêtres antiques à grillage de fer, dont deux portent des têtes de moines sculptées, au-dessous plongent de vastes caves voûtées

Elle pouvait réclamer sa part dans la succession de son oncle Abel, sur les terres du Vivier et Lésigné, mais elle renonça à ces droits au profit de « noble homme René de la Jaille, son frère qui l'assistait ». Son douaire fut de 300 livres de rente, avec habitation à Marconnay. La bénédiction nuptiale lui fut donnée dans l'église de Nueil-sous-Passavant, en présence de Louis Le Roux, seigneur de la Roche aux Aubiers, frère François de Pineau, prieur de Lépinay, Lancolot de Marconnay, seigneur de Colombiers, Claude de la Jaille, seigneur de la Thuaudière et **Guillaume Cady**.

Ce Guillaume Cady pourrait être mon ancêtre, et il faudrait avoir l'acte original pour avoir la signature.

1518 : Guillaume Cady chanoine de Meung-sur-Loire, curé de Bourg-la-Reine

MATHURIN PRÉVOST, chanoine de Notre-Dame, qui résigne le 14 avril 1518 par permutation avec

GUILLAUME CADY, chanoine prébendé de Saint-Liphard de Meung-sur-Loire (diocèse d'Orléans), qui résigne le 5 août 1518 par permutation avec

GILLES DE RIBEROLLES ou RIVEROLLES, mort avant le 18 octobre 1521.

J'ignore si ce Guillaume Cady est natif du Loiret.

Il n'est curé de Bourg-la-Reine⁹ que quelques mois en 1518 selon l'extrait de la liste des curés.

1531 : Guillaume Cady chanoine de Saint-Avit d'Orléans

De l'ancienne collégiale Saint-Avit¹⁰, Il ne subsiste que la crypte romane, redécouverte en 1852, qui se visite aux journées du Patrimoine. Le site est occupé aujourd'hui par le collège public Jeanne d'Arc. La collégiale se trouvait près de l'angle nord-est du *castrum gallo-romain*, 100 m à l'extérieur des murs, à proximité de la cathédrale, sur l'ancienne route d'Etampes.

La liste des chanoines donne Guillaume Cady¹¹ en 1531

ascendance de Robert Bouet qui x La Pouëze 13 janvier 1642 Mathurine Moreau

Je descends des Cady par Robert Bouet de la manière qui suit :

1-Robert Bouet qui x La Pouëze 13 janvier 1642 Mathurine Moreau

2-Jacques Bouet x La Pouëze 13 août 1607 Marie Cady

6-Guillaume Cady †avant 1607 x2 Philippe Triqueneau †Bouchemaine 7 juin 1609

14-Laurent Triqueneau originaire de Brion x vers 1550 Jacquine Gouyn

30-Jean Gouyn sieur de Chancoque, serait fils de Raoul. Vit à Brion et Jumelles x vers 1520 Catherine Desmier

62-Adam Desmier Ne semble pas originaire de Brion x Marie Lamoureux Manifestement originaire de Brion où l'on rencontre Jehanne Lamoureux, épouse de Jehan Lefeuvre¹², sieur de Chancoque, sergent royal, probablement soeur de Marie. Jean Lefeuvre, fils des précédents porte également le titre « sieur de Chancoque », décède sans hoirs peu après 1561. Jean Gouyn, son cousin germain par alliance, fit alors probablement le retrait de Chancoque.

⁹ Bourg-la-Reine : essai d'histoire locale / Paul Lieutier

¹⁰ Jean-Vincent Jourdain, « Fiche de la collégiale Saint-Avit d'Orléans », Collégiales - Base des collégiales séculières de France (816-1563)

¹¹ Cartulaire du chapitre de Saint-Avit d'Orléans / publ. par G. Vignat, 1886, Collection des cartulaires du Loiret ; Bibliothèque nationale de France

¹² AD49-5E5 devant Couturier notaire royal à Angers

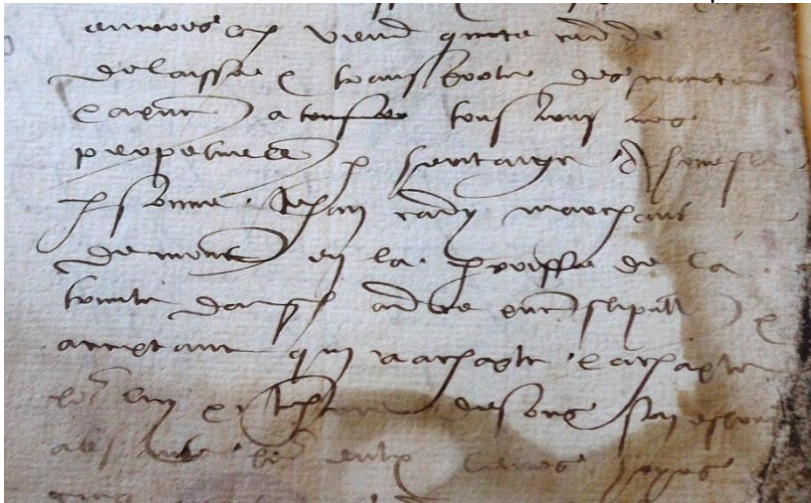
mon ascendance à Guillaume Cady x vers 1586 Philippe Triqueneau

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

- 14-Guillaume Cady x2 vers 1586 Philippe Triqueneau originaire de Brion
- 13-Marie Cady x La Pouëze 13 août 1607 Jacques Bouet
- 12-Robert Bouet x La Pouëze 13 janvier 1642 Mathurine Moreau
- 11-Henriette Bouet x 1683 René Chevalier
- 10-Renée Chevalier x Marans 27 novembre 1714 Pierre Girardièrre
- 9-Pierre-Jean Girardièrre x La Pouëze 13 juillet 1744 Marie Ciret
- 8-Pierre-Jean Girardièrre x Segré StSauveur 22 novembre 1774 Perrine Morel
- 7-Pierre-Jean Girardièrre x Jeanne Petit
- 6-Pierre Girardièrre x La Pouëze 18 janvier 1831 Aimée Denis
- 5-Aimée Girardièrre x La Pouëze 16 mai 1854 François Allard
- 4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau
- 3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert
- 2-mes parents
- 1-moi

mes nombreux documents sur Guillaume Cady**1542 : Jean Cady acquiert des vignes**

« Le 12 décembre 1542¹³, personnellement establi Gilles Trimoreau laboureur demurant en la paroisse de Denée, lequel a promis faire ratiffier et avoir agréables ces présentes à Jehanne Berault sa femme et en bailler lettres de ratiffication vallable en forme authentique à l'achapteur cy après nommé ses hoirs etc dedans



Karesme prenant prochaine venant à la peine de tous intérêts ces présentes néanmoins etc soubzmettant confesse avoir aujourd'huy vendu quitte cédé délaissé et transporté et encores vend quite cède délaïsse et transporte dès maintenant et à présent à tousjoursmais perpétuellement par héritage à **honneste personne Jehan Cady marchand demourant en la paroisse de la Trinité d'Angers** ad ce présent stipulant et acceptant qui a achapté et achapte pour luy et Jehanne Desres ? son espouse absente pour eulx leurs hoirs etc 5

quartiers de gast et vignes ou environ en ung tenant sis au cloux du petit Diguecham en ladite paroisse de Denée et tout ainsi que lesdits quartiers de terre en gast et vigne se poursuivent et comportent sans aucune réservation, joignant d'un cousté la vigne de missire Guillaume Rousleau prêtre et autres d'autre cousté la terre et gast de la veufve et héritiers feu Jehan Berault, abouté d'un bout à la terre Maurice Denyau et d'autre bout à la vigne de Jehan Oyree et autres,

¹³ AD49-5E5 devant Michel Theart notaire royal Angers

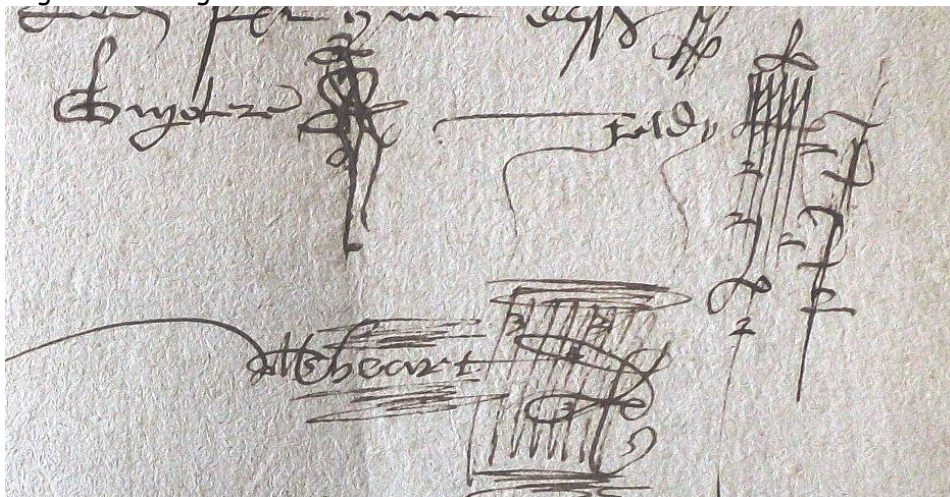
ou fief et seigneurie de Dennée et tenuz d'ilec à 7 sols six ung denier ? en la fresche de la veufve et héritiers feu Jehan Berault et André Rocher de cens rente ou devoir par chacun an au terme de (blanc) ; transportant etc et est faite ceste dite vendition cession et transport pour le prix et somme de 15 livres tz sur laquelle somme ledit achapteur a poyé auparavant ce jour la somme de 20 sols audit vendeur ainsi que ledit vendeur a cogneu et confessé par devant nous, et la somme de 10 livres tz manuellement content en notre présence et à veue de nous par ledit achapteur audit vendeur qui l'a eue prinse et receue et desquelles sommes il s'est tenu à content et bien poyé et en a quitte et quite ledit achapteur ses hoirs etc par ces présentes ; et le reste de ladite somme ontant 4 livres tz ledit achapteur l'a promis poyer et bailler audit vendeur ses hoirs etc dedans ledit terme de Karesme prenant prochainement venant et en baillant ratiffication par le dit vendeur de sa dite femme auparavant que ledit achapteur puisse estre contraint de faire le poyement ; à laquelle vendition cession et transport et tout ce que dessus est dit tenir etc garantir etc et sur ce etc obligent lesdites parties elles leurs hoirs etc les biens dudit achapteur à prendre vendre etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé audit Angers en présence de Jehan Delanoe et Cyon Placé boulangers audit Angers tesmoins ; et en vin de marché 10 sols du consentement desdites parties »

1548 : Jean Cady père de Guillaume Cady étudiant à l'université d'Angers

Guillaume Bigotière avait promis de payer les études de Guillaume Cady, et a oublié de ce faire, il doit céder mais donne des toutes petites rentes sur Saumur donc Guillaume Cady, l'étudiant, aura du mal à se faire payer. « Le 9 juin 1548¹⁴ sur le différends et procès qui pendoit en la cour de la sénéchaussée d'Anjou Angers entre **Jehan Cady, marchand, demeurant Angers, tuteur naturel de Guillaume Cady son fils mineur, escolier étudiant en l'université d'Angers** demandeur d'une part, et **honneste homme Guillaume Bigotière sieur du Feu** ? aussi demeurant audit Angers deffendeur d'autre part, pour raison de ce que ledit demandeur audit nom disoit que faisant entre luy en son privé nom et ledit Bigotière les partages et divisions des choses héritaux à eulx escheues **par le décès et succession de Michelle Bigotière mère dudit Jehan Cady**, il faut entre eulx préalablement accordé que en faveur desdits partages et des lots qui par iceulx escheurent audit deffendeur iceluy deffendeur seroit promis et demeuré tenu d'entretenir aux escolles l'un des enfants dudit qui auroit désir et affection de vacquer à l'estude jusques à ce qu'il eust prins degré en l'université d'Angers ou que luy vient à matière et discretion eust prins et estably aultrement vaccations et estat, **depuis lequel temps ledit Guillaume Cady auroit vacqué au fait d'estude et particulièrement étudié en l'université d'Angers** actuellement jusques à présent sans que toutefois ledit Bigotière ayt en rien obéi à sa promesse, au moyen de quoy ledit demandeur audit nom l'auroit mis en procès, auquel ledit défendeur alléguoit plusieurs exceptions mesme que sa promesse avoit seulement esté faite pour subvenir aux frais des degrez... (coin mangé sur environ 3 mots) ledit fils dudit Cady en ladite université ce qu'il n'avoit fait et auroit prist délais temps de faire, sur quoi les parties estoient en grande involution de procès pour auquel obvier establies lesdites parties en leurs noms privés soubz la cour royale d'Angers soubzmetant etc confessent avoir sur le tout transigé comme s'ensuit, c'est à savoir que pour demeurer ledit Bigotière quicte tant du principal de sa promesse pour l'advenir que du passé envers lesdits les Cady père et fils iceluy Bigotière a baillé cédé délaissé et transporté et encore cède et baille audit Guillaume Cady en la personne de son dit père stipulant et acceptant pour son fils ses hoirs etc le droit et action d'avoir prendre et soy faire servir par chacuns ans à l'advenir le tiers des fruits croissant en 13 boisselées ou environ de terre en vigne sis au Perroche paroisse du chastel de Saulmur que tient à présent une femme nommé Laubussonne demeurant au Cheval Blanc paroisse de Notre Dame de Nantillé lez Saulmur ; Item 4,5 boisseaux de bled seigle de rente que luy doibt la veufve d'un nommé Beaufils à cause d'une piecze de terre sise en la paroisse de Villebrené ; Item 3 boisseaux de froment de rente deue pas ung nommé Gilles (plis) : Item 2 sols 6 deniers tz de renet que doibt ung nommé Pymoing ; Item pareille somme de 2 sols 6 deniers de rente due par la Renyer et ses consorts : Item 30 sols de rente deuz par Guillaume Coustelier et ses consorts, avecques tous les fruits et autres du passé ... pour s'en faire payer, et au moyen de ce demeurent les promesses demandes et procès des parties nulz et assoupis sans despens et à ce tenir obligent etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé audit Angers présents René Defaye et Me Robert Amoulsaint

¹⁴ AD49-5E5 devant Michel Theart notaire royal à Angers

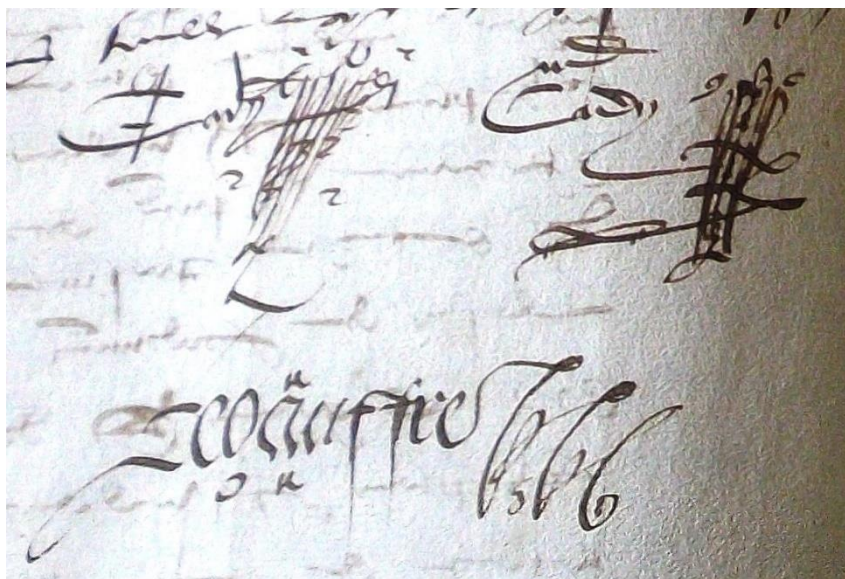
demeurant audit Angers tesmoing »



1565 : Jean et Guillaume Cady d'Epiré engagent des vignes

Jean et Guillaume Cady engagent des vignes, Savennières 1565 pour 3 ans, et ils en prennent le bail à ferme. Sont-ils frères ? Rien n'indique un lien de parenté, si ce n'est que pour posséder ensemble les mêmes pièces de terre ils sont très proches parents, soit frères, soit père et fils : « Le 10 janvier 1565¹⁵ en notre cour royale d'Angers endroit personnellement establiz honnestes personnes Jehan Cady marchand demeurant en ceste ville d'Angers paroisse de la Trinité et Guillaume Cady aussi marchand demeurant à la Roche au Gué paroisse d'Espiré, chacun d'eulx ung seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens leurs hoirs etc confessent avoir vendu etc et encores etc vendent quitent etc perpétuellement par héritage à honneste homme Jehan Boursier marchand demeurant à Sapvennières à ce présent et lequel a achapté et achapte d'eulx pour luy ses hoirs etc deux quartiers de vigne ou environ sis au cloux de Treilleavoyne dite paroisse de Sapvennières joignant d'un costé la vigne dudit Boursier d'autre à la vigne les enfants de Guy Virdeaux abouté d'un bout à la vigne de Me Jehan Letessier d'autre bout (blanc) l'autre joignant d'un costé à la vigne appartenant aux enfants de François Lanfry d'autre costé à la vigne de Jehan Dapvillé abouté d'un bout à la vigne de Me Jehan Apur ? ; Item ung quartier de vigne sis au cloux des Hunaudières en ladite paroisse joignant d'un costé et abouté d'un bout audit Boursier d'autre costé au sieur de la Treille et d'autre bout au grand chemin tendant de Varennes à Merlay ? et tout ainsi que lesdits vignes avec leurs appartenances se poursuivent et comportent sans aucune réservation, tenus iceux quartiers ou fief de Serrant et le reste ou fief de la Guyartye aux charges et debvoirs anciens et accoustumés payables aux termes accoustumés franchises et quites du passé, transportant etc fait ladite vendition moiennant et pour la somme de 150 livres tournois payée contant et manuellement par ledit achapteur auxdits vendeurs qui l'ont eue et receue en présence de nous en espèces d'or et monnoye à présent ayant cours selon l'ordonnance et dont etc, o grâce donnée par ledit achapteur auxdits vendeurs et par eulx retenue de pouvoir rescourcer lesdites choses du jourd'huy jusques à trois ans prochainement venant en rendant ladite somme et payant les frais et mises raisonnables, à laquelle vendition tenir etc garantir etc dommages etc obligent lesdits vendeurs eulx et chacun d'eulx ung seul etc renonçant etc foy etc fait à Angers présents Jehan Guillopé marchand demeurant Angers et François Goullay marchand demeurant en la paroisse de la Rouaudière tesmoings »

¹⁵ AD49-5E8 devant Jehan Legauffre notaire royal Angers



« aussitôt le bail à ferme Ledit jour en ladite cour fut présent Jehan Boursier demeurant à Sapvenières d'une part et lesdits Jehan Cady et Guillaume Cady d'autre deuement establis et soubzmis lesquels ont fait par entre eulx le marché de ferme qui ensuit, c'est à savoir que ledit Boursier a baillé et baillé auxdits les Cady qui de luy ont pris audit tiltre et non autrement du jourd'huy jusques à 3 ans prochainement venant ... pour la somme de 12 livres tz paiable à la fin de chacune desdites années »

les signatures de Jean et Guillaume Cady sur cet acte de 1565 sont identiques à celles de la succession Tambonneau (ci-dessous) en 1583.

Il existe bien un Jean Cady (cf ci-dessous) époux de Françoise Gallery qui a 8 enfants de 1570 à 1580 à Angers la Trinité, hélas les parrainages ne donnent rien de concluant.

1570 : Guillaume Cady vit à La Roche au Moine à Epiré

L'acte qui suit traite encore de ce Guillaume Cady fils de Jean, et cette fois, j'ai avec précision le nom de sa mère, qui était illisible dans d'autres actes, et il s'agit de Marie Desrues. Mais je ne sais toujours pas si c'est mon Guillaume Cady, et rien ne permet de l'affirmer. Ici, en 1569, ce Guillaume Cady, fils de feu Jean et de Marie Desrues, vie à Epiré en 1569 et il fait le réméré de vignes que son feu père avait engagées. « Le 8 octobre 1570¹⁶ en la cour du roi notre sire et de monseigneur duc d'Anjou fils et frère de roy à Angers personnellement establie damoiselle Renée Haston dame des Gauldrières demeurante à la Desnière paroisse du Loroux Bottereau pays de Bretagne soubzmettant confesse avoir ce jourd'huy eu et **receu de Guillaume Cady marchand demeurant à la Roche au Moyne paroisse d'Espiré fils de defunt Jehan Cady**, à ce présent, la somme de 400 livres tz pour la recousse et réméré de 4 quatre quartiers de vigne cy davant et dès le 19 octobre 1562 **venduz par ledit defunt Jehan Cady père dudit Guillaume** à ladite Haston par contrat passé soubz la cour de la Possonnière par Jehan Gaultier notaire d'icelle, lesdites vignes à plein descrites par ledit contrat pour ladite somme de 400 livres par une part, et de la somme de 87 livres par autre pour les fruits de ferme des 3 années dernières comprins la présente qui finira le 19 du présent mois, ensemble la somme de 10 livres en laquelle lesdites parties ont convenu pour les frais et abondances dudit contrat, lesquelles sommes ladite Haston a eues prises et receues en présence et à vue de nous en escuz d'or et monnaye au prix et poids de l'ordonnance royale, et en a quicté et quicté ledit Cady ses hoirs etc, ensemble de tous les fruits du passé par ce qu'elle a confessé en avoir esté bien payée, et dont a esté baillé quittance ; dit et convenu entre lesdites parties que si aulcunes ventes estoient demandées pour raison dudit contrat, ledit Cady sera tenu en acquiter ladite Haston ou s'en deschargé vers les seigneurs de fiefs à ses périls et fortunes et sur ce la garantir de toutes pertes

¹⁶ AD49-5E5 devant Fauveau notaire royal Angers

dommages et intérêts ; au moyen desquels paiements ainsi faits par ledit Cady desdits deniers ainsi qu'il a dit lesdites vignes demeurent bien et deument recoussés pour et **au prouffit de Jehanne Desrues sa mère** et le contrat de ce fait ledit 19 octobre résolu le tout en vertu et au moyen de la grâce dudit contrat et prorogation d'icelle qui encores dure jusques audit jour 19 octobre présent mois et an, ce que lesdites parties ont reconnu et confessé par devant nous et laquelle recousse tenir etc obligent etc renonçant etc foy jugement condamnation etc fait et passé audit Angers en la maison de honorable homme Me Pierre Gaillard l'un des deux eslus et en présence de honnestes hommes Me Guillaume Ligier Gilles Heard aussi licencié es loix advocats et honneste homme René Davy marchand tous demeurant audit Angers tesmoins »

Le registre de la Trinité ne commence qu'en 1566 par les baptêmes.

N. CADY †avant 1548 x Michelle BIGOTIERE †avant 1548

1-Jean CADY †avant octobre 1570 (selon acte notarié du 19 octobre 1570) x vers 1530 Jeanne DESRUES †après octobre 1570 (selon acte notarié du 19 octobre 1570)

11-Guillaume **CADY** Mineur et étudiant à l'université en 1548, donc sans doute né vers 1530 ; Vit à Epiré en octobre 1570 selon acte notarié du 19 octobre 1570)

*Ce Guillaume Cady ne semble pas le mien, car mon Guillaume Cady, qui épouse Guillemine Tambonneau puis Philippe Trigueneau, aurait environ 40 ans lors de son premier mariage, en outre, il serait devenu marchand après avoir étudié à l'université, ce qui semble totalement illogique.
Cette piste semble donc devoir être écartée*

1572 : Jean et Guillaume Cady, fils de Jean et Jeanne Desrues, transigent

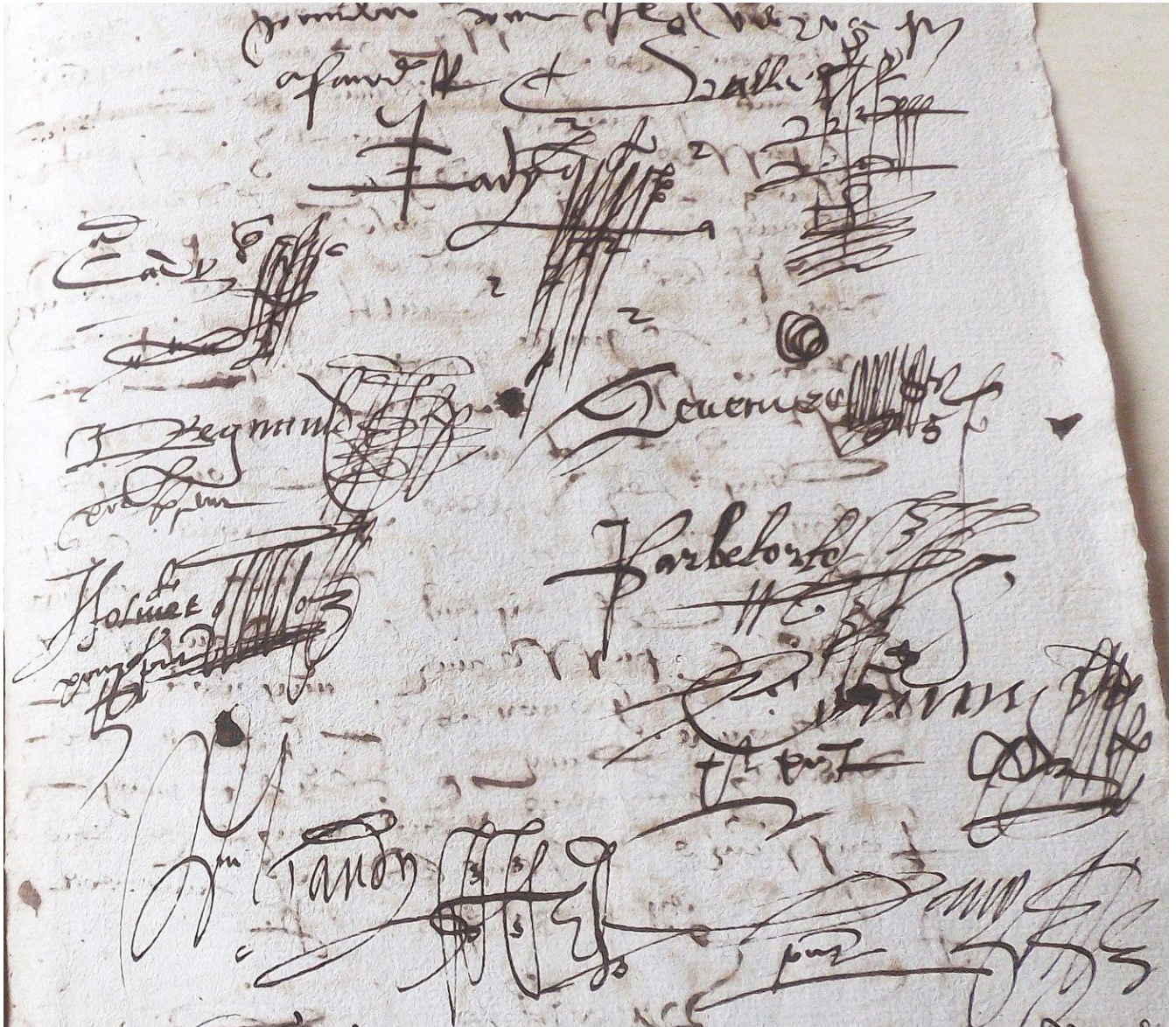
« Le 22 mars 1571¹⁷ (Pâques était le 15 avril, donc 22 mars 1572 n.s.) sur les procès et différends meuz et espérés à mouvoir entre Charles Vallée héritier de defunt Me Mery Vernier en ligne maternelle et ayant les droits et actions de ses aultres cohéritiers, héritiers dudit defunt en ligne paternelle d'une part, et **Jehanne Desrues veufve de defunt Jehan Cady, Jehan et Guillaume les Cady leurs enfants défendeurs** d'autre part, pour raison de ce que ledit Vallée disoit que ledit defunt Cady et ladite Desrues sa femme avoyent par cy devant vendu et transporté à defunt Me Estienne Levernier vivant seigneur de la Houdouynière et père dudit defunt Me Mery qui auroyt succédé audit defunt Me Estienne son père f°2/ les maisons celiers pressoirs granges estables courts jardins saulayes rues yssues et appartenances esquels lesdits vendeurs estoient lors demurant et comme ils les tenoyent possédoyent et exploitoient au lieu et village de la Roche au Moyne paroisse d'Epiré, ensemble les terres prés ouches boys jardins et choses immeubles qu'ils avoient auparavant tenues possédées et exploitées en l'isle de Behuart et ès environs sur les prés et la rivière de Loire paroisse de Denée et ès environs, pour le prix et somme de 450 livres tournois par ledit defunt Me Estienne Levernier payée auxdits vendeurs le tout comme appert par contrat de ce fait et passé entre eux soubz la cour des palais d'Angers par Maignan notaire d'icelle le 5 avril 1559 avant Pasques, desquelles choses ledit Vallée audit nom demandoit que lesdits Desrues et Cady ses enfants eussent à en partir la possession et saisine luy en rendant les fruits et revenuz de 3 années dernières passées ou aultre temps et soubztelle estimation que de raison despends et intérêts

par lesquels les Cadys, tant pour eux que pour ledite Desrues, estoit dit que ledit contrat estoit pignoratif ... et en tout entièrement subject à restitution et que les deniers par eulx payés pour l'interest de ladite somme les debvoyt estre portés sur le sort principal par les faits et moyens par eux déduits, ce que ledit Vallée auroit insigné à Me Olivier Levenier et Me Pierre Barbetorte gouverneur de cette ville soy faisant fort de Jehanne Levenier sa mère et de Jehanne Perrault veufve feu Jehan Levenier héritiers en ligne paternelle dudit defunt Levenier, qui auroit soustenu avec ledit Vallée,

sur quoy les parties estoient en danger de tomber en plus grande involution de procès pour à quoy obvier, paix f°4/ et amour nourrir entre eux, elles ont transigé pacifié appointé de et sur ce que dessus comme s'ensuit ; pour ce est-il que en le cour royale d'Angers et de monsieur fils et frère du roy duc d'Anjou en droit par devant

¹⁷ AD49-5E5/593 devant Michel Hardy notaire royal à Angers

nous personnellement establys **lesdits Jehan et Guillaume les Cadys tant en leurs noms que pour et au nom e tcomme eux faisant forts de ladite Desrues leur mère** et en chacuns desdits noms et our le tout o renonciaiton au bénéfice de division et ordre de discussion, comme lesdits Me Olivier Levenier et Barbetorte esdits noms qui ont esté d'accord avec lesdits Cady esdits noms et en chacun d'iceux comme dit est, ont promis et se sont obligés eulx leurs hoirs payer audit Valée ses hoirs dans le 1er mai prochainement venant la somme de 440 livres tournois oultre et par-dessus 4 pistolets qu'ils ont présentement payés du consentement des parties aux conseils qui ont fait le présent f°5/ accord pour la recousse et réméré desdites choses et au moyen de cela ledit payement fait ledit contrat demeure recordé et résolu à faulte qu'ils ou l'ung d'eux feroit de payer ladite somme de 440 livres audit Valée en la maison de Me Pierre Coumon advocat en ceste ville pour là iceluy Valée faire procéder par saisie et vente par criées et bannies desdites choses et aultres biens desdits les Cadys esdits noms et de chacuns d'eux ... ; et moyennant ces présentes les procès entre lesdites parties pour raison de ce que dessus demeurent nuls et assoupis sans que ledit Vallée à son recours contre les dits Levenier et Barbetorte esdits noms f°6/ qui ont dit y estre seulement tenus pour une moitié et que l'autre moitié est la celle dudit Vallée comme héritier pour une moitié dudit defunt Levenier, lequel a déclaré qu'il n'est entièrement satisfait par ces présenes du principal dudit contrat, lesquels ont protesté au contraire, ces présentes néanmoins demeurant en leur force et vertu pour le regard desdits Cadiz esdits noms ; à laquelle transaction et tout ce que dessus est dit tenir etc et à payer obligent etc mesmes lesdits Cadys esdits noms et en chacun d'eux seul et pour le tout sans division renonçant par especial au bénéfice de division d'ordre et discussion etc foy jugement et condamnation etc fait et passé audit Angers en présence de honorables hommes Me René Regnault Anthoine Lory et Pierre Coumon advocats audit Angers et y demeurant tesmoins »



1583 : Guillemine Tambonneau, épouse de Guillaume Cady, hérite

Guillemine Tambonneau hérite en 1583 de René Tambonneau de biens à Bauné et Cornillé : « Le jeudi 5 mai 1583¹⁸ après midy se sont les lotz et partages des biens et choses immeubles demeurées de la succession de defunt honorable homme Me René Taubonneau vivant licencié ès droits advocat au siège présidial d'Angers et sieur du Pré, que honorables hommes Me Jehan Pothery seneschal de Chasteauneuf mary de honneste femme Lancelotte Lecamus, Hyllaire Juheau advocat audit siège mary d'honneste femme Renée Lecamus, Jacques Breslay sieur de Bellefille advocat au siège présidial du Mans mary de honneste femme Françoise Lecamus, honneste femme Marie Lecamus veufve de defunt honneste homme Thibault Bouvet vivant recepveur de l'abbaye de Craon (qu'il a barré puis écrit « Caan ») et honneste fille Jacquete Lecamus dame de la Boulleyre, lesdits les Camus héritiers pour une moitié dudit defunt Taubonneau, fournissent et baillent par escript à honnestes personnes Pierre Tambonneau escuyer sieur de la Renardière, **Guillaume Cady mary de Guillemine Tanbonneau**, lesdits Tambonneaulx héritiers pour l'autre moitié dudit defunt Tambonneau, afin qu'il soit procédé à l'option et choisie desdits partages suivant la coustume de ce pays d'Anjou et aux charges cy après déclarées

1er lot : le lieu et closerie de Malleray composé de maisons, estables, ayreaulx et yssues avecques une petite pièce de terre labourable qui fut aux Pelletiers, ladite pièce joignant des 2 coustés la terre dudit defunt Me

¹⁸ AD49-5E7 devant Mathurin Grudé notaire royal à Angers

René Tanbonneau, abuté d'ung bout à la chesnaye de Malleray ; Item une pièce de terre contenant 2 journaux ou environ appelée la Perrière joignant d'un cousté la terre dudit Tanbonneau d'autre cousté la terre du sieur de l'Espinère et pièce de terre en pasture cy après confrontée chacun par don endroit, abutant d'ung bout la chesnaye de Malleray d'autre bout au chemin tendant de Malleray au Pont Jouan ; Item une pièce de terre en pasture contenant 2 journaux ou environ sise audit lieu de Malleray joignant d'ung cousté les terres et pastures dudit sieur de l'Espinère sise audit lieu de Malleray d'autre costé aux terres du lieu et mestairie de la Fouladière abouté d'un bout à la terre dudit deffunt Tambonneau cy dessus confrontée, d'autre bout au chemin tendant du Pont Jouan aux pastures dudit sieur de l'Espinère ; Item 2 journaux et demy de terre ou environ en 2 pièces sises audit lieu de Malleray l'une d'icelles joignant d'ung costé au chemin tendant de Ruye à Harelet d'autre costé aux terres dudit deffunt Tambonneau aboutté d'ung bout la terre dudit sieur de l'Espinère dépendant de son lieu de Pont Jouan et d'autre bout au chemin tendant du Pont Jouan à Halrollet, l'autre pièce de terre joignant d'ung costé audit chemin tendant du Pontjouan à Halrollet d'autre cousté et abouté d'ung bout aux terres Guillaume Thesnault et Jehan Lemée, d'autre bout aux terres de la veufve ou hoirs Avinault ; Item une pièce de terre et jardin pastils et estraiges à ung des bouts de ladite pièce de terre, le tout davant les maisons ayreaulx et estables dudit lieu de Malleray contenant ladite pièce de terre jardrins et estraiges 2 journaux et demy ou environ comprins ung petit lopin de bois taillis et terre où il souloyt avoir du taillis, joignant le tout d'ung costé le chemin tendant de Ruze à Halrollet d'autre costé au bois et pasture du sieur de l'Espinère, et au chemin tendant de Malleray au Pont Jouan ; Item 3 journaux de terre ou environ appelés les Varrennes joignant d'ung costé au clos de vigne des Vignaulx et à la terre de Mathurin Priné chacun par son endroit d'autre costé aux vignes des hoirs feu Jehan Gouraut et autres sises au clos de la Chesnaye aboutant d'ung bout la terre de Pierre Lignère d'autre bout la terre de Tristan Destoys argentier du sieur du Chastelier ; Item 4 seillons de terre contenant ung quart de boisselée ou environ, joignant d'ung costé la vigne Jehan Gouraud, d'autre costé la terre de Collas Girard abouté d'ung bout la vigne dudit defunt Tambonneau d'autre bout la terre de Marguerite veufve de Mathurin Million ; Item une pièce de terre contenant 2 journaux ou environ sises ès Channeliers, joignant d'ung costé et abouté d'ung bout la terre dudit Nicolas Girard d'autre costé aux choses héritaulx de Guillaume Thoesnault à cause de sa femme d'autre bout au clos de vigne des Vignaulx ; Item une pièce de terre sise pès Halrllet contenant 4 journaux ou environ joignant d'ung costé la rivière descendant du moulin de Halrollet aux Grandières et d'autre costé aux prés du sieur de Saint Victeur et autres chacun en son endroit, abouté d'un bout l'estang de la Brulayre d'autre bout à la terre de Halrollet ; Item une pièce de terre contenant 2 journaux de terre ou environ sise en la pièce de terre nommée les Grands Champs de Ruy lesdits 2 journaux baillés à ferme à Jehan Monternault joignant lesdits 2 journaux d'ung costé le chemin tendant de Ruye à Malleray d'autre costé aux 5 journaux de terre desdits Grands Champs qui sont du 2ème lot, et la terre des hoirs Martin Lecamus chacun en son endroit, aboutant d'ung bout auxdits 5 journaux et aux ouchettes dudit Martin Lecamus chacun en son endroit, d'autre bout aux vignes des Vignaulx ; Item une pièce de terre contenant 2 journaux ou environ appelée l'ousche Priné sise près le lieu de Ruze joignant d'ung costé les choses héritaulx des hoirs feu Martin Lecamus d'autre costé les choses héritaulx des Prignault abouté d'ung bout les prés et pastures de la Leurpinière et d'autre bout au chemin tendant de Ruye à Malleray ; Item une pièce de terre avec ung petit cloteau de terre sis à la Beverye contenant ung journa ou environ joignant d'ung costé le chemin tendant du Tertre de Baune au Chastenay d'autre costé au pré du lieu des Varennes et aux vignes dudit sieur de l'Espinère sizes au cloux de Noyse abouttant d'un bout audit cloux de vigne d'autre bout à la terre cy après confrontée ; Item une autre pièce de terre contenant les deux parts d'ung journa ou environ sis à la Benerye qui souloit appartenir aux Reissets joignant d'un costé la terre de ladite Françoise Lecamus d'autre costé et aboutant d'ung bout au chemin tendant de Bauné à Sacé et d'autre bout à la terre dudit deffunt Tambonneau cy devant confrontée ; Item la moitié par indivis de 4 quartiers de pré sis ès Grandières dont l'autre moitié appartient à ladite Marie Lecamus joignant d'ung costé et abouttant d'ung bout aux prés de Hautiere d'autre costé aux pastures des Chastons d'autre bout au pré de la Brulaydere ; Item ung quartier de pré ou environ appelé le grand quartier sis es petits prés paroisse de Bauné joignant d'ung costé ledit estang de la Brulayère d'autre costé le pré des hoirs defunt Urban Leconte et au pré de Saint Victeur abouté d'ung bout à la chaussée de l'estang de la Brulayère d'autre bout le pré de la Pynochère : Item 2 quartiers de pré sis ès Garandières dont Cadeu jouist à tiltre de Ferme joignants d'ung costé aux prés dudit Hauthière d'autre costé aux pastures desdits les Chastons aboutté aux terres de Haloret et est le pré en

escusseau ; Item ung quartier de pré appelé le quartier des Petits Prés joignant d'ung costé et abouttant d'ung bout au pré de la Gomme d'autre costé aux estraiges de ladite Brulayère d'autre bout au pré de la Regnaudière ; Item une pièce de vigne en escusseau sise en Perousseau contenant 3 quartiers ou environ joignant d'ung costé au chemin tendant de Bauné à Sacé d'autre costé à la vigne de (blanc) aboutant d'ung bout la vigne de defunt Jacques Migoy d'autre bout les vignes de la closraye des Varennes Hubert ; Item une piecze de vigne contenant 2 quartiers et demy ou environ sise en la Pelairie paroisse de Bauné joignant d'ung costé la vigne des héritiers Michel Lepeletier d'autre cousté la vigne Mathurin Dubreil Mathurin Lebreton et la terre de la veufve defunt Jehan Mouscault chacun par son endroit abouté d'un bout la vigne de ladite Marsault et la vigne des héritiers feu Jehan Reboux d'autre bout au chemin tendant de la Caillantière aux Varennes Hubert ; Item ung quartier de vigne ou envirion appelé le quartier du Cormier sis au cloux du Tertre joignant d'ung costé la vigne Martin Boysart abouté d'ung bout la terre de ladite veufve Marsault d'autre bout la vigne de Jehan Reboux ; Item 5 quartiers de vigne ou environ sis au cloux de Noyze joignant d'ung costé aux vignes de ladite Jacqueline Lecamus et de Jehan Sireul de la veufve et hoirs de defunt Mathurin Denyau chacun par son endroit, aboutant d'ung bout au chemin tendant du moulin de bauné à Sacé ; Item 4 planches de vigne sises au cloux des Couldreaux en la pièce nommée les Talnasières contenant les deux parts d'ung quartiers ou environ joignant d'ung costé la vigne de la Belhomme d'autre costé la vigne de Pierre Cechou aboutant d'ung bout aux vignes de la cure de Cornillé d'autre bout la vigne cy-après confrontée ; Item 8 planches de vigne sises esdites Talnasières à prendre au bout du bas contenant 2 quartiers ou environ joignant d'ung costé la vigne de la chapelle des Bruchets d'autre costé la vigne de Jehan Blondeau et la vigne de ladite veufve Belhomme aboutant d'ung bout aux vignes de ladite chapelle des Bruches d'autres bout la vigne cy dessus confrontée et les vignes Marc Raguyne et des hoirs feu Noel Cousin ruelle entre deux : Item une planche de vignes nommée la planche du Moulin contenant demi quartier ou environ sise audit cloux des Couldeaulx joignant d'ung costé la vigne dudit Montgeoffroy d'autre cousté et aboutant d'ung bout la vigne de Jullien Crespin d'autre bout la vigne de Jehan Bodin ; Item une autre planche de vigne sise audit cloux contenant ung tiers de quartier ou environ joignant des 2 costés la vigne des hoirs feu Pierre Bohic aboutant d'ung bout aux vignes de la chapelle de la Raine d'autre bout la vigne de Rattier ; Item une petite planche de vigne contenant un quart de quartier ou environ sise audit cloux des Couldreaux joignant d'ung costé et aboutant d'ung bout aux vignes de Challoché et d'autre costé la vigne des hoirs feu Bohic et d'autre bout la Rotte ; Item une autre petite planche de vigne contenant un quart de quartier ou environ sise audit cloux des Couldreaux joignant d'ung costé et aboutant d'ung bout auxdites vignes de Challoché d'autre costé la vigne Me Simphorien Maillard d'autre bout la vigne Me Guillaume Davy prêtre ; Item une planche de vigne sise audit cloux des Couldreaux ladite planche appelée la Bussonne en laquelle y a un cerisier, contenant demi quartier ou environ, joignant d'ung costé la vigne de Jehan Trillard d'autre costé la vigne de Jehan Fresneau aboutant d'ung bout la vigne des hoirs deffunt Quentin Trigranne la rotte entre deux d'autre bout la vigne de Jehan Desliche ; Item ung quartier de vigne bois et broussailles estant au bas dudit quartier de vigne le tout sis au bas du cloux du Villier paroisse de Cornillé joignant d'ung costé la vigne de Jehan Gyronnière et le bois de Sébastien Hamelin chacun par son endroit d'autre costé la vigne de Me Samson de Lespine aboutant d'ung bout le bois de Me Samson de Lespine d'autre bout la vigne du sr et dame de Montgeoffroy ; Item demi quartier de vigne en 2 lopins en haches audit cloux de Villier le prochain de la rotte joignant d'ung costé la vigne de Jehan Sauller abouté d'ung bout la vigne de Julien Crespin d'autre costé ladite vigne de la chapelle des Chastons l'autre loppin joignant des 2 coustés et aboutant d'ung bout les dites vignes de la chapelle des Chastons d'autre bout ledit loppin de vigne cy dessus et à la vigne dudit Crespin chacun par son endroit ; Item une planche de gvigne contenant demy quartier sise audit cloux du Villier joignant d'ung costé aux vignes René Boulanger d'autre costé aux vignes nommes les Pacquetières aboutant d'ung bout aux terres de la Gaingnerye de Cornillé d'autre bout la vigne de la cure dudit Cornillé ; Item la somme de 3 escuz ung tiers d'escu évalués à la somme de 10 livres tz de rente foncière due sur et pour raison d'une pièce de pré contenant 9 quartiers de pré ou environ sis près Ruzé joignant d'ung costé aux terres qui furent defunt Estienne Tambonneau Jehan Auinault l'aisné et au cloux de vigne appelé Mathefou et à la vigne des Monternaltes, d'autre costé au pré de René Robert à cause de sa femme et aux terres et pastures de la mestairie Seyne chacun par son endroit aboutant d'ung bout qui fut audit deffunt Estienne Tambonneau et à la terre qui fut Pierre Habert chacun par son endroit d'autre bout aux prés de Jehan Gourraud et dudit Jehan Admirault chacun par son endroit ; Item la somme de 27 sols 6 deniers de rente due par Mathurin Lecamus et héritiers

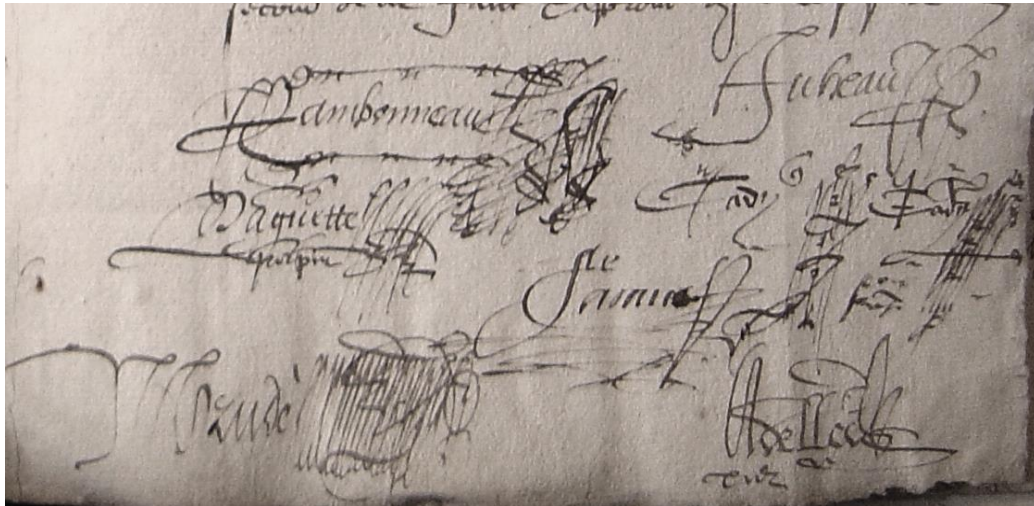
de la Milcent pour raison de certaines terres baillées à ladite rente ; Item ung quartier de vigne ou environ sis audit cloux des Couldreaulx appelée les Chauvigniers joignant d'ung costé la vigne dudit Ratier d'autre costé la vigne de (blanc) Quiquert du Corait aboutant d'ung bout la vigne de l'ausmonerie de Beaufort d'autre bout la vigne de Jehan Legrosle ; Item ung quartier de vigne appelé la Groye sis audit cloux des Couldreaulx joignant d'ung costé la vigne de Marc Papot et Guillet Ratier d'autre costé la vigne de la veufve Me Jehan Belhomme Jehan Quiquere et Jacques Barin chacun par son endroit aboutant d'ung bout la vigne du sieur de l'Espinière d'autre bout la vigne Nicolas Poyesse et aux vignes des hoirs defunt Jehan Alain et les hoirs Bohic chacun par son endroit ; Item en ce présent lot sont comprinses 2 vaches qui appartiennent audit defunt René Tambonneau faisant moitié de 4 vaches qui sont au dit lieu de Malray

2ème lot (demeuré aux Lecamus, non choisissants) : les maisons jardins vergers et appartenances appelée le Pré joignant d'ung costé la terre de la disme de Bauné aboutant d'ung bout le petit marais de l'Espinière d'autre bout le chemin tendant de Bauné à Rouault ; Item une pièce de terre appelée Rouault contenant 3 journaux et demi ou environ sise en ladite paroisse de Bauné joignant d'ung costé la terre du sieur des Bruchets un foussé entre deux d'autre costé la terre Pierre Bacotz chacun par son endroit, aboutant d'un bout le chemin tendant de Bauné à la Brullayère d'autre bout le pré de la mestairie du Broyay ; Item une pièce de terre contenant 2 journaux et demi ou environ appelée la pièce du Cormier joignant d'ung costé la terre dudit sieur des Brucher les foussés entre deux d'autre costé la terre dudit Ratier une ruelle entre deux ; Item ung loppin de pré contenant ung quartier ou environ sis près Rouault joignant d'ung costé au chemin tendant dudit Rouault à Broyay d'autre costé au ruisseau venant du Pont Jouan au moulin de Bauné, abouttant d'ung bout au pré de Guillaume Rattier d'autre bout au pré et terre de François Mingoy ; Item le lieu et closerie du Ruze composé de maison et jardin aireau et appartenances avecques une ouche ou pièce de terre le tout ensemble contenant un journaux ou environ joignant d'ung costé aux choses héritaulx des hoirs feu Martin et Jehan les Camus, d'autre costé au chemin tendant de Bauné à la Chesnaye de Sene aboutant d'ung bout à la terre dudit deffunt Tambonneau et d'autre bout à ung petit chemin tendant dudit Ruze à Halrollet ; Item un petit loppin de terre sis près l'ouche du vivier dudit Ruze joignant d'ung costé et aboutant d'ung bout à ladite pièce de terre du Vivier cy après confrontée d'autre costé les jardins Mathurin Lecamus d'autre bout le chemin tendant de Ruze à Halrollet ; Item une pièce de terre appelée l'ouche du Vivier contenant 2 journaux ou environ joignant d'ung costé le chemin tendant de Ruze à Halrollet d'autre costé aux prés (blanc) aboutant d'ung bout au chemin tendant de Bauné à la chesnaye de Sene ; Item 5 journaux de terre ou environ en ung tenant sis en une pièce de terre appelée les Grands Champs du Ruze lesdits journaux de terre joignant d'ung costé aux terres de la femme Jehan Leroyer Pierre Quiquere et autres chacun par son endroit, d'autre costé à la terre appelée les Ouchettes dudit Lecamus et l'ouchette dudit Ruze, et terre par ledit Tambonneau baillée à ferme audit Mathurin Lecamus chacun par son endroit, aboutant d'ung bout au chemin tendant dudit Bauné à la Chesnaye de Sené, et d'autre bout à ladite terre par ledit deffunt Tambonneau affermée audit Lecamus et la terre dudit deffunt Martin Lecamus chacun par son endroit ; Item 5 quartiers et demi de vigne ou environ sis au clos des Bescoliers Pierre Lecoyer Pierre Leduc desdites pièces joignant d'ung costé le chemin tendant de Bauné à Mathefelon d'autre costé la pièc de vigne cy après confrontée appartenant audit deffunt Tambonneau et à la vigne de Robert Couraut chacun par son endroit aboutant d'ung bout la vigne dudit Gouraut d'autre bout la vigne de Mathurin Prune l'autre pièce joignant d'ung costé lesdites vignes cy dessus desdits Tambonneau et Prune d'autre costé les vignes de la veufve Jehan Doysseau aboutant d'ung bout la ruelle tendant de la Roberdière à Halrollet, d'autre bout la vigne qui fut audit Tambonneau cy après confrontée, la deuxiesme pièce joignant d'ung costé ladite première pièce cy dessus confrontée d'autre costé la terre dudit Nicolas Girard aboutant d'ung bout la vigne dudit Jehan Gouraud d'autre bout la vigne feu Doysseau et vigne dudit deffunt Tambonneau chacun par son endroit ; Item ung quartier de vigne par indivis de 2 quartiers de vigne sis audit du Villier lesdits 2 quartiers vendus par ledit Pierre Tambonneau audit defunt Tambonneau et à Estienne Denyau par contrat du 3 septembre 1579 joignant d'ung costé la vigne dudit Cady à cause de sadite femme d'autre costé la rotte dudit cloux et les vignes de Mathurin Joullain aboutant d'ung bout les vignes de Montgeoffroy et d'autre bout aux dites rottes ; Item 4 planches de vigne contenant 5 quarts de quartier ou environ sises audit cloux joignant d'ung costé la vigne de Jehan Leroyer d'autre costé la vigne des hoirs deffunt Pierre Leproust aboutant d'ung bout à la vigne de la cure de Cornillé d'autre bout aux vignes de la chapelle des Chastons la rotte entre deux ; Item ung quartier de vigne ou environ sis audit cloux du Villier joignant d'ung costé à la vigne de la veufve

Guillaume Ligier et Jehan Trillard chacun en son endroit d'autre costé à la vigne des hoirs deffunt Guillaume Bodin aboutant à la vigne de la cure de Cornillé d'autre bout à la terre des Grands Champs ; Item une pièce de vigne en escusseau vers le bout sur la totte en laquelle y a 2 noyers sise audit cloux des Couldreaulx contenant ladite pièce un quartier de vigne ou environ joignant d'un costé la vigne dudit Rattier d'autre costé les vignes des Chapelles à la Rayne et des Moreaux aboutant d'un bout à la vigne des hoirs deffunt Quentin Trigranne d'autre bout l'autre pièce de vigne cy après confrontée ; Item une autre pièce de vigne contenant 2 quartiers ou environ une rotte passant par l'orée par un petit endroit de ladite pièce joignant d'un costé la vigne de Grouger Chaslot d'autre costé la vigne de Me Guillaume Davy prêtre et à la vigne de la veufve ou hoirs Phorien Poupart, chacun par son endroit, d'autre bout aux vignes de Chaloché et de Montgeoffroy d'autre bout les vignes cy dessus confrontées et la vigne de Jehan Fresneau chacun par son endroit ladite rotte entre deux ; Item un quartier et demi de vigne ou environ en 3 pièces sis au cloux Minot dite paroisse de Bauné la première desdites pièces joignant d'un costé les vignes dudit Tristan Dartoys aboutant d'un bout la terre de la veufve Jehan Marsault d'autre bout les vignes de Martin Boysard l'autre pièce joignant d'un costé et aboutant des deux bouts lesdites vignes dudit Dartoys d'autre costé la vigne dudit Boysard, la troisième pièce joignant d'un costé le chemin tendant dudit Bauné au lieu du Tertre d'autre costé les vignes dudit Dartoys aboutant d'un bout la vigne Jacques Varin d'autre bout la terre dudit Marsault ; Item 4 boisseaux et demi de bled fourment et febves par moitié mesure de Beaufort faisant moitié de 9 boisseaux fourment de rente du sur et pour raison d'un arpent et demi de terre sis en vallée en une pièce de terre vulgairement appelée la Baude paroisse de st Mathurin joignant d'un costé aux ouches granges et appartenances des doyen et chanoines et chapitre de l'église d'Angers, aboutant d'un bout aux appartenances desdits de l'église d'Angers ; et est compris au présent lot le pressouer estant audit lieu du pré avecques le cable et tous autres ustenciles servant audit pressouer mesme la cuve cuvier hache hachereau portouers cuveaulx et toutes autres choses servant audit pressouer, aussi sont compris au présent lot les chantiers estant audit lieu du pré tant ès caves celliers et greniers, aussi comprises au présent log les matières qui ledit defunt avoir fait charroier et mettre audit lieu du Pré pour parachever l'agrandissement qu'il a fait encommencer, laquelle grange ainsi qu'elle est encommencée demeure pareillement au présent lot ; à la charge que ceulx desdits héritiers auxquels le présent lot demeurera seront et demeureront solidairement tenus et obligés dans préjudice de leurs recours de continuer payer et servir aux chanoines et chapitre de saint Maurille d'Angers la somme de 200 livres évaluées à 66 ecuz deux tiers pour l'extinction et admortissement de la somme de 16 livres 13 sols de rente hypothécaire créée et constituée audit chapitre par ledit deffunt Tambonneau et defunt Estienne Tambonneau son frère par contrat du 13 novembre 1556 et payer les arrérages de ladite rente qui escheront depuis le jour de la choisie de ces présents lots jusques au jour de l'admortissement de la dite rente lequel admortissement lesdits héritiers auxquels ce présent lot demeurera seront tenus faire et en fournir et bailler lettres dudit admortissement à l'un desdits héritiers du premier lot dedans le jour et feste de Toussaint prochainement venant à peine de tous despens dommages et intérêts néanmoins les choses de cedit lot sont et demeurent spécialement affectées hypothéquée et obligée à l'admortissement de ladite rente et paiement des arrérages d'icelle sauf et réservé audit Juheau et ses autres cohéritiers leurs droits et actions contre lesdits Pierre Tambonneau Cady et sa femme héritiers dudit deffunt Estienne Tambonneau pour le remboursement de la somme de 100 livres moitié de ladite somme de 200 livres pour laquelle ladite rente a esté constituée ensemble pour la moitié du remboursement des arrérages de ladite rente à faute que les héritiers dudit feu Estienne Tambonneau feront de faire apparoir de contre lettre dudit deffunt René Tambonneau d'acquiter ledit defunt Estienne Tambonneau de ladite rente ; et quant aux autres rentes créées et constituées par ledit defunt Me René Tambonneau tous lesdits héritiers dudit deffunt Me René Tambonneau seront tenus faire les admortissements desdites rentes et à ceste fin contribueront lesdits Pierre Tambonneau et Cady à cause de sadite femme pour une moitié tant du principal pour lequel lesdites rentes ont été constituées que pour les loyaux cousts et mises desdits contrats et paiement des arrérages desdites rentes tant escheues qu'à eschoir jusques auxdits admortissements et ledit Juheau et ses cohéritiers contribueront pour l'autre moitié dudit admortissement loyaux cousts mises et paiement desdits arrérages ; outre à la charge de payer et acquiter les rentes charges et devoirs deubz pour raison des choses de chacun desdits lots par ceulx auxquels demeureront lesdites choses pour les parts et portions que les partageans sont héritiers dudit defunt René Tambonneau ; et tous lesquels partageans seront tenus au garantage l'un de l'autre pour raison des choses des présents lots

lesquelles choses demeurent spécialement ; obligées et affectées aux admortissements desdites rentes ; outre à la charge dudit second lot de rembourser à ladite Jacquette Lecamus la somme de 45 sols par une part pour 58 boisseaulx de febves mesure de Beaufort qu'elle a fait semer en l'année présente ès jardins dudit lieu du Pré, et la somme d'un escu deux tiers que ladite Jacquette a payés pour les labourages et semences en ceste dite année ès jardins du Pré ; Aussi à la charge que tous lesdits héritiers payeront et rembourseront la façon des vignes de ceste année qui leur demeureront atant esgard au nombre de quartiers compris esdits lots respectivement ; Et ne sont compris esdits partages les choses de ce présent article, savoir 12 pièces de bois qui sont en l'atelier de la cour dudit lieu du Pré ; Item la chaux qui est audit lieu ; Item 3 ou 4 pièces de bois qui sont dedans la grange encore à faire audit lieu du Pré l'une d'houlmeau et les autres de noyer ; Item 2 poulains pour charger du vin ; Item la chesne du puy ; lesquelles choses de cet article seront partagées par moitié ou vendues et les deniers pour les portions qu'ils sont héritiers dudit defunt ; Et demeurent lesdits compartageans tenus garder les marchés et baulx à ferme faits par ledit defunt, ensemble le marché de ferme dudit lieu de Malleray fait à Cadou et Potherye et se feront payer ceulx auxquels demeureront lesdites choses affermees suivant lesdites fermes ; et jouiront lesdits copartageans de l'année présente des choses qui leur demeureront par la choisie desdits lots, et le tout aux charges et conditions cy dessus.

Le jeudi 5 mai 1583 après midi, en la cour du roy notre sire à Angers et de monseigneur duc d'Anjou endroit par devant nous Mathurin Grudé notaire de ladite cour personnellement établis ledit Juheau advocat audit siège présidial et ladite Renée Lecamus sa femme de sondit mari autorisée par devant nous quant à la présente option et choisie desdits lots et choses contenues par ces présentes, demeurant audit Angers, et honneste fille Jacquette Lecamus dame de la Boullerye demeurante en la paroisse de Bauné, et encores lesdits Juheau et femme et ladite Jacquette Lecamus pour et au nom et comme procureurs et eulx faisant forts desdits Me Jehan Pothery et Lancelotte Lecamus sa femme, Me Jacques Breslay sieur de Bellefille et François Lecamus sa femme et de ladite Marie Lecamus veufve dudit defunt Bouvet, auxquels ils ont promis faire ratifier et avoir agréable tout le contenu en ces présentes et en fournir lettres de ratification vallables à Pierre Tambonneau Cady à peine de tous despends dommages et intérêts ces présentes néanmoins demeurant en leur force et vertu d'une part, et ledit Pierre Tambonneau sieur de la Regnardière demeurant en la paroisse de Bauné, et ledit Guillaume Cady marchand et Guillemine Tambonneau sa femme de lui autorisée ... soubzmettant lesdites parties esdits noms et en chacun d'iceulx seul et pour le tout ... confessent après que leur avons fait lecture des lots charges et conditions contenus cy dessus déclarées, et que lesdits Tambonneau Cady et Guillemine Tambonneau sa femme ont dit et déclaré avoir bonne cognoissance des choses spécifiées esdits partages et des charges y contenues et s'estre respectivement enquis auparavant ce jour avecques toute diligence aux gens du pays et autres congnoissant les choses desdits lots de la valeur et qualité d'iceulx, au moyen de quoi ils ont confessé lesdits lots leur avoir esté cy devant baillées et laissés entre mains par ledit Juheau, avons procédé et par ces présentes procédons à la choisie desdits lots et y procédant lesdits Pierre Tambonneau et Guillaume Cady et Guillemine Tambonneau sa femme ont opté et choisi le premier desdits lots ... ; fait et passé Angers maison dudit Juheau en présence de honorable homme Me Pierre Laguet sieur de la Germonnerye advocat Angers, **Jehan Cady marchand demeurant audit Angers** et Jehan Adellee praticien en cour laye demeurant Angers tesmoings, ladite Guillemine Tanbonneau a dit ne savoir signer »

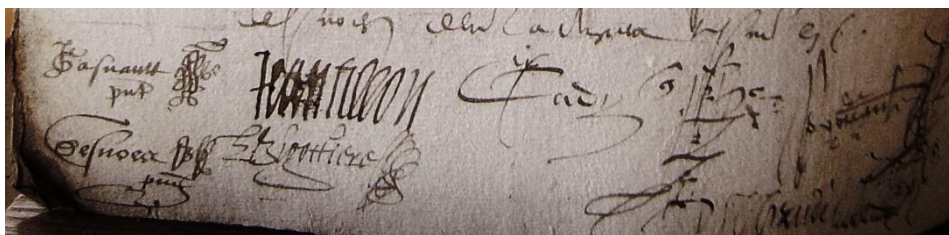


A cette longue succession Tambonneau est témoin Jean Cady marchand demeurant à Angers, dont la signature (ci-dessus à droite de celle de Guillaume) ressemble étrangement à celle de Guillaume Cady. Un Jean Cady (voir ci-dessous) est contemporain et marchand demeurant à Angers la Trinité, mais hélas aucun parrainage ne permet de faire un lien avec Guillaume Cady, et aucune signature sur le registre paroissial.

1583 : il est caution de Jean Tillon

Il emprunte 73 écus : « Le vendredi 15 juillet 1583¹⁹ après midy, en la cour du roy notre sire à Angers et de monseigneur duc d'Anjou endroit personnellement estably noble homme Jehan Tillon seigneur de Mantelon paroisse de Denée et y demeurant, et **Guillaume Cady marchand demeurant à Savennières** soubzmectant eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens confessent que à la prière et requeste et pour luy faire plaisir seulement ce jourd'huy auparavant ces présentes honnestes personnes Pierre Perault sieur de la Plante demeurant à la Huylonnière paroisse de st Aubin de Ligné et Guillaume Brotterte demeurant à Denée à ce présents stipulants et acceptant se sont avec lesdits establis chacun d'eux seul et pour le tout obligés vers honorable homme Me Jehan Morineau sieur de la Garde advocat à Angers en la somme de 208 escuz un tiers à cause de prest par obligation passée par devant nous, et combien que par ladite obligation soit porté et contenu que lesdits Perault et Bigottière ayent eu pris et receu ladite somme avec lesdits establis néanmoins la vérité est que lesdits establis euls ont eu et receu toute icelle somme de 208 escuz un tiers savoir ledit Tillon la somme de 135 ezscuz 10 soulz et ledit Cady le surplus de ladite somme montant la somme de 73 escuz 10 soulz tellement que lesdits establis se sont tenus et tiennent à content de toute icelle somme de 208 escuz ung tiers et confessent que toute ladite somme a tourné à leur profit sans en estre rien demeuré ès mains desdits Bigottière et Perrault, partant sont lesdits establis seul comme dit est obligés et demeurés tenus rendre et payer ladite somme audit Morineau dedans le temps porté par ladite obligation, et d'icelle somme et contenu en ladite obligation en acquiter et indemniser lesdits Perault et Bigottière à ce présents tant en principal intérêts etc auxquelles choses dessus dites tenir obligent lesdits establis chacun d'eulx seul et pour le tout renonçant au bénéfice de division discussion et d'ordre et à toutes choses etc foy jugement et condamnation etc fait et passé à Angers en la maison de nous notaire en présence de Me Jehan Gasnault et Gilles Desnoes demeurant à Angers tesmoings »

¹⁹ AD49-5E7 devant Mathurin Grudé notaire royal à Angers



1585 : Guillaume Cady et Guillemine Tambonneau vendent les Varannes Hubert

Guillemine Tanbonneau est encore vivante en 1585 : « Le 3 mai 1585²⁰ après midy, en la cour du roy notre sire à Angers endroit personnellement establis chacuns de honneste femme Perrine Ciquot femme en dernières nopces de Jehan Reboux demeurant au bourg et paroisse de Baulieu et honneste homme Guillaume Cady marchand demeurant au bourg de Sapvenières tant en son nom que au nom et soy faisant fort de honneste femme Guillemyne Tanbonneau sa femme à laquelle Tambonneau ledit Cady a promis et promet faire ratiffier et avoir agréable ces présentes et en fournir à ses despens lettres de ratiffication et obligation bonnes et vallables à l'acquéreur cy après nommé dedans la Penthecoste prochainement venant à la peine de tous despens dommages et intérests ces présentes néantmoins demeurent en leur force et vertu d'une part, et René Lebreton trompette du Roy et portemanteau de la Roïne mère de sa Majesté estant de présent en ceste ville d'Angers d'autre part, soubzmetant etc confessent avoir fait et font les venditions cessions et transports que s'ensuyvent, c'est à savoir que lesdits Ciquot et Cady esdits noms et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division etc ont vendu quicté céddé délaissé et transporté et encores par ces présentes vendent quitent céddent délaissent et transportent dès maintenant et à présent à jamais perpétuellement par héritage audit Lebreton qui a achapté et achapté pour luy ses hoirs etc, le lieu closerie appartenances et dépendances des Varannes Hubert sis et situé près le bourg de Baulieu composé de maisons jardins ayreaulx granges 10 journaux de terre labourable ou environ en plusieurs pièces, 7 quartiers de vigne ou environ en plusieurs endroits, 2 quartiers de pré ou environ et autres choses qui sont et dépendent de ladite closerie sans rien en excepter retenir ne réserver et tout ainsi que ledit deffunt Reboux et ladite Ciquot l'ont par cy devant acquise et qu'elle a esté délaissée à ladite Ciquot par ledit deffunt Reboux par contrat passé soubz ceste dite cour par Hardy le 25 juillet 1581 avec tous et chacuns les bestiaux estant sur ledit lieu pour la part du métayer, tenue du fief de Vault ou autres qui en dépendent appartenant à noble homme Ollivier de la Roë sieur dudit fief de Vault aux charges et debvoirs anciens et accoustumés que les partyes adverties de l'ordonnance ont déclaré et vérifié ne pouvoir autrement déclarer franche et quite du passé, transportant etc et est faite la présente vendition cession delais et transport pour le prix et somme de 861 escuz ung tiers d'escu sol évalués à la somme de 2 584 livres tournois de laquelle somme ledit Lebreton a promis est et demeure tenu payer et bailler à Me François Leboucher chanoine en l'église d'Angers la somme de 400 escuz sol vallant 1 200 livres tz en l'acquit de ladite Ciquot sur et en desduction de ce qu'elle a dit debvoir audit Leboucher et de ladite somme luy fournir et bailler l'acquit et quittance vallable et pour le surplus de ladite somme montant 1 384 livres tz ledit Lebreton a ceddé quicté délaissé et transporté et par ces présentes etc auxdits Ciquot et Cady esdits noms qui ont accepté pour eulx leurs hoirs etc la somme de 20 escuz d'or sol de rente hypothécaire créée et constituée par ledit deffunt Jehan Reboux audit Lebreton pour la somme de 300 escuz par contrat passé par Urban Denyau vivant notaire des pallais d'Angers le 15 septembre 1581, plus la somme de 121 escuz ung tiers que ledit Reboux devoit audit Lebreton par obligation passée en ladite cour des Pallais par Pierre Habert notaire d'icelle le 13 juin 1583, et outre la somme de 40 escuz qui sont deubz audit Lebreton pour les arréraiges de ladite rente de 2 années escheues à Pasques dernières, le contrat de laquelle rente et obligation cy dessus mentionnée ledit Lebreton a présentement baillée auxdits Ciquot et Cady esdits noms qui les ont eus pris et receus pour tout garantage sans éviction ne restitution de prix fors de son fait seulement comme à semblable lesdits Ciquot et Cady esdits noms ne seront tenus au garantage éviction ne restitution du prix des rentes de bled qui sont deues aux seigneurs de ladite closerye cy dessus vendue et qui en dépendent, tellement que au moyen de ce

²⁰ AD49-5E7 devant Mathurin Grudé notaire royal Angers

que dessus lesdits Ciquot et Cady esdits noms se sont tenus à contants et bien payés de ladite somme de 861 escuz ung tiers et en ont quicté et quictent ledit Lebreton ses hoirs etc, et ont lesdits Ciquot et Cady esdits noms promis et prometent bailler audit Lebreton ce qu'ils ont de tiltres concernant ladite closerye rentes et droits qui en dépendents dedans le jour de Penthecoste, à laquelle vendition cession et transport et tout ce que dessus est dit tenir etc et et lesdites choses vendues par lesdits vendeurs esdits noms audit achapteur ses hoirs etc par la forme et manière susdite et ladite somme de 400 escuz payer par ledit Lebreton audit Leboucher comme dit etc obligent lesdites parties respectivement etc mesmes lesdits Ciquot et Cady esdits noms eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens etc renonczant etc et par especial lesdits vendeurs esdits noms au bénéfice de division discussion et d'ordre etc et encore ladite Ciquot au droit velleyen à l'espitre de divi Adriani à l'autentique si qua mulier et à tous autres droits faits et introduits en faveur des femmes que luy avons donnés à entendre lesquels sont et veulent que sans expresse renonciation auxdits droits femme ne peult intervenir intercéder et s'obliger pour altruy qu'elle n'en soit relevée foy jugement et condamnation, fait et passé à Angers en la maison de noble homme Me Pierre de La Marqueraye advocat Angers en présence de honorables hommes Me Jehan Habert sieur de la Boisardière Jacques Chotard sieur de Lansonnière François Bienvenu sieur de la Charonnière advocats et Jacques Ernault huissier poclamateur tous demeurant audit Angers tesmoins, ladite Ciquot et ledit Lebreton ont dit ne savoir signer »

1600 : annulation des fiançailles de Renée Cady

Renée Cady est la fille du 1er mariage de Guillaume Cady avec Guillemine Tambonneau. Son père s'est remarié à Philippe Tregueneau dont je descends par Marie Cady qui épousera Bouet. Mais elle perd son père avant ses 17 ans, et subit des fiançailles forcées. Elle demande l'annulation, et s'ensuit une longue suite d'accusations de part et d'autre, car même ses proches parents sont divisés.

« (date non indiquée, qui est début 1600 par déduction du contenu) A tous ceux²¹ qui ces présentes lettres verront Amaury Delavocad licencié en droits official²² d'Angers, comme procès fust meü et intenté par devant

²¹ AD49-G634

²² Juge ecclésiastique de l'évêché

nous entre Renée Cady demanderesse en requeste afin de cassation de fiances et deffenderesse en demande de mariage d'une part, et Jacques Besnard deffendeur en ladite requeste et demandeur en mariage d'autre part. Sur ce que ladite demanderesse disoit que les prétendues promesses et fiances des parties avoient esté faites sans l'advis d'aucuns de ses parents paternels suivant les estats de Blois article 43 et n'avoit esté consenty que par elle mineure de 17 ans, la dame de Lansonnière, femme mariée de Pierre Tambonneau ses parents maternels et que **ledit Tambonneau estoit ennemy de ladite Cady** encore qu'elle eust beaucoup d'autres parents dudit costé maternels et n'avoit jamais icelle Cady veu ledit Besnard que lors des prétendues fiances, **et avoir depuis icelle entendu ledit Besnard estre chastré ; que Guillemyne Tambonneau fut mariée à Guillaume Cady duquel mariage estoit issu ladite Cady mineure et sadite mère estant morte ledit Cady père se seroit remarié avecq Philippes Trequeneau et lequel Cady estant décédé depuis un an enca, ladite Trequeneau estoit demeurée chargée de ladite mineure.**

Que pour s'en descharger elle avoit poursuivi tous les parents d'icelle Cady tant paternels que maternels afin de luy pourvoir de curateur ; que s'estant assemblés ils avoient esté d'avis de nommer Me Jean Chotard sieur de la Lansonnière **qui n'avoit voulu en accepter la charge**, laquelle Trequeneau continuant ses poursuites, **ledit Pierre Tambonneau oncle d'icelle mineure** et proche voisin dudit Besnard deffendeur auroit porté parole audit sieur de la Lansonnière et mariée ladite Cady avecq ledit Besnard, lequel sieur de Lansonnière ignorant que ledit Tambonneau fust praticqué²³ et que ledit deffendeur fust chastré, désireux d'éviter ladite curatelle avoit consenty audit mariage.

Qu'elle avoit esté envoyée quérir chez ladite belle mère un dimanche après disner et que aussitost qu'elle fust entrée chez ledit sieur de Lansonnière on luy dist qu'il falloir qu'elle espousast ledit deffendeur et qu'elle s'en voulant excuser dit qu'elle n'eut et n'avoit eu la liberté de pouvoir sortir que après le prétendu contrat et que luy estant la commodité venue sur le soir elle auroit sorti toute explorée et s'estoit allée faire sa plainte à tous les parents qui estoient en ceste ville et qui n'auroient esté appelés ni advertis de l'entreprise et pareillement seroit venue vers nous et nous auroit présentée la requeste de l'entretènement de laquelle est question et sur laquelle auroient apointé les parties à mettre par devant nous et depuis ledit Besnard auroit pour colère et surprise fait ouyr tant le contenu audit contrat et autres et se seroit fait visiter les parties génitales, disant que par la déduction du fait qu'elle (f°2) soustenoit estre véritable et dont elle offre informer que icelles fiances soient nulles et que le deffendeur en doit estre débouté d'autant qu'il n'y a aucune sorte de contrat où il soit tenu requis de bonne foy comme contrat de mariage, ains le fondement dudit mariage a esté l'annonce que porte son origine de la cognoissance et que nous ne pouvons aymer ce que nous ne cognoissons.

Que le deffendeur confesse par ses déclarations qu'il est chastré et qu'il n'auroit jamais veu ny parlé à ladite Cady que lors des prétendues fiances qui ne durèrent qu'un quart d'heure et qu'il luy déclara son imdefection, car ayant depuis le procès encommancé confessé son infirmité et que l'ayant déclaré et n'ayant jamais esté veu par ladite Cady que lors des prétendues fiances, il est certain qu'elle peult révoquer sa promesse et se marier au mesme temps à un autre et qu'il luy suffist de dire qu'elle ne veult le deffendeur et ... elle ne luy doit aucuns despens dommages ne intérêts par ce que sa prétendue promesse est nulle tant par sa minorité que par ce qu'elle est faite sans l'auctorité et avis de curateur ni de sa belle mère en la maison de laquelle elle estoit demeurante et sans l'avis de ses plus proches parents qui estoient lors en ceste ville en **grand nombre de gens d'honneur, premièrement un frère du costé paternel, un oncle nommé Jean Cady frère de son défunt père, Guillaume Estriche marchand de draps de pays qui a épousé sa cousine germaine, Allain Toubanc et René Ayn aussi ses cousins germaine du costé paternel, et du costé maternel Jacquine Lecamus, Me Jean Pothery mary de Lancelote Lecamus, frère René Pothery prieur claustral de l'abbaye Saint Aulbin de cest ville, et Me François Renou mary de Claude Pothery demeurant ceste ville, tous cousins germains ou remués de germain de ladite Cady.**

Qu'elle n'a jamais presté consentement auxdites prétendues fiances, soustient et offre informer qu'elle dist lors d'icelles qu'elle ne le vouloit espouser ny avoir pour mary et **que ledit Tembonneau la menacza de la ruiner et de la rendre misérable et qu'elle ne cessa jamais de pleurer jusques à ce qu'elle fust hors de la maison ; que tant s'en fault que la dame de la Lansonnière et Tambonneau auctorisent lesdites prétendues fiances que leur présence les rend coupables et punissables par l'ordonnance du roy Henry 2 art 40 de**

²³ intriguer avec quelqu'un

l'an 1556 en ces mots « ceux qui auroient traicté mariage de mineurs ou donné consentement à iceluy seroient subjects à telles peines qu'il seroit advisé (f°3) selon l'expérience des cas ».

Que la dame de la Lansonnière qui est une femme soubz l'auctorité de mary et Tembonneau n'ont pas tant d'auctorité sur ladite Cady qui auroyt un curateur, ladicte Cady dénit que aucun de ceulx qui ont esté présents aux prétendues fiances et qui depuis ont esté ouiz par devant nous comme parents soient ses parents fors ladite dame de la Lansonnière et ledit Tembonneau, et qu'il en ait eu aucun parent du costé paternel, aussy que François Reboulx (*sic, écrit Renou plus haut*) qui a esté présent et ceulx qui ont esté ouiz et fait venir comme parents n'auroient esté appelés auxdites prétendues fiances aussy ne sont-ils parents d'aucun costé et leur en est fait formellement dénégation, ensemble audit deffendeur qui se veult servir de leurs suffraiges mandiés pour couvrir la tromperie faicte à ladite Cady, s'ils estoient parents ils eussent esté praticqués, **ledit Reboulx est fils du beau-père de la défunte mère de ladite Cady, et encore qu'il se dit oncle n'est aucunement parent.**

Que le droit et les ordonnances ne disent point qu'il faille appeler aux nopces d'un mineur les seuls parents de l'estoc desquels le bien procède et soustient qu'elle a du bien de chacun costé plus que n'en aura le deffendeur des deulx, aussy que la prétendue enquête du deffendeur ne luy peult servir estant faicte sans contestation jugée et n'ayant par icelle fait ouyr que ceux qui avoient assisté au prétendu contrat et fiances qui n'avoient garde de dire et rapporter choses contraires à tels actes par ce qu'ils se rendroient convaincus des peines portées par les ordonnances des nopces clandestines.

Par ces moyens et autres qu'il nous plairoit supplioier concluoit ladite Cady à ce que ledit Besnard pour avoir voulu esmpescher l'enterrinement de ladite request fust condamné en ses dommages et intérêts et en despens du procès

Et que par ledit Besnard deffendeur à ladite requeste et demandeur en cause de mariage à l'encontre de ladite Cady estoit dit que les parties sont d'âge compétent pour contracter mariage et de tant que le peu de moyens qui peuvent rester à ladite Cady du costé maternel seulement sont situés en la paroisse de Bauné demeure dudit Besnard et de son père auroit esté advisé entre les plus proches parents de ladite Cady et le père et autres proches parents dudit Besnard de le marier avecq icelle Cady pour estre de mesme qualité et leurs moyens proches les uns des autres, que après avoir quelque temps pourparlé dudit mariage dut enfin de leur (f°4) mutuel consentement accordé entre eulx par l'advis de **leurs plus proches parents entre autres honorable homme Me Pierre Tambonneau sieur de la Regnardière, François Reboulx sergent royal, maistre Jacques Chotard sieur de la Lansonnière advocat Angers, honorable femme Guillemyne Sicot sa femme tante maternelle d'icelle Cady, et de laquelle elle est héritière présumptive, Mathurin et Jacques les Sieureaux, maistre René Brehot notaire, Jean Collin, Me Pierre Brehot et plusieurs autres tous oncles et cousins d'icelle Cady**, tellement qu'ils prirent jour et assignation avecq ladite Cady deffenderesse en mariage en la maison dudit sieur de Lansonnière ou elle fut mandée quérir pour traiter et accorder ledit mariage, et de fait s'assemblèrent le dimanche 21 novembre dernier²⁴ en la maison dudit sieur de Lansonnière où il se trouve grand nombre de notables présents, tant parents que autres, et après que ledit demandeur en mariage et ladite Cady eurent parlé ensemble et accordé ledit mariage par entre eux avecq le consentement et advis de leursdits parents et ames à minimum, le notaire fut envoyer quérir pour en passer et rédiger par escript le contrat et pactions matrimoniales entre eulx ce qu'il fist, et après luy des curés de la paroisse de St Maurille de ceste ville en la paroisse duquel ledit sieur de Lansonnière est demeurant, aussi mandé quérir pour faire les fianczailles ce qui fut fait fort sollennellement et avecq le consentement d'un chacun mesmes de ladite Cady, laquelle par sa contenance et joyeux comportement monstroït l'alliance et mariage futur luy estoit fort agréable mais comme il advient ordinairement et en telles affaires jamais tous les parents d'une famille ne sont par jalousie ou autrement contents, **Guillaume Destriché et sa femme avecq Jean Cady leur père sont causes de la ruyne de Guillaume Cady vivant père de ladite Cady** s'avisèrent de luy dresser une partie et faire un trouble en ce mariage et pour mieulx jouer leur personnage continuant leurs premières arres formulèrent que la femme dudit Destriché estoit en cousche et qu'ils désiroient que ladite Cady fust marraine jacoit que ledit enfant fust baptisé plus de 15 jours auparavant et soubz ce faulx prétexte ils l'envoyèrent quérir par leur servante et Pierre Doguereau closier d'icelle Cady en la maison dudit sieur de Lansonnière le mesme jour des

²⁴ donc en 1599 qui est l'année ou le 21 novembre est un dimanche

fiances sur les 7 heures du soir et c'estaient ainsi par voyes de fait et illicites saisis de la personne de ladite Cady et spolié ledit sieur de Lansonnière et sa femme n'ont jamais voulu permettre retournast en leur maison, ains la teinrent enfermée en leur maison comme en une cage ou feignant de désirer son bien par leurs inventions calomnieuses ils l'avoient imbue de ses mauvaises impressions à l'endroit dudit Besnard que après avoir ouy leur ramast (f°5) et amorsée elle fut en mesme temps changée en une autre femme par ce que au lieu qu'elle aimoit auparavant ledit Besnard uniquement comme son futur espoux ils se portent eux mesmes qu'elle le hait plus que la prison mesmes et pour mieux en faire concevoir cette inimitié **l'ont fait caresser la recherche par un parfumé auquel ils l'ont promise en mariage moyennant quelques promesses** qu'il leur a faites réciproquement au cas que le mariage se fist, et sentant leur party trop faible ont mendyé et pratiqué par le seul ministère de la dame de la Doullerye et ledit Renoul auteurs dudit trouble des oppositions de quelques autres parents paternels de ladite Cady lesquels sur plusieurs délibérations de faire citer ledit Besnard par devant nous pour veoir dire que les promesses de mariage, fiances et ce qui s'en estoit ensuivi seroit cassé et annulé, que au jour de l'assignation ledit Destriché, sa femme, Tregueneau et **deux ou trois autres qui se disent parents de ladite Cady** se trouvèrent appelants d'opposition dirent et firent dire par ladite Cady que ledit Besnard estoit fils d'un laboureur et n'estoit de sa qualité, aussy qu'il n'estoit habile à génération, quant à la première qu'elle est si frivolle et ridicule qu'elle ne mérite réponse, **car de dire vous estiez fils d'un laboureur par conséquent indigne de l'espouser, que ceux qui luy ont enseigné telles excuses monstrent qu'ils ignorent l'excellence de l'agriculture qui est la plus excellente et noble de tous les arts que Dieu ayt donné aux hommes**, quant au second qu'il a esté visité par deux fois par médecins et chirurgiens les plus fameux et expérimentés de ceste ville qui conviennent ensemble que ledit Besnard est bien proportionné de ses membres et propre pour satisfaire au devoir marital, que si ladite Cady ne se veult contenter de telles visitations et qu'elle veuille veoir l'expérience qu'il en est bien d'admis s'il est ordonné par justice pourveu qu'elle soit pareillement visitée au préalable et qu'elle fust trouvée capable à recevoir un homme et en ce cas ledit Besnard se submettoit à subire le conger ? et d'estre déclaré infame s'il ne faisait devoir et outre condamné en la somme de 100 escuz applicable au profit de ladite Cady pourveu que la close ? soit égale et qu'elle fust sujette à mesme payne ou il y auroit défaut de son costé.

Par ces moyens et autres concludoit ledit Besnard à ce que ladite Cady luy fust adjugée pour espouse et ce faisant et en conséquence de ses promesses de mariage, pactions et conventions matrimoniales qu'elle fust condamnée sollemniser ledit mariage avecq luy en face de notre mère sainte église catholique et romaine et qu'à ce faire elle y fust contrainte par censures ecclésiastiques et autres voyes et rigueurs de justice avecq invocation du bras séculier si besoing estoit (f°6) et ce nonobstant chose dite au contraire par ladite Cady et opposants, dont ils seroient déboutés et condamnés vers luy en tous despens sans préjudice des dommages et intérêts qu'il avoit euz et soufferts, aura et souffrira à raison du refus et opposition desdits Renoul Destriché et sa femme et autres dénommés au procès pour raison de quoy ledit Besnard protestoit se pourvoir tant contre ladite Cady que opposants en temps et lieu et par devant juges compétents ou que telles autres fins et conclusions que de raison et fussent par nous sur le tout faites et adjugées. Et estoit par lesdites parties recogneu proposé et mis en avant plusieurs autres faits, raisons et moyens pour obtenir à leurs fins et tellement procédé que les aurions appointées à escrire et produire par devers nous pour leur estre fait droit et partant savoir faisons que veu (f°7) Renée Cady demanderesse en requeste afin de cassation de fiances et deffenderesse en demande de mariage, et Jacques Besnard deffendeur en ladite requeste et demandeur en mariage d'autre part.

Veue l'apointement donné entre les parties le 11 décembre dernier par lequel auroit esté ordonné qu'elles escriront et produiront par devers nous tout ce que bon leur semble sous huitaine pendant laquelle ledit Besnard se pourra faire assister par médecins et chirurgiens pour le tout veu leur faire droit ainsi qu'il appartiendroit par raison.

Autre acte donné entre lesdites parties le 23 dudit mois par lequel au moyen de la minorité de ladite Cady luy auroit esté pourveu de curateur en cause en la personne de Me François Renoul.

Escriptures desdites parties, leurs interrogatoires et responses, contrat de mariage fait et passé entre les parties par devant Moloré notaire le 21 novembre aussi dernier, contenant leurs pactions et conventions matrimoniales, procès verbaux, les visitations faites des parties dudit Besnard.

Acte espédié par devant le juge de la prévosté de cette ville du 3 février 1599 par lequel entre autres choses auroit esté ordonné que ladite Cady demeureroit en la charge et garde de Philippes Tregueneau sa belle mère

Aussy acte expédié entre les parties par devant nous le 3 décembre dernier par lequel apert que **ladite Tregueneau, Jacquine Lecamus, Jehan Cady, Françoise Cady et Alain Toubanc oncle et cousins de ladite Renée auroient déclaré qu'ils s'opposent audit mariage desdits Besnard et Renée.**

Par notre sentence et jugement faisant droit en ladite demande de mariage et ayant aultrement esgard à la requeste de ladite Cady et déclarations portées par les interrogatoires et responses, nous avons fait arrest aux conventions et pactions matrimoniales et fiances faites en conséquence d'icelles, mis et mettons les parties hors de cour et de procès, permis et permettons se marier où bon leur semblera et néanmoins condempnons ladite Cady rendre ou faire rendre audit Besnard ce qu'il luy a fait donner en faveur et contemplation desdites fiances et outre la condempnons en despens du procès vers ledit Besnard »

descendance de Guillaume Cady x1 Tambonneau x2 ca 1586 Philippe Tregueneau

Il existe depuis des années une association des descendants Cady, comptant des Cady du Maine-et-Loire basés sur le travail de Mr Sarazin. Mais curieusement aucun Guillaume Cady dans leur généalogie.

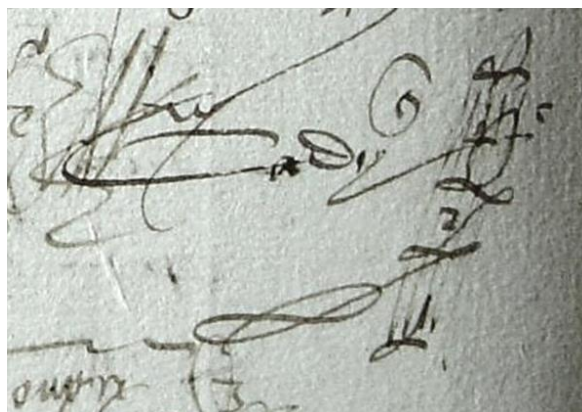
De même, la base Bigenet ne donne aucun Guillaume Cady.

Et pourtant le Guillaume Cady dont je descends possède une magnifique signature, et a si bien éduqué sa fille que non seulement elle est aisée, mais elle sait signer, ce qui est rare à l'époque chez les femmes. Il s'agit donc d'un notable ayant vécu à Savennières puis Bouchemaine, sans doute à Angers aussi ?

Guillaume Cady a eu 2 lits. Sa signature, est caractéristique. Elle permet de conclure que l'époux de Guillemine Tanbonneau est le même que l'époux de Philippe Tregueneau.



Le 3 mai 1585, époux de Guillemine Tanbonneau



Le 9 février 1590, époux de Philippe Tregueneau

Sa première épouse, Guillemine Tanbonneau²⁵, est issue de la famille de Jean Tambonneau sieur du Pré, époux de Jeanne Domin, avocat²⁶ à Angers dans les années 1540. Elle est mère de Renée Cady : « Angers st Pierre le 7 février 1602 Pierre Lepaige praticien en cour laye et **Renée Cady** ledit Lepaige fils de feu Estienne Lepaige

²⁵ selon le *Dictionnaire Généalogique, Héraldique, Chronologique Et Historique ...*, Volume 6 Par François-Alexandre Aubert de La Chesnaye Des Bois « Michel-Antoine Tambonneau, président en la Chambre des Comptes de Paris, le cinquième de père en fils qui avoit été revêtu de cette charge, & ci-devant ambassadeur ordinaire auprès des Suisses & Grisons, mourut le 3 Novembre 1719, laissant pour enfans de feu Angélique Voyer de Paulmy de Doré son épouse, décédée le 17 Octobre 1714. 1. Louis-Auguste-Marie Tambonneau, capitaine au régiment des Gardes Françaises, mort à Paris, sans être marié, dans la cinquante-troisième année de son âge le 22 Décembre 1737, étant né le 16 Février 1684, 2. Guillaume-Egon Tambonneau, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine de Paris & prier de Conflans-Sainte-Honorine ; 3. Urse-Victor Tambonneau, chevalier profès de l'ordre de Saint Jean de Jerusalem, né le 15 Février 1687. 4. Claire-Diane Tambonneau, morte à Paris sans avoir été mariée, dans la cinquante - deuxième année de son âge le 17 août 17J6, étant née le 17 février 1685. Voyez les *Mercures de France* des mois d'Août 1736, p. 1919. TV de Janvier 1737 p.156. Les armes : d'azur, à la fasce accompagnée en chef de trois molettes, et en pointe d'une aigle éployée, le tout d'or. »

²⁶ selon Gontard Delaunay, *Les Avocats d'Angers*

et Marguerite Denyau et ladite Cady **fille de feu Guillaume Cady et Guillemine Tanbonneau** furent par moi fiancés en ceste paroisse le 2 février es présences de honorables homme Me Franscois Renoul, Me Philippe Leote, **Jean Cady**, Me Mathurin Deniau, Me René Hoyau advocat et plusieurs autres tant de l'un que de l'autre sexe et ont esté seulement fait une proclamation de leur mariage es églises scavoir de la Ste Trinité et St Maurille paroisses des parties et des deux dernières en a esté baillé dispance par Mr d'Angers et ont espousé avec la permission et congé de messieurs les curés des susdites églises en ceste paroisse »

« Le 27 juillet 1592²⁷ en la cour du roy notre sire Angers endroit par davant nous (Lepelletier notaire) personnellement establyz honneste homme **Guillaume Cady marchand demeurant en ceste ville d'Angers** (adresse barrée dans l'acte !) et François Fleuriot le jeune aussi marchand demeurants en ceste ville d'Angers paroisse de la Trinité (*il y a nettement un s à demeurants, donc on peut conclure que tous les deux demeurent paroisse de la Trinité*) soubzmetant etc confessent c'est à savoir que ledit Cady a baillé et baille audit Fleuriot qui a prins et accepté à tiltre de louaige et non autrement pour le temps de 4 années qui ont commencé au jour et feste de st Jehan Baptiste dernière passée, scavoir est une chambre basse de maison où est le puiz en laquelle ledit preneur se tient et est à présent demeurant faisant partie des choses cy davant prinses à louaige par ledit bailleur et Aulbin Thomas et Philippe Gaince sise près la monnoye de ceste dite ville et passage par l'allée d'en bas et la cave joignant ladite monnoye pour aller et venir en ladite chambre baillée, à la charge d'en jouir comme ung bon père de famille, et est ce fait pour en poier et bailer par ledit preneur audit bailleur par chacune desdites années la somme de 3 escuz sol vallant 9 livres aux jours et festes de Nouel et st Jehan Baptiste par moitié, le premier paiement commenczant au jour et feste de Nouel prochainement venant et à continuer, et a esté à ce présent ledit Thomas lequel moiennant ce que sera cy après déclaré et pour ce soubzmis à ladite cour s'est délaissé et départy, se délaïsse et départ de tous droits qu'il auroit et pourroit avoir pour faire buées et lexives en ladite chambre, et y a renoncé en ce regard, sauf que ledit Thomas s'est réservé pour luy et sa femme de prendre et puyser de l'au audit puyz et à toutes heures qu'il en aura à faire et y en yra ou en envoyra puiser et prendre audit puyz, ledit Fleuriot aura pasience pour ce faire et ne l'en pourra ledit Fleuriot empescher, et en ce faire ledit Fleuriot s'est aussi délaissé et départi délaïsse et départ du pouvoir qu'il auroit de faire une porte entre la cave qu'il tient et de Michel Blouin et ... et en iceluy mur ne pourra ledit Fleuriot rien... »

Elle est inhumée à Bouchemaine « Le dimanche 7 juing 1609 jour de la Penthecoste a esté ensépulturé le corps de deffuncte honneste femme Phelipe Trigueneau au semetière de l'église de ceste paroisse de Bouchemayne par moy vicaire et les chapellains dudit lieu, et Me Didier Dydier demeurant à présent à Epiré pour le repos de son âme requiem in pace amen »

J'ai fait le registre de Savennières qui ne permet pas de trouver les naissances ni le décès de Guillemine Taubonneau : B 1595-1651 (26 mars) ; M 1600-1623 ; S 1624-1656 (11 juin) ; M 1624-1656 (21 septembre)

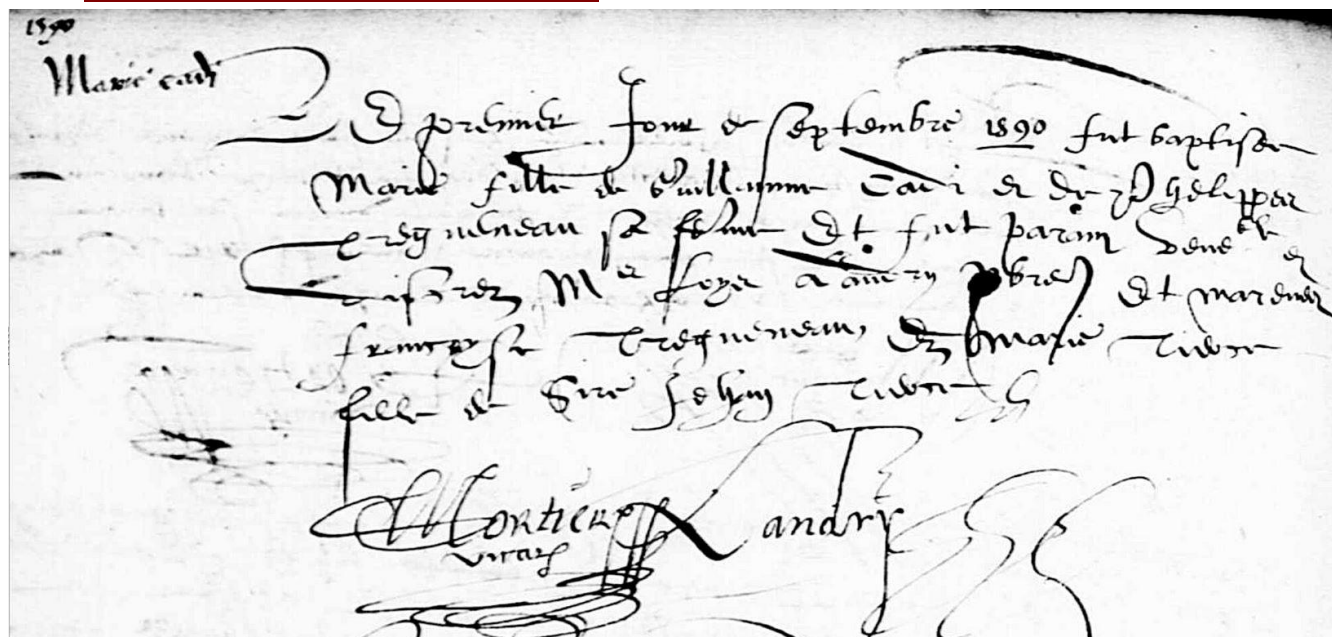
Guillaume **CADY** † avant août 1607 [**pas à Bouchemaine qui existe de 1600-1607**] x1 avant 1583 Guillemine **TAMBONNEAU** † entre mai 1585 et février 1590 x2 avant février 1590 Philippe (f) **TRIQUENEAU** † Bouchemaine 7 juin 1609

1-Renée CADY (du x1 Guillemine Tambonneau) x Angers st Pierre 7 février 1602 Pierre **LEPAIGE** praticien en cour laye fils de feu Estienne Lepaige et Marguerite Denyau

2-Christophe CADY Cité au contrat de mariage de sa soeur Marie Cady en août 1607

3-Marie CADY (du x2 Philippe Trigueneau) °Angers saint Maurice 1er septembre 1590 †La Pouëze 27 mars 1653 x Angers la Trinité 13 août 1607 Jacques **BOUET** †La Pouëze 18.4.1650 Dont je descends

²⁷ AD49-5E36 Lepelletier notaire royal à Angers

Marie Cady x 1607 Jacques Bouet

Baptême à Angers saint Maurice « le 1er septembre 1590 fut baptisée Marie fille de Guillaume Cadi et de Phelippes Tregueneau sa femme et fut parrain vénérable et discret Me Loys Landry prêtre et marraines Françoise Tregueneau et Marie Tiercé fille de sire Jehan Tiercé »

Le mariage est célébré à Angers la Trinité alors qu'ils sont de La Pouèze et Bouchemaine (selon le contrat de mariage cy dessous) sans doute parce que Marie Cady demeurait alors chez sa tante maternelle Françoise Trigueneau (aussi selon le contrat de mariage) : « Angers la Trinité, le 13 août 1607 Me Jacques Bouet fils de Robert Bouet de de Jacquine Cruchet de la paroisse de la Poise a espousé Marie Cady fille de Guillaume Cady et de Philippes Trigueneau de ceste paroisse, les fiances faictes le mois de juin audit an »

Le contrat de mariage est passé le même jour à Angers : « Le 13 août 1607²⁸ avant midy par comme en traitant et accordant le mariage d'entre honneste homme **Jacques Bouet marchand tanneur fils de sire Robert Bouet marchand et de Jacquine Cruchet demeurant au bourg de La Pouèze d'une part, et honneste fille Marie Cady fille de deffunt Guillaume Cady et Phelippe Trigueneau à présent sa veuve, demeurante à Richebourg paroisse de Bouchemaine d'autre part** - et auparavant que autres promesses ne bénédiction nuptiale fussent ne soient intervenues entre lesdits futurs espoux ont esté faits les accords pactions et conventions matrimoniales en la forme et manière que s'ensuit, pour ce est il que en la cour du roy Angers personnellement establiz ladite Jacquine Cruchet et ledit Jacques Bouet son fils d'une part et ladite Philippe Trigueneau et ladite Marie Cady sa fille d'autre part, soubzmectant lesdites parties confessent c'est à savoir ledit Jacques Bouet o ladite autorité et consentement de ladite Cruchet sa mère qui a dit et asseuré estre procuratrice dudit Robert Bouet son mary pour l'effet et entretenement des présentes promet faire effianze ladite Marie Cady, et laquelle **Marie Cady o l'autorité et consentement de sadite mère et de Christophle Cady son frère ... de sire Noël Fourmentier marchand et de Françoise Trigueneau sa femme tante maternelle d'icelle Cady** laquelle promet prendre à mary et espoux ledit Jacques Bouet et espouzer en face de ste église catholique apostolique et romaine si tost que l'un en sera par l'autre requis tout légitime empeschement cessant - en faveur duquel mariage qui autrement ne seroit fait et accompli ladite Philippe Trigueneau a promis bailler et paier à ladite Marie Cady sa fille en advancement de droit successif **la somme de 600 livres tz** dedans d'huy en deulx mois prochainement venant, laquelle somme entrera en la communauté desdits futurs espoux au moyen que ladite Cruchet esdits noms et ledit Jacques Bouet son fils, et sire Mathurin Chabosseau marchand demeurant au bourg de Bescon ont dit et asseuré que ledit futur espoux a en marchandise de tannerie jusques à la valeur

²⁸ AD49-5E1 devant Pierre Sailer notaire royal à Angers

de ladite somme de 600 livres et plus, laquelle entrera aussi en la communauté desdits futurs espoux ainsi que dit est - et ont **ledit Fourmentier et ladite Trigueneau sa femme quité et quitent ladite Marie Cady leur niepce** de toutes ses nourritures et entretement d'abits qu'ils luy auroient cy devant faits et fournis pendant et durant le temps qu'elle a demeuré en leur maison au moyen que ladite Philippe Trigueneau et ladite Marie Cady sa fille ont pareillement quité et quitent lesdits Fourmentier et sadite femme de tous les ervices qu'elle leur pourroit avoir fait tant en leur dite maison que autres aussi tant du passé - et a ledit futur espoux constitué et assigné à ladite Cady sa future espouse douaire coustumier cas de douaire advenant selon la coustume du pays et duché d'Anjou - et a ladite Jacqueline Cruchet et ledit Chabosseau promis et promettent faire ratiffier et avoir agréable ces présentes audit Robert Bouet et d'en bailler et fournir à ladite Philippe Trigueneau et à ladite Cady sa fille future espouse lettres de ratiffication bonnes et vallables dedans 8 jours prochainement venant à peine etc - tout ce que dessus tenir par lesdites parties etc obligent lesdites parties renonçant et par especial ladite Cruchet esdits noms renonçant au bénéfice de division discussion d'ordre etc foy jugement etc - fait et passé audit Angers en présence de honorable homme Me Christofle Camus lieutenant en ladite cour, Me Pierre Valluche prêtre vicaire de l'église de la Pouèze, Michel Dubois marchand, Me Yves Belloir notaire en cour laye, René Faucquet, Jehan Landais licencié en loix paroissien de la Pouèze, Pierre Ravary ... demeurant à Bescon, Me Mathurin Bourgeois vicaire de l'église de Bescon, proches parents ... honorables hommes Allain Toublanc sieur de St Martin et Nicolas Lemazon sieur de la Lande ... Jacques Lebreton marchand demeurant à Richebourg proches parents de ladite future espouse »

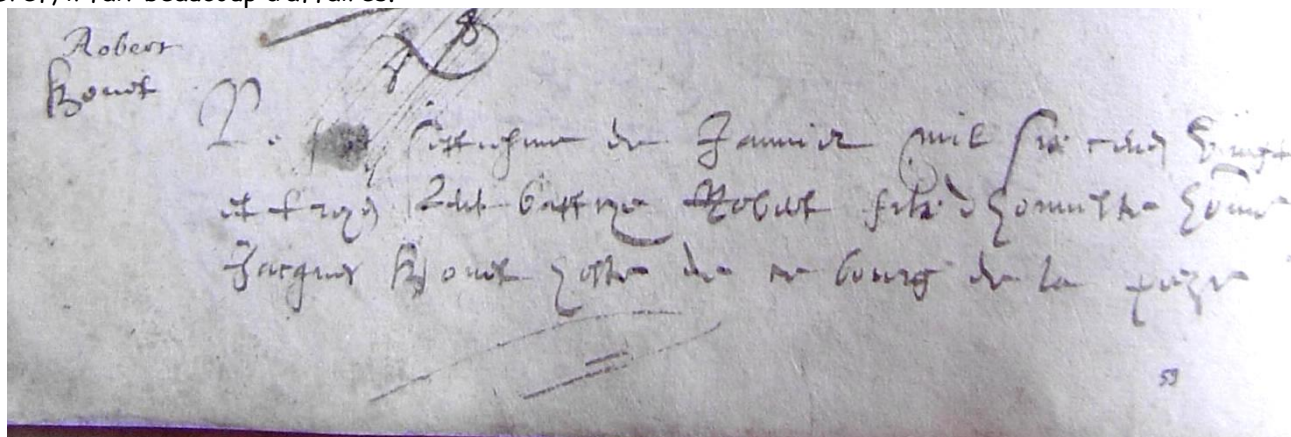
[Faint handwritten signatures and names, including "Bourgeois", "Rabot", "Hautuch", "Maurice", "Gabor", "Léon", "Cady", "Leau", "Cartee"]

Les registres de La Pouëze commencent seulement en 1605. En avril 1608 on y trouve une 1^{re} naissance du couple de Jacques Bouet et Marie Cady, qui y auront en tout 11 enfants de 1608 à 1632, date de la 11^e naissance. Marie Cady a donc eu des enfants pendant 24 ans, ce qui la donne très jeune en 1608, probablement 18 à 20 ans au plus. Malheureusement les décès ne donnent pas l'âge. Sur les 11 enfants, on trouve 5 enfants au moins ayant postérité.

Jacques Bouet est qualifié de « Maître », mais ceci s'applique aussi bien aux officiers de justice qu'aux marchands, y compris aux boulangers et bouchers. Il est aussi qualifié d'« honnête homme » et au début du registre il est l'une des très rares signatures, avec celle du notaire Dubreil.

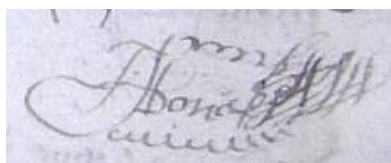
En 1607, sur son contrat de mariage, il est « marchand tanneur » et possède plus de 600 livres de marchandises », puis en 1623, sur le baptême de son fils Robert qu'on apprend enfin son métier « Le 7.1.1623 fut baptisé Robert filx d'honneste homme Jacques Bouet **hoste de ce bourg** de la Poeze, et de Marie Cady son espouze, et feurent parain Mathurin filx de Me Loys Myrleau et de deffuncte Jeanne Bouet, et marayne Marie fille desdits Jacques Bouet et Marie Cady ». Enfin, il est aussi **marchand fermier** comme l'indique l'acte de 1648 ci-dessous.

Bref, il fait beaucoup d'affaires.

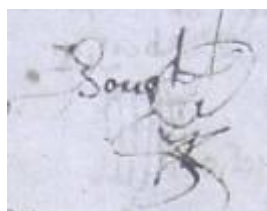


hoste de de bourg de la Poeze

« Le 10 décembre 1648²⁹ René Brechu chanoine à Angers ayant charge de Missire Pierre Debruc évêque d'Auxerre Cr du roi en tous ses conseils, abbé commandataire de l'Abbaye de Toussaint à Angers, **prolonge pour 9 ans le bail à ferme à Marie Cady femme de Jacques Bouet marchand à La Pouëze**, de la terre et seigneurie des Grands et petits Geurans anciennement la Fouillée dépendant de ladite abbaye, pour 260 L/an »



Jean Bouet fils de †René, parrain de Jacques en 1608, et il vit sans doute à Angers comme Françoise Tricqueneau et il est probablement proche parent



Jacques Bouet, parrain à La Pouëze le 12.3.1605

Marie Cady devenue veuve gère adroitement les biens. Ici elle acquiert une métairie : « Le 17 décembre 1652³⁰ fut présent estably et duement soubzmis Jacques Sarazin écuyer sieur de la Saullaye demeurant à la

²⁹ AD49-5E6 devant Garnier notaire royal à Angers

³⁰ AD49-5E5 devant Claude Garnier notaire royal à Angers

Possonnière paroisse de Sapvenières, lequel a reconnu et confessé avoir vendu quitte cédé delaisé et transporté et par ces présentes vend cède délaisse et transporte perpétuellement et promet garantir de tous troubles et hypothèques et en faire cesser les causes à honneste femme Marie Cady veufve de defunt honneste homme Jacques Bouet vivant marchand demeurant au bourg de La Pouëze absente à ces présentes, honneste homme Jehan Belot son gendre Me cordonnier demeurant audit Angers à ce présent stipulant et acceptant pour elle ou autre qu'elle nommera au bas des présentes toutefois et quantes dedans ung an prochain leurs hoirs etc scavoir est le lieu et closerie de la Petite Fourerye située en la paroisse de La Pouëze, où à présent demeure Pierre Nantois composé de maison grange ayreaux jardins terre pré pastures en landes d'ajoncs en payant le droit de frouage³¹ et rente coustumièr payée par ledit Nantois, que ledit Belot a dit bien cognoistre, sans réservation ; lesdites choses au fief et seigneurie dont lesdites choses sont tenues et aux debvoirs seigneuriaux et féodaux anciens et accoustumés qu'elles peuvent f°2/ debvoir en fresche ou hors, que les parties sur ce enquis et adverties de l'ordonnance du roy ont vérifié ny déclarées, que ladite Cady ou aultre qu'elle nommera, payera à l'advenir franche et quitte du passé jusques à ce jour ; transportant etc et est faite ladite vendition cession et transport pour le prix et somme de 850 livres tz, en déduction de laquelle somme demeure desduit la somme de 200 livres tz que ledit sieur vendeur confesse avoir reçu de ladite Cady dès le 14 mai dernier ainsi qu'il a confessé dont il s'en contente, et pour les 650 livres restantes ledit Belot soy faisant fort de ladite Cady et en privé nom promet payer audit sieur de la Saullaye dedans 2 mois prochains, pendant lequel temps ledit Belot audit nom en promet payer rente au denier dix huit jusques au réel payement ; promet ledit sieur vendeur faire ratifier ces présentes à damoiselles Gabrielle et Françoise les Sarazins ses sœurs, et les f°3/ faire obliger solidairement avec luy au garantage et entretenement du présent contrat et en fournir ratification bonne et valable audit Belot dedans ledit terme de 2 mois prochain ; et ne pourra ladite Cady ny Belot estre contraint payer lesdites 650 livres tz avant le fournissement de ladite ratification qui sera dedans ledit terme de 2 mois ; à laquelle vendition tenir garder et garantir et payer etc et founir ladite ratification dommages obligent lesdites parties leurs hoirs etc et les biens dudit Belot etc renonçant etc dont etc fait et passé Angers en notre tabler en présence de Urbain Bigot et Mathurin Leblanc demeurant Angers tesmoins ; en vin de marché dons proxenettes et médiateurs des présentes payé par ledit Belot du consentement dudit vendeur la somme de 20 livres tz dont ledit Belot audit nom demeure quite ; et en faveur des présentes ledit sieur vendeur demeure quite vers ladite Cady de 29 livres qu'icelle Cady luy auroit avancées pour l'avance de l'année prochaine de la ferme dudit lieu de la Petite Fournerye pour ce que ladite somme de 29 livres est comprinse en la somme de 250 livres cy dessus »

Jacques BOUET †La Pouëze 18.4.1650 x Angers la Trinité 13 août 1607 Marie CADY °Angers saint Maurice 1er septembre 1590 †La Pouëze 27.3.1653

1-Jacques BOUET °La Pouëze 7 avril 1608 « Jacques filz de Jacques Bouet et de Marie Cady sa femme, feut parrain **Jehan Bouet filz de deffunct René Bouet** (s) et honorable femme Françoise Tricqueneau demeurant à Angers **[grand tante maternelle]** »

2-Marie BOUET °La Pouëze 20.4.1609 †S'Clément-de-la-Place 17.4.1680 Filleule de h^{ble} h. Nouel Fourmont & de **Jacquine Cruchet [grand mère paternelle]**. x La Pouëze 15.11.1632 (sans filiation) Nicolas **LEBOUMIER** Dont postérité suivra

3-Jeanne BOUET °La Pouëze 23.10.1613 Filleule de M^{essire} Estienne Pinard & de Jehanne Bouet

4-Jacquine BOUET °La Pouëze 9 octobre 1614 « fut baptisée Jacqueline fille de Jacques Bouet et Marie Cady sa femme, feut parrain Jacques Valluche marraine Guillemine Dorengue femme de René Foucquet » x1 La Pouëze 14.11.1634 Mathurin **LANDAYS** x2 La Pouëze 9.6.1654 René **PORCHER** Dont postérité suivra

5-Jeanne BOUET °La Pouëze 24.7.1617 Filleule de Jehan Delaistre & de Mathurine Guymier femme de Jacques Valluche x La Pouëze 12 novembre 1641 Jean **BELOT** Qui est cordonnier à Angers en 1652 (selon acte notarié passé devant Garnier cf ci-dessus)

6-Perrine BOUET °La Pouëze 20.4.1620 Filleule de M^{essire} Pierre Valluche prêtre & de **Nouvelle Besnier nièce de ladite Marie Cady**

³¹ droit de faire paître les animaux

- 7-Jacques BOUET °La Pouëze 29 juillet 1621 « Jacques filx d'honneste homme Jacques Bouet marchand et de Marie Cadi son espouze, et furent parain honorable homme Michel Dubreil (s) S^r de la Chiquenière et maraine (blanc) Girard femme de Jean Thierry tailleur d'abitz »
- 8-Robert BOUET °La Pouëze 6.1.1623 Filleul de Mathurin Mirleau fils de Louys, & de Marye Bouet fille de Jacques & Marie Cady. x La Pouëze 13.1.1642 Mathurine MOREAU Dont postérité suivra
- 9-Jacques BOUET °La Pouëze 6.3.1628 †1682/ Filleul de M^e Pierre Bellois **notaire au Plessis-Massé** & de Marye Guymier fille de Jean. En 1682 il est curateur de sa nièce Henriette, fille de Robert, et il est dit M^d à Angers. Il a sans doute postérité sur Angers
- 10-Jean BOUET °La Pouëze 1.2.1630 Filleul de Mathurin Landays & Jacqueline Grandin
- 11-Renée BOUET °La Pouëze 19.3.1632 Filleule de n.h. François Aubry S^r de Villevert & de D^{elle} Renée Lemesle.
x1 La Pouëze 2.9.1652 Jacques **ADAM** x2 La Pouëze 28.11.1654 Jacques **BESNARD** Dont postérité suivra

Robert Bouet x1642 Mathurine Moreau

Henriette Bouet x1683 René Chevalier

Renée Chevalier x1714 Pierre Girardièrre

Pierre-Jean Girardièrre x1744 Marie Ciret

Pierre-Jean Girardièrre x1774 Perrine Morel

Pierre-Jean Girardièrre x Jeanne Petit

Pierre-Jean Girardièrre x1831 Aimée Denis

Aimée Girardièrre x1854 François Allard

Louis Allard x1882 Françoise Moreau

Madeleine Allard x Edouard Halbert

les Cady, qui pourraient être proches parents de Guillaume ?

Les Cady semblent bien représentés à Angers et environ, et je n'ai pour le moment que des filles non continues :

Françoise Cady x ca 1580 Guillaume Destriché

Guillaume d'ESTRICHE x Françoise CADY

- 1-Renée DESTRICHE °Angers St Pierre 12 décembre 1588 Fille de Guillaume et de Françoise Cady x Angers
StAignan 22 février 1609 (C^t 15 janvier 1609 Goussault Angers) Isaïe **BELOT** Dont postérité suivra

Renée DESTRICHE °Angers St Pierre 12 décembre 1588 Fille de Guillaume et de Françoise Cady x Angers
StAignan 22 février 1609 (C^t 15 janvier 1609 Goussault Angers) Isaïe **BELOT** S^r de la Verronnière °Tiercé
(49) 1er janvier 1578 (invérifiable, pas de registre) †Angers 1.1.1631

- 1-Françoise BELOT °Angers St Maurille 13 mai 1615 †Bouzillé (49) 29 décembre 1685 x1 Angers St Maurille 11
février 1634 Jean **NORMAND** x2 20 juin 1653 René **LANGVIN** sieur de La Baupaire

11-Charles NORMAND sieur de Faradon 1644-1699

12-Jean NORMAND sieur du Hardas 1645-1727

13-Anne NORMAND °1646

14-Catherine NORMAND °1647

15-Marguerite NORMAND 1649-1649

16-Françoise LANGVIN

Jean Cady x avant 1570 Françoise Gallery

Jeanne Leduc et Etienne Cordon vendent à Jean Cady leur part de la Gorronnière, Bourgneuf en Mauges 1549 dont ils venaient de faire le retrait lignager, suite à l'aliénation qu'en avait faite Jean Leduc, frère de Jeanne. On peut supposer que l'autre part de la Gorronnière appartient à Jean Cady déjà, et que cette cession est

probablement entre proches. Sinon, pourquoi avoir fait au préalable ce retrait lignaiger, si ce n'est pour que le bien reste en famille ! Les Cady et Leduc sont des familles très étudiées et très locales, et ceux-ci sont très probablement déjà connus par d'autres actes notariés, entre autres parce que Mr Sarazin, de son vivant, les avait étudiées lui même. « Le 9 novembre 1549³² en la cour du pallays d'Angers endroit etc personnellement estably Estienne Cordon marchand ferron demourant en la paroisse de Rochefort tant en son nom privé que pour et au nom et comme stipulant et soy faisant fort de Jehanne Leduc sa femme soubzmettant ledit estably esdits noms et qualités et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division de personne ne de biens etc ou pouvoir etc confesse etc avoir aujourd'huy esdits noms et qualités et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division de personne ne de biens vendu quicté céddé délaissé et transporté et encores etc vendent etc perpétuellement par heritaige à **honneste personne Jehan Cady marchand demourant en la paroisse de la Trinité d'Angers** à ce présent stipulant et acceptant qui a achacté prins et accepté pour luy ses hoirs etc la moityé du lieu et appartenances de la Gorronnière situé et assis en la paroisse de Bourgneuf en Maulge et ès environs, tout ainsi que ladite moityé dudit lieu se poursuyt et comporte et que ledit vendeur à cause de sadite femme l'a par cy davant et dès le 6 juillet dernier passé retyrée par retrait lignaiger sur et à l'encontre de Guillaume Meniaux Macé et Pierre les Meniaux ses enfants lesquels l'avoient précédemment acquis de maistre Jehan Leduc licencié ès loix frère de ladite Jehanne Leduc femme dudit vendeur par contrat fait et passé en la cour dudit Bourgneuf le 8 may 1548 lequel contrat ensemble les lettres de congnoissance et exécution dudit retrait ledit vendeur a baillé en notre présence audit achacteur pour tout garantaige desdites choses vendues ce que ledit achacteur a accepté fort et réservé que ledit vendeur esdits noms sera tenu garantir lesdites choses de son fait et obligation et de sadite femme tant seulement, lesdites choses tenues des fyefs et seigneuries de la commanderye de l'Hospital de Bourgneuf et de Monplacé respectivement aux charges et debvoirs portés et contenus par ledit contrat de ladite vendition faite par ledit Me Jehan Leduc auxdits les Meniaux pour toutes charges, transporté etc et est faite ceste présente vendition delays quittance cession et transport pour le prix et somme de 394 livres 9 sols 2 deniers tz poyés et baillés comptés et nombrés contenant en présence et au veu de nous par ledit achacteur audit vendeur esdits noms et qualités qui les a euz prins et receuz en or et monnaie dont etc et a promys et par ces présentes promet doit et demeure tenu ledit vendeur faire ratiffier et avoir agréable le contenu de ces présentes à ladite Jehanne Leduc sa femme et en bailler lettres vallables de ratiffication et obligation en forme deue audit achacteur dedans la feste de Pasques prochainement venant à la peine de tous intérêts ces présentes néanmoins etc, auxquelles choses dessus dites tenir etc oblige ledit vendeur esdits noms et qualités et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens etc renonçant etc et par especial aux bénéfices de division de discussion d'ordre de priorité et du tout etc foy jugement et condamnation etc, présents à ce Denys Commeau et Blayse Esnault demourant à Angers tesmoins, fait et passé audit Angers les jour et an susdits »

³² AD49-5E121 devant Huot notaire royal à Angers

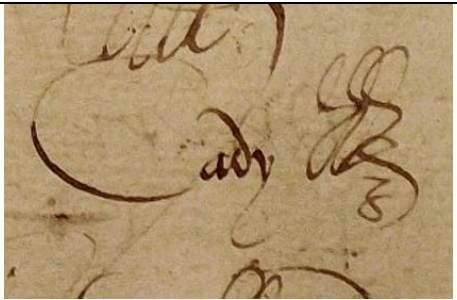
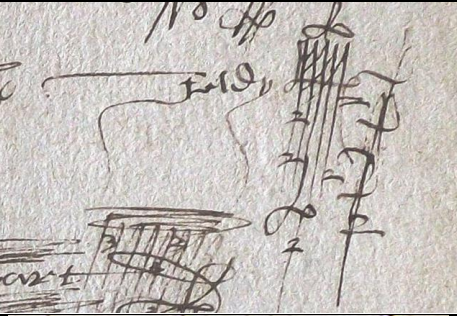
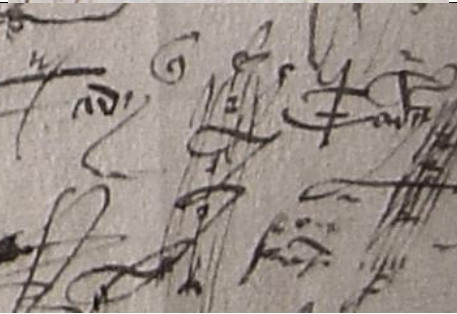
Il existe bien un Jean Cady témoin en 1583 au partage Tambonneau dans lequel Guillaume Cady est héritier par son épouse, mais il semble être différent de celui qui suit, dont aucun parrainage de ses 10 enfants ne présente de lien avec mon Guillaume Cady

Jean CADY x avant 1570 Françoise GALLERY

- 1-Françoise CADY °Angers la Trinité 15 octobre 1570 « a esté baptisée Françoise fille de honneste homme Jehan Cady et Françoise Guallery son parrain Gregoire Merayne ses marraines Renée Vincent et Renée Guoret paroissienne de Cantenay »
- 2-Olivier CADY °Angers 8 janvier 1573 « baptisé Olivier Cady fils de Jehan Cady et Françoise Gallery sa mère, parrains Me Olivier Cador sieur de la Borde advocat à Angers demeurant en la paroisse de st Pierre, Nicolas Daudouet garde de la monnaie d'Angers, et Marie Cupif femme de sire Pierre de la Vallée de la paroisse de la Trinité d'Angers »
- 3-Claude (g) CADY °Angers la Trinité 14 janvier 1574 « fut baptisé Claude fils de Jehan Cady et de Françoise Gallery parrains vénérable et discret monsieur le correcteur Odon Jouon et honneste homme monsieur Jehan Rahier, marraine Françoise Fleuriot »
- 4-Henrie (f) CADY °Angers la Trinité 25 février 1575 « fut baptisée Henrye fille de sire Jehan Cady et sa femme et fut parrain sire Pierre Fleuriot essayeur de la monnaie et marraines Marguerite Fleuriot femme de Hemon Chevalier et Catherine Lemal fille »
- 5-Lucas CADY °Angers la Trinité 28 mai 1576 « a esté baptisé Lucas Cady fils de Jehan Cady et de Françoise Gallery sa mère et sont ses parrains noble homme René Lesduc sieur du Rocher et maistre Pierre de la Marqueraye advocat au siège présidial Angers et y demeurans, et sa marraine Guionne Duboys femme et espouse de maistre Pierre Piquius docteur en médecine »
- 6-Renée CADY °Angers la Trinité 20 juin 1577 « fut baptisée Renée fille de sire Jehan Cady et Françoise Galery sa femme parrain sire Jehan Beraulx et marraines Renée Hideberd et Renée Marqueraye » x1 Nantes Ste Croix 22 janvier 1604 Antoine **BAUDIER** « épousés maistre Anthoine Baudier avec Renée Cady » dont Pierre Baudier x2 (contrat du 10 novembre 1616³³) Nicolas **DOUILLARD** (de François et Catherine Doussin, de St-Sébastien) dont Angélique Douillard x 25/02/1631 ND Pierre PINOT
- 7-Gabriel CADY °Angers la Trinité 27 octobre 1578 « a esté baptisé Gabriel fils de sire Jehan Cady et de honneste femme Françoise Gallery parrains sire Jehan Gallery Estienne Myot ? marraine honneste femme **Guillemine Cady** »
- 8-Pierre CADY °Angers la Trinité 12 juin 1580 « sur les 4 h sur soir fut baptisé Pierre fils de Jehan Cady et de Françoise sa femme et furent (parrains) Me Jehan Fleuriot sieur du Platteau et Jehan du Sepmetyère et marrains Marye Fleuriot veufve de feu Guy Cocquereau sieur de la Berauldière »
- 9-Jacques CADY °Angers St Maurice 18 janvier 1586 « baptisé Jacques fils de Jehan Cady et de Françoise Gallery et furent parrains Me David de La Marqueraye advocat au parlement de Paris, et Julien de Crespy, marraine damoiselle Perrine Chotard »
- 10-Pierre CADY °Angers St Maurice le 3 juillet 1588 « baptisé Pierre fils de Jean Cady et de Françoise Galery furent parraine honorable personne Philippe Varice et Hardouin Fleuriot marraine Renée Rolier »

³³ AD44-4E2/1684 Quenille notaire à Nantes

les signatures CADY

	Christophe Cady, frère de Marie Cady à son contrat de mariage le 13 août 1607³⁴ avec Jacques Bouet (ma lignée)
	leur père Guillaume Cady x1 Guillemine Tambonneau x2 Philippe Triqueneau ici le 9 février 1590 alors époux Triqueneau
	Jean Cady père de Guillaume le 9 juin 1548³⁵ <i>je ne puis affirmer que c'est mon Guillaume, pourtant la ressemblance des signatures est très troublante</i>
	Jean Cady marchand demeurant paroisse de la Trinité à Angers le 9 novembre 1549³⁶ <i>je ne sais s'il est parent pourtant la ressemblance des signatures est très troublante</i>
	mon Guillaume Cady (à gauche) dans la succession Tambonneau le jeudi 5 mai 1583³⁷ et Jean Cady marchand demeurant à Angers, témoin (à droite) <i>je ne sais s'ils sont parents pourtant la ressemblance des signatures est très troublante</i>

³⁴ AD49-5E1 devant Pierre Sailler notaire royal à Angers

³⁵ AD49-5E5 devant Michel Theart notaire royal à Angers

³⁶ AD49-5E121 devant Huot notaire royal à Angers

³⁷ AD49-5E7 devant Mathurin Grudé notaire royal à Angers

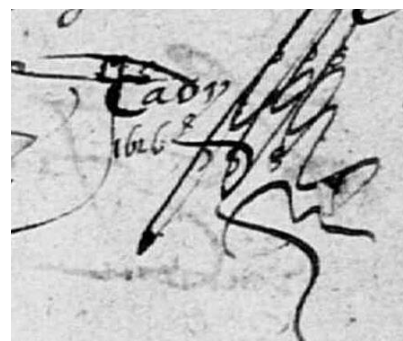
Autres Cady du Maine-et-Loire

René CADY °ca 1511 x Etiennette

1-Guillaume René CADY x Sébastienne

11-Jean CADY †Rochefort-sur-Loire 31 décembre 1644 « Jean Cady notaire a été enterré » x Anne GOÏER

111-Jean CADY °ca 1601 x Béhuard 5 mai 1626 Jacqueline MARAIS « le mardi 5 mai 1626 Jehan Cady fils de Me Jehan Cady notaire et de Anne Goïer demeurant en l'Isle Embardière paroisse de Rochefort, espousa Jacqueline Marrais fille de Marin Marrain et Magdelaine Debroust... par moi vicaire oncle maternel de ladite Marrais ... fait signer ledit Cady notaire (ci-contre) – le mariage est aussi à Rochefort sans aucune mention »



1111-Jacques CADY °Béhuard 25 mars 1627 « fut baptisé par Me Jehan Mesnard prêtre demeurant à Sapvonnière Gabriel fils de Jehan Cady et de Jacqueline Marrais sa femme parrain missire Jacques Debroust prêtre vicaire de Behuard et marraine **Anne Goiet femme de Me Jehan Cady notaire** » †Béhuard 16 janvier 1692 x Béhuard 10 mai 1656 Julienne PERRIGAULT « le 10 mai 1656 ont reçu la bénédiction nuptiale chacun de Jacques Cady fils de défunt Jan Cady et de Jacqueline Marais ses père et mère de la paroisse de Rochefort, et Julienne Perigault fille de Thomas Perigault et de Mathurine Gauvain ses père et mère, de cette paroisse, en présence de ladite Marais mère, **Jean Cady frère**, Jacques Marais oncle, Jacques Gauvain aussi oncle de l'époux, dudit Thomas père, René Perigault frère, Jacques et Gabriel les Gauvains cousins germains, Pierre Richard » dont Jean, Mathieu et Marin

12-Elisabeth CADY °Béhuard 25 juin 1603 « baptisé Elisabth fille de Jehan Cady notaire et Anne Goyet parrain (illisible) Doussard le jeune marraines Julienne (illisible) femme de François Lemberet et Claude Bodin (s) fille de (illisible) Bodin Me tailleur d'habits »

13-Perrine CADY °Béhuard 19 mai 1606 « baptisé Perrine fille de Jehan Cady et Anne Gouiet parrain Etienne Siret fils de défunt Luc Siret, et Lucrece Marais marraines **Anne Cady femme d'Etienne Cesbron**, Michelle Bobarde veuve de Jehan Gouiet »

14-René CADY °Béhuard 20 mai 1606 « baptisé René fils de Jehan Cady et Anne Gouiet parrains **René Cady** et Thomas Hodée fils Jehan, marraine Renée Hynier femme de François Ribault »

15-Jeanne CADY °Behuard 14 septembre 1607 « baptisé Jehanne fille de Jehan Cady notaire et anne Gohier parrain Thomas Taulpin marraine **Jehanne Hisnier femme de Mathurin Cady** et Michelle Doussard femme de Jehan Ernoult »

16-Jacques CADY °Béhuard 28 juin 1611 « baptisé Jacques fils de Jehan Cady notaire en court laye et Anne Goiet parrain Jacques Detroust prêtre vicaire marraine **Jehanne Chauvigné femme de François Cahy** »

17-Pierre CADY °Béhuard 21 mai 1613 « baptisé Pierre fils de Jehan Cady notaire et Anne Goiet parrain Jehan Geillard marraine Perrine Touchais »

René CADY x Guyonne LEDUC

1-Etienne CADY °Béhuard 18 juillet 1610 « baptisé Etienne fils de René Cady et Françoise Leduc parrain Etienne Cesbron marraine Marie Colineau fille de Pierre »

2-René CADY °Béhuard 20 juillet 1610 « baptisé Mathurin fis de René Cady et Guyonne Leduc, parrain Me Jehan Cady notaire marraine Mathurine Mousseau »

Anne CADY « marraine à Béhuard le 5 avril 1608 de Jeanne Geillard fille de Jean et Jacqueline Boutin » x /1609 Etienne CESBRON

1-Mathurine CADY °Béhuard 29 avril 1609 « baptisé Mathurine fille d'Etienne Cesbron et Anne Cady parrain Mathurin Beziau fils de Jean, marraine Michelle Cesbron femme de Jacques Beziau »

2-René CESBRON °Béhuard 27 septembre 1611 « baptisé René fils d'Etienne Cesbron et Anne Cady parrain **René fils de défunt René Cady** marraine **Anne Goiet femme de Jehan Cady** notaire »

Françoise CADY x Pincene ? DOUSSARD

1-Jeanne DOUSSARD °Béhuard 13 mars 1606 « baptisé Jeanne fille de Pincene Doussard et Françoise Cady parrain Jean Dureau marraines **Françoise Lhommeau femme de François Cahy** et Marie Ciret »

René CADY x /1541 Anne GIRARD

- 1-René CADY °Saint-Lambert-du-Lattay 27 avril 1541 « baptisé René fils de René Cady et Anne Girard sa femme, parrains vénérable personne missire Lucas Leteulle et René Boucault et marraine Renée Ragot »

Mathurin CADY x /1598 Perrine CADY

- 1-Sébastien CADY °Rochefort-sur-Loire 5 septembre 1598 « baptisé Sébastien Cady fils de Mathurin et Perrine Cady parrains **Sébastien Cady** et Jean Hinnes fils de Pierre marraine **Anne Gouier femme de Jean Cady** »

Mathurin CADY x /1600 Jeanne HISNIER

- 1-André CADY °Rochefort-sur-Loire 30 novembre 1600 « baptisé André fils de Mathurin Cady et Jehanne Hisnier parrains Jehan Hodée du Pin et Jehan Hisnier, marraine **Françoise Houmeau femme de François Cadi** »
 2-François CADY °Béhuard 10 août 1608 « baptisé François fils de Mathurin Cady et Jehanne Histnier parrain Me René Gauvain marraine Françoise Ribault femme de Pierre Taulpin »
 3-Mathurine CADY °Rochefort-sur-Loire 14 octobre 1611 « baptisé Mathurine fille de Mathurin Cady et Julienne Hinier parrain honorable homme Mathurin Lambert recepveur de Cour de Pierre marraine Jeanne Lhomin femme d'honorable Bertran Ogeron »
 4-Renée CADY °Béhuard 21 septembre 1613 « baptisé Renée fille de Mathurin Cady et Jehanne Hisnier parrain René Vinsonneau marraine Andrée Hardouineau femme d'Etienne Doussard »

Jean CHADY x /1599 Jacquine GOSTIER

- 1-Vincent CHADY °Rochefort-sur-Loire 15 janvier 1599 « baptisé Vincent fils de Jehan Chady et Jacquine Gostier parrain Vincent Chauvigné et **Pierre Chady** marraine Jehanne Goyer »

Catherine CADY x /1597 René (illisible)

- 1-Marguerite (illisible) °Rochefort-sur-Loire 4 avril 1597 « baptisé Marguerite fille de René (Illisible) et Katerine Cady, parrain François Furen marraines **Marguerite Cady femme de René Hodée**, Françoise (illisible) femme de Jehan Daniou »

Marguerite CADY x /1597 René HODÉE

- 1-René HODÉE °Rohefort-sur-Loire 8 août 1599 « baptisé René fils de defunt René Hodée et Marguerite Cady, parrains Jean Halle François Leduc marraine **(blanc) Cady femme de René Cady** »

Marguerite CADY x /1606 Vincent **DESBARRES**

- 1-Renée DESBARRES °Rochefort-sur-Loire 10 septembre 1606 « baptisé Renée fille de Vincent Desbarres et Marguerite Cadi parrain René fils de François Leduc marraine Renée femme de Me Jacques Chauvigné »
 2-fils (illisible) DESBARS °Rochefort-sur-Loire 27 septembre 1609 « baptisé fils (illisible) de Vincent Desbars et Marguerite Cady parrain Mathurin Desbard marraine Jeanne B... »

Jeanne CADY x /1600 Macé **BAUDIER**

- 1-Guillemine CADY °Rochefort-sur-Loire 4 mai 1600 « baptisé Guillemine fille de Macé Baudier ? parrain (illisible) marraines **Guillemine Cady fille de defunt Sébastien**, et Renée fille de Julien Gouesneau »

Jacques CADY x /1601 Michelle BEURGEVIN

- 1-Nicolas ? CADY °Rochefort-sur-Loire 1^{er} avril 1601 « baptisé Nicolas ? (illisible et douteux) fils de Jacques Cady et Michelle Beurgevin parrain **Pierre Cady frère du père**, Jehan Gas... marraine Louire Beurgevin »

Sébastien CADY x /1611 Jacquine CHOISNEAU

- 1-Maurice CADY °Rochefort-sur-Loire 3 février 1611 « baptisé Morice fils de Sébastien Cady et Jacquine Chouesnet parrain Maurice Leduc marraine Françoise Colin femme de Jacques Monoron »
 2-Renée CADY °Rochefort-sur-Loire 20 mars 1616 « baptisé Renée fille de Sébastien Cady et Jacquine Chouesnet parrain René Leduc fils de Jean, marraine Marie Chouesnet »
 3-André CADY °Rochefort-sur-Loire 12 avril 1619 « baptisé André fils de Sébastien Cady et Jacquine Choesmet/Choesneau ? parrain André Cady (s) fils de Mathurin Cady, marraine Mathurine Cady femme de

Mathurin Viau – vue 275 » x Rochefort-sur-Loire 8 juillet 1645 « mariage André Cady de cette paroisse et Nicole Mestivier de St Maurille de Chalonnes, présents **Sébastien Cady père de l'époux** Simon Mestivier oncle de l'épouse »

4-Jean CADY °Rochefort-sur-Loire 23 janvier 1622 « baptisé Jehan fils de Sébastien Cady et Jacquine Chouesnet parrain **Jehan Cady fils de défunt Pierre Cady l'ainé**, marraine Jehanne Hisnier »

5-Macée CADY °Rochefort-sur-Loire 14 juin 1625 « baptisé Massé fille de Bastian Cadi et Jacquine Choisneau parrain **Massé Cadi** marraine Marie Moiron »

6-Sébastien CADY (baptême introuvable) x Rochefort-sur-Loire 8 juillet 1645 « mariage Sébastien Cady de cette paroisse et Andrée Mestivier de St Maurille de Chalonnes présents Sébastien Cady père de l'époux, Simon Mestivier oncle de l'épouse »

7-Marie CADY °Rochefort-sur-Loire 4 juin 1631 « baptisé Marie fille de Sébastien Cady et Jacquine Chounau ? parrain François Bautert garçon marraine **Marie Cady fille** »

N. CADY père de René et Guillemine

1-René CADY x /1599 Mathurine LAGUETTE

11-Sébastien CADY °Rochefort-sur-Loire 9 novembre 1599 « baptisé Sébastien fils de René et Mathurine Laguette parrains René Ribault, **Pierre Cady**, marraine **Jehanne Cady femme de René Bouhier** » Il est parrain en avril 1619 à Rochefort de Jeanne Laguette et est dit « Sébastien Cadi fils de René »

12-Mathurin CADY °Rochefort-sur-Loire 29 novembre 1603 « baptisé Mathurin fils de René Cady et Mathurine Laguette parrain Mathurin Laguette marraine **Guillemine Cady sœur du père** »

13-Marie CADY °Rochefort-sur-Loire 14 mars 1608 « baptisé Marie fille de René Cady et Mathurine Laguette parrain Jehan Laguette grand père marraine **Marie femme de Pierre Cady tante** »

14-Macée CADY °Rochefort-sur-Loire 24 août 1612 « baptisé Macée fille de René Cady et Mathurine Laguette parrain Macé Bautier marraine Espérance Symon »

2-Guillemine CADY x /1607 Nicolas **TAUPIN**

21-Jeanne TAUPIN °Rochefort 26 septembre 1607 « baptisé Jehanne fils (sic) de Nicolas Taupin et Guillemine Cady »

22-Marie TAUPIN °Rochefort-sur-Loire 4 août 1614 « baptisé Marie fille de Nicolas Taupin et Guillemine Cady parrain **René Cady** marraine Marie Laguette »

Mathurine CADY x 1602 Pierre **LAGUETTE**

1-René LAGUETTE °Rochefort-sur-Loire 13 octobre 1602 « baptisé René fils de Pierre Laguette et Mathurine Cady parrain **René Cady** marraine Jacquine Laguette »

2-Etienne LAGUETTE x Béhuard 10 février 1632 Jeanne GODARD

3-Jacquine LAGUETTE °Rochefort-sur-Loire 16 février 1609 « baptisé Jacqueline fille de Pierre Laguette et Mathurine Cady parrain honorable homme Joachim Martin sieur des ... marraine Françoise Marie femme de René Ribault »

4-Jean LAGUETTE °Rochefort-sur-Loire 7 avril 1612 « baptisé Jean fils de Pierre Laguette et Mathurine Cady parrain Jean Godard marraine Noelle Doussard fille de Mathurin »

Jacques CADY x /1595 Michelle CIRET

1-René CADY °Rochefort-sur-Loire 18 décembre 1595 « baptisé René fils de Jacques Cady et Michelle Ciret parrain Jacques Banter et Denis Leduc marraine Renée Leduc »

2-Jean CADY °Rochefort-sur-Loire 10 septembre 1598 « baptisé Jehan fils de Jacques Cady et Michelle Siret parraina Jehan Restore et **Julien Cady** marraine Michelle Doussard »

3-Jeanne CADY °Rochefort-sur-Loire 14 mars 1611 « baptisé Jehanne fille de Jacques Cady et Michelle Ciret, parrain Jacques Leduc, marraine Jeanne Leduc fille de feu Etienne »

Pierre CADY x /1595 Jeanne PATARIN

1-Mathurine CADY °Rochefort-sur-Loire 7 septembre 1595 « baptisé Mathurine fille de Pierre Cady et Jehanne Patarin parrain Jehan Leduc marraines Mathurine Robin et Jacquine Betur »

Pierre CADY x /1600 Mathurine RETHORE

- 1-René CADY °Rochefort-sur-Loire 28 mars 1600 « baptisé René fils de Pierre Cady et Mathurine Rethoré parrains René Trottier et Marin Fribault marraine Andrée Gouesneau fille de Pierre »
- 2-Mathurin CADY °Rochefort-sur-Loire 15 décembre 1609 « baptisé Mathurin fils de Pierre Cady et Mathurine Rethoré parrain Mathurin Boueffard marraine honnorabe femme Marie Guerin femme de honorable Jean Levacher sieur du Gran.. »

Anne CADY x /1596 François LEDUC

- 1-Renée LEDUC °Rochefort-sur-Loire 23 mai 1596 « baptisé Renée fille de François Leduc et Anne Cady, parrain René Hodée marraines Symone Thibault veuve de François Ribaud et Jehanne Bestier fille de defunt René »
- 2-Marie LEDUC °Rochefort-sur-Loire 24 janvier 1600 « baptisé Marie fille de François Leduc et Anne Cady demeurant en la Basse Vallée de Rochefort, parrain René (illisible) marraines Marie Houmeau et Jehanne Houl »

Pierre CADY x /1609 Marie LAGUETTE

- 1-Madeleine CADY °Rochefort-sur-Loire 21 novembre 1609 « baptisé Magdelaine fille de Pierre Cady et Marie Laguette parrain **René Cady** marraine Madeleine Laguette »
- 2-Jeanne CADY °Rochefort-sur-Loire 8 octobre 1610 « baptisé Jehanne fils (sic) de Pierre Cady le jeune et Marie Laguette, parrain Jehan Laguette le jeune marraine **Mathurine Laguette femme de René Cady** »
- 3-Sébastien CADY °Rocheft-sur-Loire 31 mars 1616 « baptisé Sébastien fils de Pierre Cady et Marie Laguette parrain **Sébastien fils de René Cady**, marraine **Mathurine Cady** »
- 4-Nicole CADY °Rochefort-sur-Loire 31 août 1618 « baptisé Nicole fille de Pierre Cady et Marie Laguette parrain **Nicolas Taulpin [époux de Guillemine Cady]** marraine Michelle Ernou »

René CADY x Rochefort-sur-Loire 31 août 1627 Nicole ERNOU « mariage René Cadi et Nicole Ernou de cette paroisse présents Jean Réthoré René Joulain »

- 1-Gratien CADY °Rochefort-sur-Loire 13 octobre 1628 « baptisé Gratien fils de René Cady et Nicolle Ernou parrain **Gratien Cady** marraine Marguerite Marchais »

Julien CADY x Rochefort-sur-Loire 6 juillet 1626 Marguerite LEFEBVRE « mariage Julien Cadi de cette paroisse et Marguerite Lefebvre de St Germain des Prés »

- 1-Jean CADY °Rochefort-sur-Loire 27 avril 1627 « baptisé Jehan Cady fils de Julien et Marguerite Lefebvre parrain **Me Jehan Cady notaire dudit Rochefort**, marraine honnorable femme Anne Robin femme de Me Abraham Chasteau »
- 2-Marguerite CADY °Rochefort-sur-Loire 30 janvier 1629 « baptisé Marguerite fille de Julien Cady et Marguerite Lefebvre parrain **Jehan Cady** marraine **Mathurine Cady** »
- 3-René CADY °Rochefort-sur-Loire 25 avril 1631 « baptisé René fils de Julien Cady et Marguerite Lebebvre parrain René Cebron marraine **Jane Cady** »

René CADY x Rochefort-sur-Loire 26 novembre 1625 Jeanne NAUDIN « mariage René Cadi et Jean Naudin présents Jacques Besan et Jean Naudin »

- 1-Louis CADY °Rochefort-sur-Loire 5 janvier 1627 « baptisé Louis Cadi fils de René et Jeanne Naudin parrain **Nicolas Cady** marraine Louise Naudin »
- 2-Madeleine CADY °Rochefort-sur-Loire 20 avril 1628 « baptisé Madeleine fille de René Cady et Jeanne Naudin parrain Denis Ernou marraine Madeleine Naudin »
- 3-René CADY °Rochefort-sur-Loire 13 avril 1631 « baptisé René fils de René Cady et Jeanne Naudin parrain **René Cady** marraine Louise Naudin »

Nicolas CADY (j'ai fait Denée en vain) x Rochefort-sur-Loire 9 octobre 1628 Jacquine LAGUETTE « mariage Nicolas Cady de Denée et Jacquine Laguette de Rochefort »

- 1-Pierre CADY °Rochefort-sur-Loire 12 novembre 1629 « baptisé Pierre fils de Nicolas Cady et Jacquine Laguette parrain Pierre Laguette marraine **Jane Cady** »

François CADY x /1613 Marie COINETERIE/CHOINTERIE

- 1-Laurent CADY °Rochefort-sur-Loire 7 mai 1613 « baptisé Laurent fils de François Cady et Marie Coineterie parrain Me Laurent Coinetrie (s) marraine **Jehanne Cady fille de Mathe Cady** »
- 2-Jean CADY °Rochefort-sur-Loire 12 janvier 1615 « baptisé Jehan fils de François Cady et Marie Cointerie parrain Jehan Cointerie marraine Françoise Joubert »
- 3-Françoise CADY °Rochefort-sur-Loire 21 août 1621 « baptisé Françoise fille de François Cady le jeune et Marie Coineterie parrain François Trotier marraine Louise Mandin fille de François »
- 4-Madeleine CADY °Rochefort-sur-Loire 27 mars 1630 « baptisé Madelaine fille de François Cady et Marie Chomberie parrain **Gratien Cady** marraine Madeleine Naudin »

André CADY x /1623 Ambroise REBOURS

- 1-Mathurin CADY °Rochefort-sur-Loire 29 août 1623 « baptisé Mathurin fils d'André Cady et Ambroise Rebours parrain Me François Bouffard prêtre oncle dudit Mathurin marraine **Jeanne Hynier** »
- 2-Anne CADY °Rochefort-sur-Loire 9 juin 1625 « baptisé Anne fille d'André Cady et Ambroise Rebon parrain **Mathurin Cady** marraine Anne Bouchard »
- 3-Jean CADY °Rochefort-sur-Loire 2 mai 1628 « baptisé Jehan fils d'André Cady et Ambroise Rebours parrain honorable Jehan Baust marraine **Renée Cady** »
- 4-Geneviève CADY °Rochefort-sur-Loire 25 janvier 1631 « baptisé Geneviève fille d'André Cady et Ambroise Rebours parrain Claude Brase marraine Geneviève Jantot »

François CADY x /1624 Marie PINCHEZE

- 1-Pierre CADY °Rochefort-sur-Loire 1^{er} mai 1624 « baptisé Pierre fils de François Cady et Marie Pincheze parrain **René Cady** marraine Marie Moyron »

Julien CADY x /1612 Julienne DINET

- 1-Michel CADY °Rochefort-sur-Loire 8 septembre 1612 « baptisé Michel fils de Julien Cady et Julienne Dinet parrain Scipion Erogalle ? marraine honorable femme Jeanne Lemaçon femme de Me René Guerin greffier de Rochefort »
- 2-Renée CADY °Rochefort-sur-Loire 8 juin 1615 « baptisé Renée fille de Julien Cady et Juienne Dinet ? parrain René Leduc le jeune marraine **Mathurine Cady fille de Pierre Cady l'aîné** »

Gatien CADY x Rochefort-sur-Loire 29 août 1634 « mariage Gatien Cady et Mathurine Levesque présents René Levesque père de l'épouse »

Jeanne CADY x Rochefort-sur-Loire 31 juillet 1634 René DOUSSARD « sans filiation »

René CADY x Rochefort-sur-Loire 2 juin 1634 « René Cady et Charlotte Leduc présents **Jean Cady frère de l'époux** »

Etienne CADY x Rochefort-sur-Loire 13 septembre 1633 Jacquine OGER « Estienne Cady et Jacquine Oger, présents André Cady Bastien Cady père de l'époux (sic, et l'un des deux est le père !) »

Sébastien CADY x Rochefort-sur-Loire 25 septembre 1631 Geneviève LEDUC « mariage Sébastien Cady de cette paroisse et Geneviève Leduc de St Lambert présents **René Cadi père de l'époux**, Jean Leduc père de l'épouse »

- 1-Geneviève CADY °Saint-Lambert-du-Lattay 11 mai 1643 « baptisé au foyer Geneviève fille de Sébastien Cady et Geneviève Leduc, parrain Jean Cardeau marraine Michelle Pellé »

Jean CAHY x Renée JOUBERT

- 1-Jean CAHY °Denée 6 septembre 1594 « baptisé Jehan fis de Jehan Cahy et Renée Joubert parrain **François Cahy oncle dudit Jean Cady** et Zacharie Besnard, marraine Catherine Barière femme de Jehan Blouyn sœur du baptisé demeurant à Angers »
- 2-Julien CAHY °Denée 5 novembre 1603 « baptisé Julien Cahy fils de Jehan et Renée Joubert demeurant au bourg parrain **Julien Cahy grand père** marraine Renée Richard veuve de Jehan Chauvigné »

René CAHY x Rochefort-sur-Loire 13 septembre 1629 Catherine LEBARBIER « mariage René Cahy de cette paroisse et Catherine Lebarbier de la Flèche »

François CAHY †/septembre 1615 x /1595 Françoise HUMEAU x Jeanne CHAUVIGNÉ

- 1-Claude CAHY °Rochefort-sur-Loire 25 septembre 1595 « baptisé Claude fils de François Cahy et Françoise Humeau parrains honnestes hommes Jehan Blouyn et Claude Legouz sieur de la Coste, marraine Marthe Thibault »
- 2-René CAHY °Rochefort-sur-Loire 1^{er} octobre 1598 « baptisé René fils d'honneste homme François Cahy et Françoise Humeau parrains honnoblés hommes René Serisier sieur de Versillé et Jehan Ouet ? marraine Julienne Houmeau femme de Macé Billard »
- 3-Claude CAHY °Rochefort-sur-Loire 17 février 1602 « baptisé Claude fils d'honneste homme François Cahy et Françoise (illisible) parrain Claude Guerin (s) sieur de Beau... marraine Ysabel Buffet »
- 4-Renée CAHY °Rochefort-sur-Loire 26 mai 1608 « baptisé Renée fille de François Cahy et Françoise LHOMMEAU parrain honorable homme René Ganier sieur des Plessis marraine Renée Lhommeau tante »
- 5-Renée CAHY °Rochefort-sur-Loire 13 janvier 1610 « baptisé Renée fille de **sire François Cahy marchand** et Jehanne Chauvigné parrain honneste personne Jehan Brouillé marraine Renée Pelou »
- 6-François CAHY °Rochefort-sur-Loire 25 septembre 1615 « baptisé François fils de défunt François Cahy et Jeanne Chauvigné parrain Jacques Chauvigne marraine Jeanne de Napvières femme de Claude Gogué »

les Cady de Loire-Atlantique

2 Cady, Charles notaire et Jean docteur en médecine, ont des parrainages croisés, et sont probablement frères, mais n'ont aucun parrainage Cady autre, et uniquement des parrainages Guérandais.

Charles Cady x/1624 Guillemette Bellinger

attention, ces B sont classés à St Michel par les Archives Départementales

Charles CADY x /1624 Guillemette BELLINGER

- 1-Charles CADY °Guérande St Aubin 13 décembre 1624 « fils de Me Charles Cady notaire royal et Guillemette Bellinger, parrain h. h. Me Guillaume Bellinger ayeul, marraine h.f. Janne Rouxel femme de Me Jan Ouvrard notaire à Guérande »
- 2-Pierre CADY °Guérande 3 avril 1626 « parrain n.h. Pierre Noblet sieur de la Motte avocat en la cour, marraine Jacqueline Ouvrard femme de Roland Martineau siseur de Drescue »
- 3-Charles CADY °Guérande 16 février 1628 « fils de Me Charles notaire royal et procureur postulant de Guérande, parrain Me Charles Du Bochet procureur fiscal de la juridiction de Guilhislou, marraine h. f. Alette Ainins fille de Me René Ainins et de h.f. Guillemette Lefauché sieur et dame de Reignac » x Guérande 3 juin 1657 Renée PICAUD dont postérité suivra
- 4-Catherine CADY °Guérande 22 décembre 1638 « parrain noble homme Charles Du Bochet sieur du Coëdic, marraine h. femme Catherine Dupé »
- 5-Jacquette CADY °Guérande 9 février 1639 « parrain h. h. Jan Lepaige sénéchal es Réguares marraine damoiselle Jacqueline Letexier femme de n.h. Jan Cady docteur en médecine »
- 6-Jeanne CADY °Guérande 18 mai 1641 « parrain vénérable et discret missire Jan Ricordel prêtre sieur de St Michel doyen des chanoines de Guérande, marraine h. femme Janne Legy femme de Me Mathurin Letextier sieur de Bellebat »

Charles Cady x 1657 Jeanne Picaud

Mariage à Guérande non filiatif (classé à St Michel mais écrit sur l'acte « la Trinité ») « en l'église de la Trinité entre h. h. Charles Cady sieur de Pradroy conseiller du roi et son alloué à Guérande, et damoiselle Renée Picaud dame de la Provostière »

« 1700³⁸ M^o Charles Cady sieur de Praderois transige avec n. h. Charles Morvan sieur de Querliviny et Delle Julienne Yviquel son épouse, sur les différends qu'ils ont ensemble au sujet de la taxe pour l'Office de Conseiller Garde scel du Siège Royal de Guérande, droit de polette, taxe de bourse commune, supplément de la charge d'enquêteur et autres droits en ce qui regarde la charge d'Alloué du Siège royal de Guérande, vendue par le dit Sieur Cady au dit sieur et Delle de Querliviny et à M^o Charles Morvan sieur de Kerpondarme, leur fils. Ledit Cady doit au dit Morvan 82 livres 10 sols, faisant le 1/4 de 330 livres »

Charles CADY °Guérande 16 février 1628 †Guérande 28 mai 1700 « inhumé au cimetière de st Aubin n. h. Charles Cady, conseiller du roi et son ancien alloué au siège royal de Guérande, 73 ans » x Guérande 3 juin 1657 Jeanne PICAUD

- 1-Jeanne CADY °Guérande 6 mai 1658 « fille **d'écuyer Charles Cady sieur du Pradroy conseiller du roi**, alloué au siège présidial de Guérande, et de dame Janne Picaud, parrain messire Jan Picaud seigneur du Parc, marraine dame Janne Lepaige femme d'écuyer René Picaud sieur de la Chancellière » x Nantes st Léonard 4 février 1697 « mariage entre damoiselle Janne Cady fille de Charles Cady, écuyer, seigneur de Pradoys, conseiller du roi et son alloué au siège royal de Guérande, et de dame Jeanne Picaud, de la paroisse de st Aubin de Guérande, et demeurant actuellement en N. D. de Nantes, et Jean Le Haste, écuyer, seigneur de la Lombaudière et de st Rémy, veuf » Jean **LE HASTE** *pas de postérité à Nantes*
- 2-Anne CADY °Guérande 19 décembre 1659 « parrain Guillaume Du Bochet écuyer sieur dudit lieu, marraine damoiselle Guillemette Bellinger dame du Parc » x Guérande 1er juin 1699 « mariage après dispense de consanguinité du 2 au 3 entre damoiselle Anne Cady fille de Charles Cady alloué de Guérande et feu dame Jeanne Picaud, et Mathurin Du Bochel sieur du Guenel, veuf » Mathieu **Du BOCHEL**
- 3-Charles CADY °Guérande 18 novembre 1660 « parrain messire René Picaud sieur de la Chancellière marraine damoiselle Marguerite Tessier femme de n.h. Jacques Ouvrard sieur de Guenge »
- 4-Françoise CADY °Guérande 28 janvier 1662 b Guérande 28 octobre 1664 « fille d'écuyer Charles Cady parrain noble et discret Raoul Philippe Leroy sieur du Miroux marraine dame Françoise de Sesmaisons veuve de Messire Charles du Rochier sieur du Lestier »
- 5-Henry-François CADY °Guérande 28 octobre 1664 « parrain messire Henry Goullard seigneur du Teil, gouverneur pour le roy des villes et château de Guérande et Le Croisic, marraine dame Françoise Juchault femme de messire René de Sesmaisons sieur de Tréambuc » x Michelle LETEXIER Dont postérité suivra

†Guérande 9 juillet 1688 Françoise CADY « inhumé du cimetière de St Aubin Françoise Cady 20 ans environ » *que je sais pas où rattacher pour le moment*

†Guérande 12 février 1721 Charles CADY « inhumé du cimetière de N.D. Charles Cady sieur de Pradroy, mort hier en cette ville, chanoine et promoteur de cette église » *que je sais pas où rattacher pour le moment*

Henry-François Cady x Michelle Letexier

Henry-François CADY °Guérande 28 octobre 1664 Fils de Charles CADY et Jeanne PICAUD x Michelle LETEXIER

- 1-François-Henry CADY °Guérande 4 août 1702 « baptisé François-Henry né hier de n. h. Henry-François Cady sieur de Pradroy et de damoiselle Michelle Letexier, parrain noble et discret missire François Letexier, marraine dame Anne Cady dame du Bochet »
- 2-Anne CADY °Guérande 7 octobre 1706 « baptisée Anne née le 5 de Henry François Cady sieur de Pradroy et de dame Michelle Texier, parrain noble homme René Texier sieur de Belebat, marraine dame Anne Picaud dame de Saint Nom » x Guérande 6 juin 1730 François Marie **LE CHAUFF** sieur de la Bernardière Dont postérité
- 3-Mathieu-Jean CADY °Guérande 4 octobre 1707 « baptisé le 20 octobre 1711 parrain n.h. Mathieu du Bochet et marraine demoiselle Janne Lemauguen » x Louise Jeanne BEGAUD Dont postérité
- 4-René-Ambroise CADY °Guérande 27 mai 1711 « ondoyé un fils et une fille de n.h. François Cady sieur de Pradroy et dame Michelle Letexier, baptisée le 20 octobre, parrain René Picaud sieur de la Chandelière et marraine dame Ambroise Saget dame du Clos Chaillou »

³⁸ AD44-4E2/587 Decoussy Notaire Nantes - 1700 - P. 1

5-Marie-Renée CADY °Guérande 27 mai 1711 « jumelle de René Ambroise, baptisée le 20 octobre parrain Georges Saget sieur de la Jonchère et marraine Ambroise Letexier dame de Belebat » †Guérande 5 août 1782 « inhumé au petit cimetière demoiselle Marie Renée Cady, morte hier en cette ville à 71 ans, fille de feu noble homme Charles Cady et dame Michelle Letexier »

Mathieu Cady x Louise Jeanne Begaud

Mathieu-Jean CADY °Guérande 4 octobre 1707 « baptisé le 20 octobre 1711 parrain n.h. Mathieu du Bochet et marraine demoiselle Janne Lemauguen » x Assérac 21 septembre 1739 Louise Jeanne BEGAUD

1-Jeanne CADY °Guérande 21 avril 1741 « parrain Jean Begaud sieur de Keroyer et marraine Jeanne Martin dame de Sécillon »

2-Charles CADY °Guérande 19 décembre 1746 « parrain Charles Cady marraine Louise Begaud » x1 Marie-Anne CHANU de Kerbedin Dont postérité suivra

Charles Cady x Marie-Anne Chanu

Charles CADY °Guérande 19 décembre 1746 Fils de Mathieu-Jean CADY et Jeanne BEGAUD x1 Vannes St Pierre (56) 22 juillet 1776 Marie-Anne CHANU de Kerheden (Guérande, 44) †Guérande 23 décembre 1778 x2 22 octobre 1780 Bonne Jeanne Charlotte JACQUELOT

1-Jean-Marie-Mathieu CADY °Guérande 28 octobre 1778 « parrain messire Mathieu Jean Cady ayeul, marraine dame Marie Perrine Jacquette Le Minihy dame de Kerhedein grand mère » †Guérande 22 janvier 1780 « inhumé au petit cimetière Jean Marie Mathieu mort hier à un an et 3 mois environ, fils de messire Charles Cady seigneur de Pradroy et de feu dame Marie Anne Françoise Chanu de Kerhedin »

2-Marie-Charles-Jean CADY °Guérande 17 mai 1782 « parrain messire Mathieu Jean Cady seigneur de Pradroy conseiller, Me ordinaire en la chambre des Comptes, marraine dame Charlotte Josephe Mathurin Cuffray veuve de messire Jacquelot du Boisrouvray conseiller au parlement de Bretagne »

3-Bonne-Marie-Jeanne CADY °Guérande 11 août 1783 « parrain René Denier marraine Jeanne Jaunaye » x Guérande 8 pluviôse XI (28 janvier 1803) Pascal Modeste Auguste **ROUAUD**

4-Marie-Louise-Henriette CADY °Guérande 20 juillet 1784 « ondoyée à la maison une fille née ce jour de messire Charles Cady seigneur de Pradroy conseiller du roi, **Me ordinaire à la chambre des comptes de Bretagne**, et de dame Bonne Jeanne Charlotte de Jacquelot » « baptisée à Guérande le 2 avril 1785 parrain messire Esprit Louis Charles Jacquelot du Boisrouvray, abbé commandataire de l'abbaye st Jehan des Prés, trésorier, chanoine et vicaire général de Vannes, oncle, marraine demoiselle Louise Begaud de Kervoyer tante »

5-Agathe-Marie-Françoise CADY °Guérande 29 octobre 1785 « née de jour parrain messire François Le Chauff chevalier seigneur de Kerguenec, la Motte-Allemand etc, parent du 2 au 3, marraine demoiselle Jeanne Mathurine Hyacinthe Agathe de Jacquelot »

Jean Cady x /1630 Jacquette Tessier

Jean CADY x /1630 Jacquette TESSIER

1-Jean CADY °Guérande 20 avril 1630 « baptisé Jan fils de Me Jan Cady docteur en médecine et d'honneste femme Jacquette Tessier, parrain Me Jean Ouvrard marraine h.f. Francine Mahé femme de Me Jacques Tessier sieur des Maisons Neuves »

2-Jacques CADY °Guérande 7 mai 1631 « parrain h. h. Jan Texier sieur des Maisonsneuves, marraine h. f. Guillemette Bellinger femme de Me Charles Cady notaire royal »

3-Roland CADY °Guérande 23 août 1632 « parrain Roland Martineau sieur du Drezeu, marraine h.f. Janne Lepaige femme de Me Jan Letexier »

4-Marguerite CADY °Guérande 30 septembre 1633 « parrain n.h. Jan Lepaige sénéchal des Réguaire de Guérande, marraine damoiselle Marguerite Robert femme de n.h. François Lepaige sieur de la Guillardays »

5-Louise CADY °Guérande 5 février 1635 « parrain n.h. Bernard Aoustin sieur de la Rolinière marraine h. f. Louise Lexier femme de Me Pierre Lefebvre » †Guérande st Aubin 11 juillet 1706 « inhumé damoiselle Louise Cady veuve de n. h. Jacques Lamoureux » x 14 août 1663 Jacques **LAMOUREUX** sieur du Couedo

- 6-Catherine CADY °Guérande 22 décembre 1638 « parrain n.h. Charles Du Bochet sieur du Coedic, marraine h.f. Catherine Dupé »
- 7-Charles CADY °Guérande 24 mai 1636 « parrain Me Charles Cady notaire royal marraine h.f. Claude Belliolle femme de Me Mathieu Letexier sieur de la Ville au Perche »
- 8-Charles CADY °Guérande 10 septembre 1637 « parrain n.h. Alain Daniel procureur du roi à Guérande, marraine damoiselle Janne Letexier femme de n.h. Jacques Ouvrard avocat en la cour »
- 9-Jeanne CADY °Guérande 13 mai 1641 « parrain vénérable et discret Jan Ricordel prêtre doyen des chanoines de Guérande, marraine h.f. Janne Legay femme de Me Mathurin Letexier sieur de Bellebat »

Jean CADY batelier x Françoise ROYER

- 1-Marie-Renée CADY °Chantenay 22 février 1759 « baptisée Marie Renée née de ce jour fille de Jean Cady et de Françoise Royer parrain Jean Royer (s) marraine demoiselle Renée Linssens (s) »
- 2-Jean CADIS °Chantenay 25 octobre 1761 « baptisé Jean né hier fils de Jean Cadis et de Françoise Royer son épouse, ont été parrain René Dogrand et marraine Rose Royer (s) »
- 3-Joseph Louis CADY °Chantenay 18 novembre 1762 « baptisé Joseph Louis né ce jour du mariage de Jean Cadys batelier et Françoise royer son épouse parrain Joseph Noel (s) marraine Louise Ligereau (s) » †Chantenay 21 avril 1763 âgé de 6 mois
- 4-François CADY °Chantenay 4 juin 1764 « baptisé François né ce jour de Jean Cadis et Françoise Reyé parrain André Mainguel marraine Françoise Rabal »

Rosalie CADY †Nantes 24 juin 1935 « inhumée Miséricorde 76 ans, veuve Marais, 22 rue Léon Jamin »

Renée CADY †Nantes 8 janvier 1962 « inhumée Saint-Clair 46 ans, 24 rue du Calvalire Grillaud »

Renée CADY †Nantes 27 septembre 1892 « inhumée Miséricorde 1 mois 45bis rue de Bel Air »

Renée CADY †Nantes 25 juin 1928 « inhumée Bouteillerie 76 ans veuve Gillardeau, 4 rue Frédéric Caillaud »

Marie-Jeanne CADY †Nantes 12 janvier 1909 « inhumée Miséricorde 58 ans 5 rue d'Orléans »

Marie Rose CADY †Nantes 4°C 26 décembre 1878 « inhumée Saint-Jacques veuve Votel 66 ans Hôtel Dieu »

Marie CADY †Nantes 19 février 1919 « inhumée Bouteillerie 49 ans femme Gaboriau 4 quai Duquesne »

Marguerite CADY †Nantes 5°C 13 juillet 1874 « inhumée Miséricorde 9 mois 55 rue Mercoeur »

Joseph CADY †Nantes 21 octobre 1936 « inhumé Miséricorde 70 ans propriétaire 28 avenue du Plessis »

Joseph François René CADY †Nantes 7 mai 1894 « inhumé Bouteillerie 64 ans vf de Rosalie Auger, Hôtel Dieu »

Jean CADY †Nantes 16 juillet 1894 « inhumé Miséricorde 58 ans, transfert du corps en mars 1901 »

Henri Gustave CADY †Nantes 11 avril 1894 « inhumé Miséricorde 20 jours rue Bergère »

Ernest CADY †Nantes 5°C 2 mai 1891 « inhumé Misericorde 23 mois rue Rameau »

Ernest CADY †Nantes 1erC 10 février 1912 « inhumé Misericorde 47 ans époux de Mélanie Monilier »

Jeanne CADY †Nantes 5°C 19 juin 1889 « inhumé Miséricorde 1 mois »

Antoinette CADY †Nantes 3°C 20 juin 1962 « inhumé Miséricorde 71 ans veuve Guillemet, rue des Hauts Pavés »

Adèle CADY †Nantes 1erC 4 janvier 1971 « inhumée 75 ans, rue du Perigord »

CADY Marcel Jean Naissance 28/03/1901 Vertou, Loire-Atlantique, Pays de la Loire, France

Décès 01/05/1994 Nantes, Loire-Atlantique, Pays de la Loire, France

CADY Jean Alphonse Naissance 20/08/1904 Vertou, Loire-Atlantique, Pays de la Loire, France

Décès 07/11/1979 La Haie-Fouassière, Loire-Atlantique, Pays de la Loire, France

CADY Lucien Louis Naissance 13/12/1906 Vertou, Loire-Atlantique, Pays de la Loire, France

Décès 04/01/1982 Val d'Erdre-Auxence, Maine-et-Loire, Pays de la Loire, France

1790 : appel à Nantes contre Jean Baptiste Cadie d'Angers

Le 6 août 1790³⁹ déclaration d'appel pour M. Jean François Pierre Léonard Tranchevent négociant demeurant à Nantes de la sentence rendue contre lui au consulat d'Angers le 26 juillet dernier au profit de Jean Baptiste Cadie négociant à Angers, devant Varsavaux notaire à Nantes le 6

³⁹ AD44-série 2C3082 contrôle des actes, petite partie de l'année 1790

les Cruchet

Jacquine aliàs Jacquette CRUCHET †La Pouëze 16 mai 1610 x vers 1585 Robert **BOUET** †La Pouëze 25 janvier 1608

1-Jacques BOUET †La Pouëze 18.4.1650 M^e x Angers la Trinité 13 août 1607 Marie CADY †La Pouëze 27 mars 1653 Dont postérité suivra

Renée CRUCHET x René **CRUBLEAU**

1-Etienne CRUBLEAU °La Pouëze 17 juillet 1605 « baptisé Estienne filz de René Crubleau et de Renée Cruchet sa femme, feut parrain missire Estienne Pynard prêtre marraine **Jacquette Cruchet femme de Robert Bouet** [manifestement tante maternelle] »

2-Marguerite CRUBLEAU °La Pouëze 23 avril 1607 « baptisé Margueritte fille de René Crubleau et de Renée Cruchet sa femme, feut parrai Mathurin Pynard marraine Margueritte Belloys »

3-Jacques CRUBLEAU °La Pouëze 21 mai 1611 « baptisé Jacques filz de René Crubleau et de Renée Cruchet sa femme, feut parrain Jacques Pinard marraine Perrine Bessonneau femme de Pierre Pinard »

4-Jean CRUBLEAU °La Pouëze 8 novembre 1614 « baptisé Jehan filz de René Crubleau et de Renée Cruchet sa femme, feut parrain Jacques Peltier marraine Jehanne Mirreleau femme de Jehan Landais »

mon ascendance à Jean Gouyn x vers 1520 Catherine Desmier

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

16-Jean Gouyn sieur de Chancoque x vers 1520 Catherine Desmier

15-Jacquine Gouyn x vers 1550 Laurent Triqueneau

14-Philippe Triqueneau x Guillaume Cady

13-Marie Cady x La Pouëze 13 août 1607 Jacques Bouet

12-Robert Bouet x La Pouëze 13 janvier 1642 Mathurine Moreau

11-Henriette Bouet x 1683 René Chevalier

10-Renée Chevalier x Marans 27 novembre 1714 Pierre Girardièrre

9-Pierre-Jean Girardièrre x La Pouëze 13 juillet 1744 Marie Ciret

8-Pierre-Jean Girardièrre x Segré StSauveur 22 novembre 1774 Perrine Morel

7-Pierre-Jean Girardièrre x Jeanne Petit

6-Pierre Girardièrre x La Pouëze 18 janvier 1831 Aimée Denis

5-Aimée Girardièrre x La Pouëze 16 mai 1854 François Allard

4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau

3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert

2-mes parents

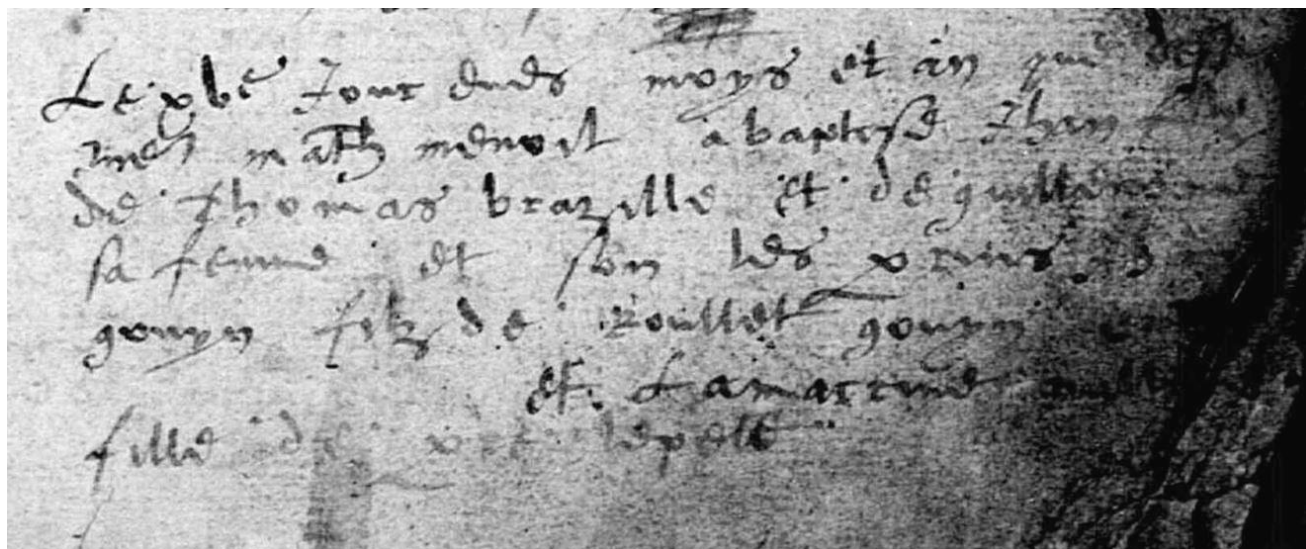
1-moi

descendance de Jean Gouyn x vers 1520 Catherine Desmier

Marchand, dans les actes notariés, sans doute marchand fermier, c'est à dire gestionnaire de terres à ferme, puisqu'on le retrouve fermier du prieuré de Monnays.

Gilles d'Ambrières⁴⁰ le donnait fils de Raoulet Gouyn, en se basant sur le chartrier du château des Hayes à Brion, qui comportait⁴¹ le censif de la chatellenie de Brion en 1573, et donnait de nombreux articles concernant la famille Gouyn, dont plusieurs donnent Jean Gouyn fils de Raoulet. Ce Raoulet se serait marié vers 1490 et Jean Gouyn son fils vers 1520.

Pour ma part je trouve dans le registre paroissial de Jumelles le 15 décembre 1566 la trace d'un Jean Gouyn fils de Roulet Gouyn. Or à cette date Jean Gouyn est marié depuis 1520 environ et est toujours nommé Jean Gouyn sans mention « fils de Roulet », puisque la dénomination « fils de » est réservée aux garçons non mariés. Ma longue pratique des registres me permet d'affirmer que c'est systématique. Donc, il existait 2 Jean Gouyn à la même date de 1566, l'un marié l'autre non, et le prêtre distingue bien ce dernier de l'autre. Il convient donc de rejeter l'ascendance au dessus de Jean Gouyn époux de Catherine Desmier.



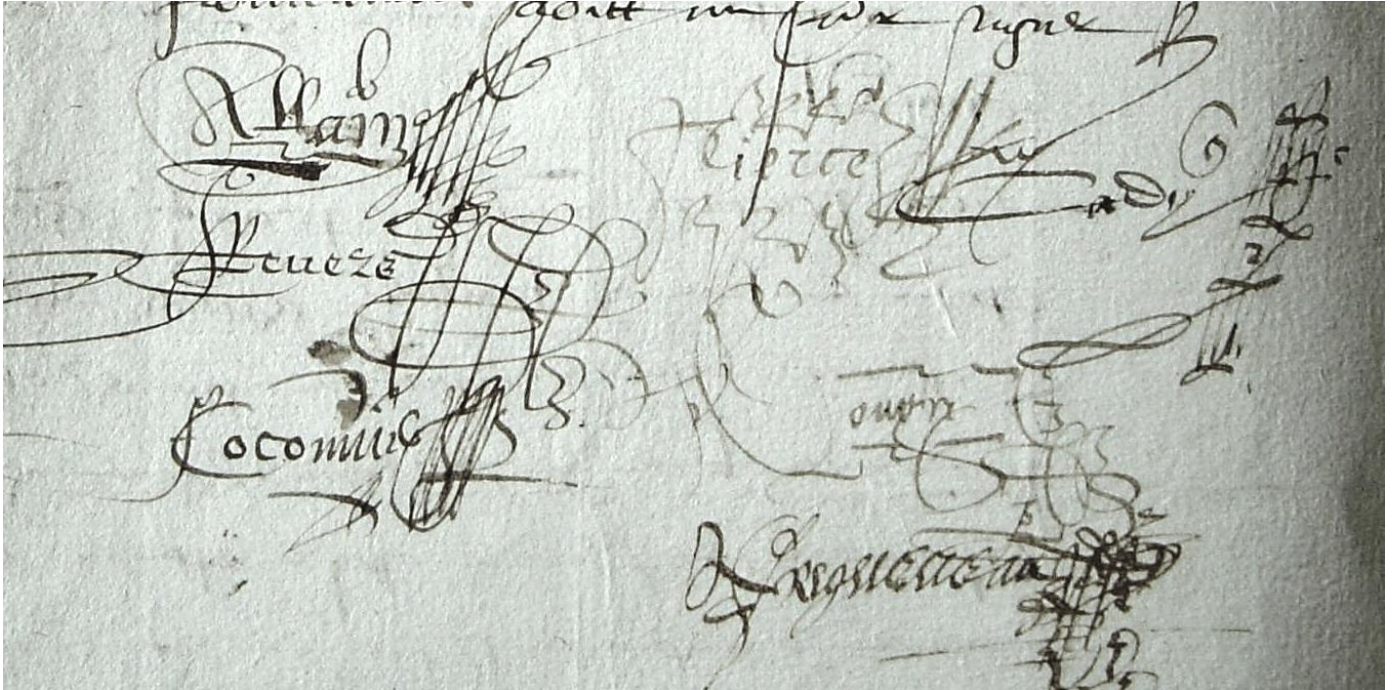
Jumelles « Le 15 décembre 1566 Me Mathurin Menoil a baptisé Jehan fils de Thomas Brazille et de Guillemine sa femme, et sont les parrains **Jehan Gouyn fils de Roulet Gouyn** et (blanc) et la marraine Guillemine fille de Pierre Lepelé »

Jean eut de nombreux enfants, dont Etiennette décédée sans hoirs avant 1590, d'ou, entre autres, la procuration d'une partie des héritiers, dont Guillaume Cady au titre de sa femme Philippe Triqueneau : « Le 9 février 1590⁴² après midy en la cour du roy notre sire à Angers endroit personnellement establiz **honnestes personnes Jehan Tiercé marchand de draps de soye, Guillaume Cady mary de Philippe Tregueneau Noel Fourmentières mary de Françoise Tregueneau, François Fregueneau, et Abel Gouin, tous héritiers de deffunte Estiennette Gouyn** demeurant Angers, soubzmectant etc confessent avoir ce jourd'huy nommé et constitué nomment et constituent établissent et ordonnent par ces présentes honorable homme **Daniel Gouyn sieur de la Croix demeurant à Beaufort, aussi héritiers de ladite deffunte Gouyn** et (blanc) leurs procureurs généraulx et spéciaux et chacun d'eulx seul et pour le tout en toutes et chacunes leurs causes et affaires tant en demandant qu'en deffendant par davant tous juges et autres qu'il appartiendra o pouvoir de plaider ossoser appeler les appellations relever y renoncer si mestier est substituer au fait de plaidoyrie seulement, et eslire domicile, et par especial de obter et choisir pour et au nom desdits constituants les lots et partaiges des acquests faits par deffunct Philippes Couppé et ladite Estiennette Gouyn durant et constant leur mariage et communauté, et auxdits lots et partaiges faire arrests et au surplus faire dire et requérir pour l'effet de ce que dessus tout ce que mestier et requis sera, et généralement etc promectant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé Angers maison dudit Tiercé présents à ce Loys Allain Florend Coconyer et François Menoust marchands demeurant audit Angers tesmoins, ledit Fromentières a dit ne savoir signer »

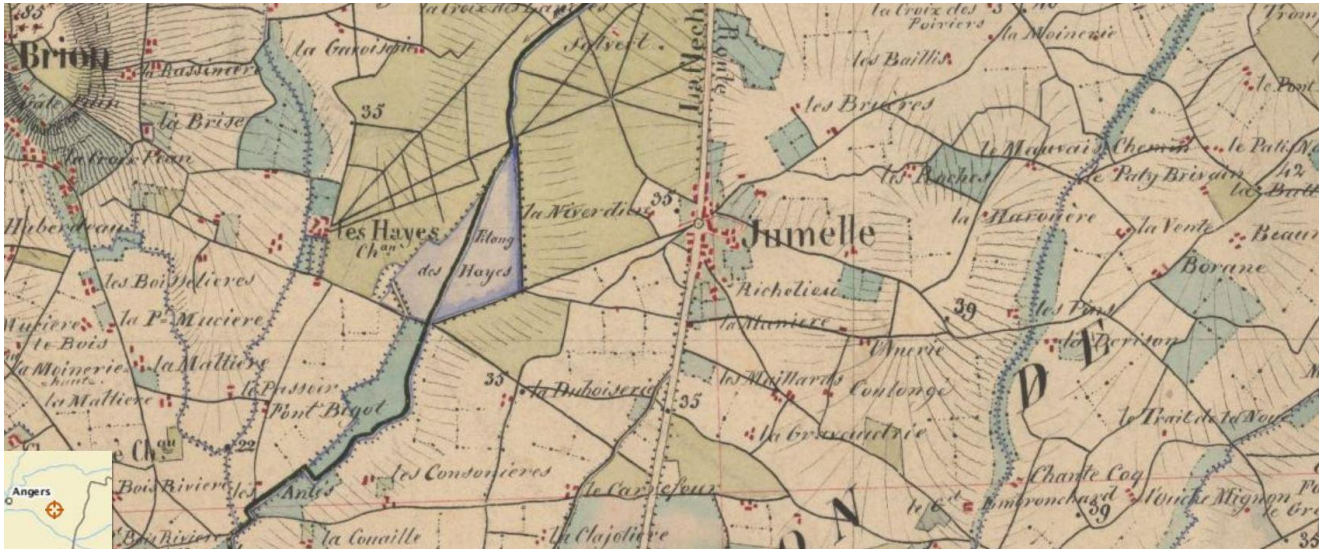
⁴⁰ Gilles d'Ambrières, *Les cinq premières générations de la famille Gouyn (d'angers), scènes de la vie quotidienne aux XVIe et XVIIe siècles*, 1993 chez l'auteur

⁴¹ Selon Gilles d'Ambrières ce chartrier, consultable au château avant la seconde guerre mondiale, semble disparu.

⁴² AD49-5E1 devant François Revers notaire royal à Angers



Brion et Jumelles à droite de Beaufort (Carte des anciennes paroisses de l'Anjou)



Chante Coq est en bas à droite sur Jumelles (carte d'Etat Major, site IGN Geoportail)

Il y a eu un maître des écoles à Brion, qui y est inhumé « Le 2 septembre 1559 décéda deffunt maistre Guillaume Couet en son vivant recteur et maistre des escolles de Brion, lequel rendit son âme entre les mains de son créateur... ». Autrefois, les prêtres avaient souvent des écoliers auxquels ils apprenaient à lire et écrire, et le terme de « recteur » fait penser à un tel cas. Je n'en conclurais pas qu'il a existé une école à Brion, et il faut la comprendre quelques années seulement particulièrement active avec ce Guillaume Couet.

Jehan GOUYN Sieur de Chancoque °vers 1495 probablement à Brion où le registre de baptêmes ne commence qu'en 1542 † environ fin 1572 entre le 25 juillet 1572⁴³, date à laquelle il signe un acte notarié à Angers et le 18 avril 1573 date à laquelle son fils Jean cède des biens provenant de la succession de ses parents.

x vers 1520 avec Catherine DESMIER, décédée entre 1567 et 1572 Fille d'Adam DESMIER et Marie LAMOUREUX

1-Charlotte GOUYN ca 1522-1577 x Jehan **TIERCÉ** Dont postérité suivra

2-Etiennette GOUYN

3-Jacquine GOUYN Probablement née à Brion vers 1525 x vers 1550 Laurent **TRIQUENEAU** † avant 1573 Dont postérité suivra

4-Adam GOUYN ca 1527 † avant décembre 1573 x avant 1552 Renée BELOCIER Dont postérité suivra

5-Claude GOUYN x /1553 Jean **DUISSEAU** Dont postérité suivra

6-Perrine GOUYN †/1602 x vers 1560 René **CAMUS** Dont postérité suivra

7-Jacques GOUYN Sieur de Chancoque ca 1540-1593 x1 1566 avec Jehanne FORTIN x2 Ambroise LANDEVY

71-Jehan GOUYN (du x1)

72-Robert GOUYN (du x2)

8-Jehan GOUYN °Brion 19 mars 1544 n.s. « fut baptisé Jehan fils de Jehan Gouin et Katherine sa femme et furent ses parrains messire Robert Esperon et Jehan Tiercé, et sa marraine **Tiesnete fille dudit Gouyn** » x Loyse MOYNARD 1546-1610

81-Mathurine GOUYN, Voir en religion 1569..1570-1629/

9-Daniel GOUYN Sieur de la croix ca 1544-1616 x vers 1569 avec Françoise COMMEAU †1628

91-Honorat GOUYN ca 1572-1649 x 18 janvier 1601, Angers (49), avec Esther REGNAULT †1627

92-Claude GOUYN ca 1574-1635 x vers 1597 Denis **GAULLAYS**

Charlotte Gouyn x Jean Tiercé

Charlotte GOUYN ca 1522-1577 Fille de Jean GOUYN et Catherine DESMIER x Jehan **TIERCÉ** †1572

1-Jean TIERCÉ

2-Jacques TIERCÉ

⁴³ AD49-5E1 devant Quetin notaire royal à Angers

3-Françoise TIERCÉ

4-Jehan TIERCÉ

5-Urban TIERCÉ

Jacquine Gouyn x vers 1550 Laurent Triqueneau

Le lien formel entre Guillaume Cady et Jacquine Gouyn ressort de l'acte notarié de 1590 analysé ci-dessus.

Jumelles « Le 7 janvier 1567 (n.s.) Me Mathurin Menoil a baptisé Urban fils de Urban Bonmarché et de Olive sa femme et sont les parrains Guillaume Lesercléus et Michel Cochereau et la marraine **Jacquine la Tregnelle femme de Laurens Tregneau** » - Jumelles « Le 29 mars 1580 Me Jacques Bazantay prêtre a baptisé Gilles fils de Jacques Gaudin et Berterine sa femme et sont les parrains chacun de Gilles Halle lesné et Thomas Besnard et les marraines **Jacquine Gouin veufve de deffunt Laurans Tregneau** » - Jumelles « Le 1er avril 1580 baptisé Gilles Grandin fils de Jacques et Berteline sa femme et sont les parrains Gilles Halte et Thomas Besnard et la **marraine Jacquine la Treguelle veufve de deffunt Laurans Tregneau** »

Laurent TRIQUENEAU † avant 1573 *[qualifié « feu » dans le censif de 1573⁴⁴]* x vers 1550 Jacquine GOUYN
Probablement née à Brion vers 1525.

1-Catherine TRIQUENEAU °Jumelles « Le 9 février 1560 (n.s.) Me Mathurin Menoil a baptisé **Katharine fille de Laurans Tregneau et de Jacquine [Gouyn fille de Jean et Catherine Desmier]** sa femme et est le parrain Jehan Gouin fils de feu Raoul Gouin et son les marraines Charlotte *[Gouyn, tante maternelle]* femme de Jehan Tiercé et Thienette *[Gouyn, tante maternelle]* femme de Philippes Couppée »

2-Françoise TRIQUENEAU °Jumelles 26 août 1564 « Me Mathurin Pillemil Lesné a baptisé **Francoys Tregneau filz de Laurens Tregneau et Jacquine Gouyn sa femme** sont les parrains Jehan Gouyn *[oncle maternel né en 1543]* et Louys Deslandes et la marraine Françoise fille de Jehan Tiercé *[cousine maternel car fils de Charlotte Gouyn]* » † après août 1607 x Noël **FOURMENTIER** † après août 1607 marchand à Angers sans doute la Trinité

3-Philippe (f) TRIQUENEAU † Bouchemaine 7 juin 1609 x Guillaume **CADY** † avant août 1607

Adam Gouyn x /1552 Renée Belocier

Adam GOUYN ca 1527 † avant décembre 1573 Fils de Jean GOUYN et Catherine DESMIER x avant 1552 Renée BELOCIER † 1597 fille de Robert et de Marguerite Jollivet

1-Antoinette GOUYN °Angers st Maurice 18 mai 1552 « fut baptisée Anthoinette fille de Adam Gouyn et Renée Belot sa femme parrain Robert Belocier marraines Anthoinette Bosseau et Katherine Deimyer » sans doute décédée en bas âge

2-Pierre GOUYN °Angers st Maurice 10 juin 1544 « fut baptisé Pierre fils de Adam Gouyn et Renée Bellocier son épouse parrains Pierre Guyart et Jehan Yvon marraine dame Katherine Lefebvre » † bas âge

3-Marthe GOUYN⁴⁵ † avant mai 1599 x Mathurin **COQUERY** † après elle. Ils vivent à Saint-Rémy-la-Varenne. Il représente leurs enfants aux partages des biens d'Adam Gouyn et Renée Belocier le 22 mai 1599⁴⁶

4-Marguerite GOUYN °Angers st Maurice 29 juillet 1556 « a esté baptisée par ledit Poullain Marguaritte fille de Adam Gouyn et Renée Belocier sa femme parrain sire François Jolivet marraines Marie Jolivet et Renée Ridau femme de René Jolivet » x ca 1580 Israël **DURANT**

5-René GOUYN Sieur de la Nivardière °Angers st Maurice 7 août 1557 « a esté baptisé René fils de Adam Gouyn et Renée sa femme parrains René Jollyvet et Thomas Belosier marraine Renée Besnier ille de Pierre Besmier (sic) » † 1618 marié vers 1586 avec Jehanne THORIGNÉ

6-Adam GOUYN ca 1560-1626 marié en 1587 avec Jacqueline HOUSSAY † 1650

7-Abel GOUYN ca 1560-1621 marié en 1594 avec Marguerite DELANOE † 1650

8-Juditcque GOUYN

⁴⁴ Gilles d'Ambrières, *Les cinq premières générations de la famille Gouyn (d'Angers), scènes de la vie quotidienne aux XVIe et XVIIe siècles*, 1993 chez l'auteur

⁴⁵ selon Gilles d'Ambrières « *Les cinq premières générations de la famille Gouyn d'Angers*, page 17 », son baptême est introuvable mais son existence en tant qu'aînée des enfants survivants est donnée par le partage des biens de son père.

⁴⁶ AD49-5E6 devant Garnier notaire royal à Angers

9-Esne GOUYN ca 1570-/1630 x Jehan **SUBLEAU** Dont postérité

Claude Gouyn x /1553 Jean Duisseau

Selon Gilles d'Ambrières Jean Duisseau était « maître apothicaire⁴⁷ à Angers, fils de Pierre Doyseu, sieur de Baunay, avocat à Angers, et de Jehanne Maillard »

Ce patronyme DUYSSÉAU est curieux car si proche de DOYSSEAU⁴⁸ aussi apothicaires, on trouve aussi « Pierre Duisseau⁴⁹ avocat à Angers dans les années 1520, sans plus de mentions » - Gontard-Delaunay donne aussi « Charles Doisseu, années 1490, sans plus de mentions » ; « Jean Doyseu, conseiller du roi, dans les années 1510 » et « Pierre Doyseu dans les années 1560, fils de Jean Doyseu, marchand maître apothicaire en 1520, et de Catherine Halleray, avait épouse Claude Périgault »

Ils quittent Angers le 2 juillet 1562 pour cause de religion réformée comme l'indique la longue liste donnée par Louvet⁵⁰ : « Ung nommé d'Huisseu, apotiquaire. ». On retrouve le couple à Cuon, paroisse proche de Brion et Jumelles dont Claude Gouyn est native et où elle possédait probablement des biens et des proches.

Claude GOUYN Fille de Jean GOUYN et Catherine DESMIER x1 /1553 Jean **DUISSEAU** †sans doute vers 1570 x2 Pierre **CAILLÉ** marchand

1-Jean DUISSEAU °Angers st Pierre octobre 1553⁵¹

2-René DUISSEAU °Angers st Pierre 7 février 1555 (donc 1556 n.s.) « a esté baptisé René fils de Jehan Duyseu et de Claude sa femme le parrain maistre René Bertran seigneur de la Bussouère et **Laurens Tregueneau** [oncle maternel car époux de **Jacquine Gouyn**] la marrains dame Marie Jernigon femme de maistre Jehan Febvre sieur du Ponsseot » Il serait marchand paroisse st Maurice en 1580⁵².

3-Jacquine DUISSEAU x1 vers 1580 Philippe **GUYON** sieur du Boullay au Guédeniau x2 Gilles **DENIS**

4-Catherine DUISSEAU †après 1595 x Jehan **GASNIER**

5-Christophe DUISSEAU °Cuon 12 juillet 1563 « fut baptisé Christofle Duyseu fils de Jehan Duyseu et Claude Gouyn sa femme, et furent les parrains chacuns de maistre Jehan Camerin ? et Guy Basnardi la marraine Jacquine Basnardi femme de François Cronnier »

Perrine Gouyn x vers 1560 René Camus

Ils demeurent à Trèves

Perrine GOUYN †/1602 Fille de Jean GOUYN et Catherine DESMIER x vers 1560 René **CAMUS**

1-Catherine CAMUS

2-Laurent CAMUS

3-Christophe CAMUS « fut nommé⁵³ syndic des avocats en 1623 : en 1621, il avait été élu échevin. Christophe épousa Perrine Du Pont »

4-Antoine CAMUS

⁴⁷ selon AD49-E4263 devant Mathurin Grudé notaire royal à Angers

⁴⁸ en 2015 la base Bigenet n'a que des Doyseu et pas de Duyseu ou Duisseau

⁴⁹ Gontard-Delaunay « *Les avocats d'Angers*, page 34 »

⁵⁰ JOURNAL de LOUVET « *Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634)* »

⁵¹ selon Gilles d'Ambrières (*Opus cité*). J'ai cherché en vain cet acte en ligne en 2015

⁵² selon Gilles d'Ambrières (*Opus cité*)

⁵³ Gontard-Delaunay « *Les avocats d'Angers*, page 132 »

autres Gouyn non rattachés à ce jour

AD49-5E121/1103 - 1528.05.13 - NUM Gouyn-Jean_1528-AD49-5E121 - Le 13 mai 1528 en notre cour royale à Angers (Jean Huot notaire Angers) personnellement estably Jehan Gouyn marchand cordonnier demourant à Angers soubzmettant confesse avoir prins et accepté et encores prend pour demourer avec luy Mathurin Vallée le temps et espace de 3 ans commençant le 25 mars et finissant à pareil jour lesdits 3 ans finis et révolus ; pendant lequel temps de 3 ans ledit Gouyn sera tenu nourrir coucher et lever ledit Vallée et luy monstrier son mestier de cordonnier au myeulx que faire se pourra bien et honnestement au dict de gens à ce congnoissant et luy fournir de souliers ce qu'il en pourra user lesdits 3 ans durant ; et aussi ledit temps de 3 ans durant ledit Vallée a promis doibt et demeure tenu servir bien et loyaument ledit Gouyn son maître en toutes choses licites et honnestes comme ung bon serviteur et apprentitz doibt faire ; et pour ce faire par ledit Gouyn discrete personne Me François Guymond prêtre chapelain en l'église de st Martin d'Angers a payé et baillé content en présence et à vue de nous audit Gouyn la somme de 10 livres tz qu'il a euz et receuz dont etc ; auxquelles choses dessusdites tenir etc obligent lesdites parties l'une vers l'autre

ascendance à Laurent Triqueneau x vers 1550 Jacqueline Gouyn

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

- 15-Laurent Triqueneau vit à Jumelles (49) x vers 1550 Jacqueline Gouyn
- 14-Philippe Triqueneau x Guillaume Cady
- 13-Marie Cady x La Pouèze 13 août 1607 Jacques Bouet
- 12-Robert Bouet x La Pouèze 13 janvier 1642 Mathurine Moreau
- 11-Henriette Bouet x 1683 René Chevalier
- 10-Renée Chevalier x Marans 27 novembre 1714 Pierre Girardièrre
- 9-Pierre-Jean Girardièrre x La Pouèze 13 juillet 1744 Marie Ciret
- 8-Pierre-Jean Girardièrre x Segré StSauveur 22 novembre 1774 Perrine Morel
- 7-Pierre-Jean Girardièrre x Jeanne Petit
- 6-Pierre Girardièrre x La Pouèze 18 janvier 1831 Aimée Denis
- 5-Aimée Girardièrre x La Pouèze 16 mai 1854 François Allard
- 4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau
- 3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert
- 2-mes parents
- 1-moi

autres Tregueneau non rattachés à ce jour :

Ratification du contrat de mariage de François Lefebvre et Françoise Tregueneau, Saumur 1581 : « Le 28 août 1581⁵⁴ après midy en la cour du roy notre sire Angers et de monseigneur duc d'Anjou endroit par devant nous Mathurin Grudé notaire et René Fouré notaires de ladite cour personnellement establys honorable homme Me François Lefebvre sieur de Laubrière et Roberte Bonvoisin son espouse de sondit mari par devant nous autorisée pour l'effet des présentes confessent scavoir ledit Lefebvre avoir veu leu et entendu et ladite Bonvoisin avoir pareillement bien entendu le contrat de mariage de François Lefebvre leur fils et de **demoiselle Françoise Tregueneau fille d'honorable homme Me Jehan Tregueneau sieur de la Guiberderie avocat à Saumur et de demoiselle Françoise Hubert ses père et mère**, passé soubz la cour de Saulmur par devant

⁵⁴ AD49-5E7 devant Mathurin Grudé notaire royal Angers

Hery notaire le 7 juin dernier où Jehan Allain lieutenant général du seneschal de Beaumont au siège de Château-Gontier gendre desdits sieur et dame de Laubrière seroit intervenu pour eulx et comme leur procureur et soy faisant fort d'eulx et par iceluy entre aultres est convenu que lesdits sieur et dame de la Guiberderie ont en faveur dudit mariage donné à leur dite fille en advancement de droit successif et promis paier audit François Lefebvre la somme de 3 333 escuz ung tiers évalués à la somme de 10 000 livres dont en seroit converty par lesdits sieur et dame de Laubrière et ledit François Lefebvre leur fils la somme de 2 000 escuz en acquests d'héritages réputés le propre de ladite Françoise Tregueneau et ledit Allain audit nom et pour lesdits sieur et dame de Laubrière donné audit François Lefebvre leur fils la somme de 1 133 escuz ung tiers évalués à la somme de 8 000 livres aussi en advancement de droit successif et aultres clauses contenues par ledit contrat, et après leur estre par nous d'iceluy fait lecture auxdits Me Françoise Lefevre et Roberte Bonvoisin son espouse ont iceluy contrat loué ratiffié et approuvé et par ces présentes louent ratiffient et approuvent en tous points et articles promis et promettent iceluy entretenir faire et accomplir les charges dudit contrat, ont acquiescé et acquiescent audit mariage et ont assigné et assignent à ladite Françoise Tregueneau future espouse de leurdit fils douaire coutumier et a esté tout ce que dessus par nous notaire stipulé et accepté pour lesdits sieur et dame de la Guiberderie et Françoise Tregueneau leur fille absents, à laquelle ratiffication et tout le contenu audit contrat de mariage lesdits establis tenir etc obligent lesdits sieur et dame de Laubrière etc garantir etc renonçant etc et par especial ladite Bonvoisin au droit velleien à l'espitre divi adriani à l'autentique si qua mulier et tous autres droits faits et introduits en faveur des femmes que luy avons donné à entendre estre tels que femme ne peult intervenir ne interceder ne s'obliger pour aultruy mesme pour son mary etc foy jugement condamnation etc fait et passé Angers maison desdits sieur et dame de Laubrière, a ladite Bonvoisin dit ne savoir signer »

Jean TREGUENEAU sieur de la Guiberderie, avocat à Saumur x Françoise HUBERT

1-Françoise TREGUENEAU dame de la Guiberderie (Longué, 49) x 1581 François **LEFEBVRE** sieur des Grossières et du Tusseau (Villennier, 49), lieutenant général criminel à Saumur

dont :

1-Guillaume LEFEBVRE sieur de la Guiberderie, la Roche d'Ecuillé et les Grassieres °Saumur st Pierre 26 janvier 1583 †après 1610 « fut baptisé Guillaume fils de noble homme Me François Lefevre lieutenant criminel de Saumur et de damoiselle Françoise Tregueneau ont esté parrains noble homme Guillaume Hubert conseiller en la cour de parlement de Bretagne et Me Jehan Tregueneau advocat audit Saumur et damoiselle Julienne Bonvoisin femme de noble homme Me Jehan Bonneau sénéchal et juge ordinaire dudit Saulmur » x Marie DELHOMMEAU fille de André et Marie Legouz

2-Jean LEFEBVRE °Saumur st Pierre 18 mars 1584 « fut baptisée Jehan fils de honorable homme Me François Lefebvre lieutenant criminel de cete ville de Saulmur et de damoiselle Françoise Tregueneau sa femme les parrains noble homme Jehan Bonneau seneschal et juge ordinaire audit Saulmur et noble homme François Colin sieur de la Noue et damoiselle Françoise Hubert dame de la Guerinière »

3-François LEFEBVRE °Saumur st Pierre 30 juillet 1585 †après 1620 « a esté baptisé François fils de noble homme François Lefebvre licencié ès loix, lieutenant criminel en ceste ville et ressort de Saulmur et de damoiselle Françoise Tregueneau et furent parrains noble homme Florent De Guyot gouverneur pour le roy au chasteau ville ponts et bastille de Saulmur et Me Jacques Godin le jeune sieur des Forges et marraine Françoise Hubert femme de Me Jehan Tregueneau advocat au siège royal dudit Saumur »

4-Hubert LEFEBVRE °Saumur st Pierre 17 avril 1587 « fut baptisé Hubert fils de honorable homme Me François Lefebvre escuyer lieutenant criminel à Saumur et damoiselle Françoise Tregueneau ses père et mère furent parrains honorable homme Me Jehan Tregueneau sieur de la Guyberderie advocat audit Saumur et honorable homme Jacques Godin le jeune sieur de Forges et damoiselle Renée de Cerizay femme de noble homme Fleurant de Guot gouverneur de la ville chasteau et bastille de ceste ville de Saumur marraine »

5-René LEFEBVRE °Saumur st Pierre 20 mars 1594 « a esté baptisé en l'église de monsieur saint Pierre de Saulmur René Lefebvre fils de noble homme François Lefebvre lieutenant général criminel assesseur et procureur conseiller civil en la ville et ressort dudit Saulmur et damoiselle Françoise Tregueneau sa femme et en ont esté parrains honorable homme Pompet Bonneau grenetier pour le roy audit Saulmur honorable homme Me Guillaume Tregueneau advocat audit lieu et damoiselle Anne Tregueneau marraine »

6-Françoise LEFEBVRE °Saumur st Pierre 11 mai 1596 x 23 juillet 1613 René **BOYLESVE**

7-René LEFEBVRE °Saumur st Pierre 22 mai 1598

8-Anne LEFEBVRE †après 1612